OBSERVATOIRE DES DYNAMIQUES SOCIALES EN COURS DANS LE BASSIN MINIER NORD – PAS-DE-CALAIS

LES AYANTS DROIT DES MINES DANS LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS : Analyse sociodémographique et impact économique

Etude menée en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs

Décembre 2010

SOMMAIRE

PREAMBULE 7

INTRODUCTION : ELEMENTS DE METHODOLOGIE ET PRESENTATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES 9

1. Présentation de l'Agence Nationale de Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM) 13

a. L'ANGDM a deux missions principales 13

b. L'ANGDM en chiffres 13

2. Présentation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) et des Caisses Régionales de la Sécurité Sociale dans les Mines (CARMI) 15

Une nouvelle organisation décidée en 2004 15

3. Présentation des deux groupes de retraite complémentaire du régime minier 17

a. Le groupe IONIS 17

b. Le groupe Malakoff Médéric 17

I. LES ALLOCATAIRES DE L'ANGDM DANS LE NORD-PAS-DE-CALAIS 19

1. Une grande majorité des allocataires réside dans le bassin minier 19

A l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin minier 19

A l'échelle communale 21

La géographie des allocataires selon les catégories socioprofessionnelles 23

2. Les ménages allocataires de l'ANGDM représentent encore une part importante des ménages du territoire 25

A l'échelle des EPCI du bassin minier 25

A l'échelle des communes du bassin minier 27

3. La moitié des allocataires occupe le parc privé 29

A l'échelle des EPCI du bassin minier 33

A l'échelle communale 35

II. LE PROFIL SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DES ALLOCATAIRES DE L'ANGDM 37
1. La majorité des allocataires de l'ANGDM en Nord-Pas-de-Calais sont des veuves 37
2. Près de la moitié des allocataires ont 80 ans et plus en 2008 41
A l'échelle des EPCI du bassin minier 41
A l'échelle communale 43
3. Les marchés de l'habitat sont fortement impactés par la disparition progressive des allocataires de l'ANGDM 45
Des ayants droit et des veuves plus âgés dans le parc privé 45
Estimation du volume de libération de logements 49

III. L'IMPACT ECONOMIQUE DE LA PRESENCE DES AYANTS DROIT ET VEUVES DES MINES 53
1. Plus de 800 millions d'euros de prestations versées en 2008 dans la région 55
A l'échelle des EPCI 55
A l'échelle communale 57
2. Une forte dépendance des territoires miniers aux retraites des mines 59
a. Le poids des retraites des mines sur le montant total des retraites et pensions 59
A l'échelle des EPCI 59
A l'échelle communale 61
b. Le poids des retraites sur le montant total des revenus d'activité 63
A l'échelle des EPCI 63
A l'échelle communale 63

CONCLUSION 65

LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES 75

ANNEXE N°1 : La capacité d'accueil dans les services d'hébergement pour personnes âgées 77
ANNEXE N°2 : Les allocataires de l'ANGDM logés dans le parc HLM, selon les bailleurs, en 2008 79
ANNEXE N°3 : Les logements PLR – PSR par bailleur et par EPCI en 2008 80
ANNEXE N°4 : Les logements vendus par la Soginorpa puis par Maisons & Cités Soginorpa de 1986 à 2009 par commune 83
ANNEXE N°5 : La mortalité toutes causes dans les agglomérations du bassin minier 85
ANNEXE N°6 : Les veuves bénéficiant de la prestation logement gratuit en 2008 87
ANNEXE N°7 : Les modalités de calcul des retraites de base 88
ANNEXE N°8 : Les modalités de calcul des retraites complémentaires 90
ANNEXE N°9 : Récapitulatif – les montants des retraites de base et complémentaires par catégorie socioprofessionnelle 93

PREAMBULE

Dans le cadre de son chantier « Observation-Prospective », la Mission Bassin Minier a mis en évidence l'évolution sociale du parc minier de Maisons & Cités Soginorpa, en caractérisant les mécanismes de renouvellement de la population liés au vieillissement des ayants droit des mines et à leur remplacement par des locataires « classiques » aux profils socio-économiques plus fragiles[1].

Mais la disparition progressive des retraités des mines se pose également en termes économiques pour la région et plus particulièrement pour le bassin minier. Leurs retraites et les différentes prestations (logement et chauffage) qu'ils perçoivent de l'Agence Nationale de Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM) leur confèrent un niveau de vie stable. Ils soutiennent ainsi l'économie locale et alimentent un important réseau de solidarités familiales.

L'idée selon laquelle les personnes âgées représenteraient une charge pour la société - notamment en raison des dépenses de santé qu'elles génèrent au cours du « quatrième âge » et en fin de vie - est pourtant assez répandue. Mais c'est oublier que ces mêmes personnes, avant d'entrer dans le « grand âge », d'une part travaillent et cotisent sur une période de plus en plus longue, et d'autre part stimulent la demande locale **en participant au développement d'activités tournées vers la consommation des ménages.** Elles contribuent au maintien voire à la création d'emplois, certes pour partie peu qualifiés mais non délocalisables.

C'est à partir des réflexions de Laurent Davezies[2] sur l'économie résidentielle que **la Mission Bassin Minier a engagé une étude, avec le concours de l'ANGDM, afin de connaître avec précision la situation des ayants droit sur le plan sociodémographique, ainsi que pour évaluer le plus finement possible les montants financiers générés par leur présence**.

Car la disparition des ayants droit des mines est communément identifiée à un (futur) deuxième choc économique pour le bassin minier, faisant suite à l'arrêt de la production charbonnière. En 1995, Le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) avait publié une étude[3] couvrant de nombreuses thématiques à l'échelle du bassin minier Nord-Pas-de-Calais. Parmi elles, l'étude des transferts sociaux liés à la mine, à partir d'une estimation financière des retraites de base (pour l'ensemble des ayants droit et veuves des mines) et des retraites complémentaires (analyse restreinte aux anciens ouvriers et à leurs veuves). En 1991, ces différents postes représentaient un total de 6,4 milliards de francs[4] (5,4 milliards de retraites de base et 1 milliard de retraites complémentaires pour les ouvriers) versés à 140 000 ayants droit et veuves.

Il s'agit donc d'actualiser ces chiffres en les complétant avec les prestations versées par l'ANGDM, et avec les retraites complémentaires versées aux anciens ETAMS et cadres ou à leurs veuves.

Nous tenons à remercier l'ANGDM, et en particulier le service des études et statistiques du centre national de gestion de Noyelles-sous-Lens, pour la mise à disposition des données et l'appui méthodologique dans leur traitement analyse, ainsi que pour les prises de contact avec les caisses de retraite.

[1] Mission Bassin Minier, 2008 (juin), *Observatoire de la sensibilité aux risques de décrochage social et urbain dans les cités minières, Analyse des données de la SOGINORPA à l'échelle des EPCI du bassin minier (volume 1)* - 2009 (juin), *Observatoire de la sensibilité aux risques de décrochage social et urbain dans les cités minières, Analyse des données de l'Association Régionale pour l'Habitat à l'échelle des EPCI du bassin minier (volume 2).*

[2] Economiste, professeur à l'université de Paris XII.

[3] Pour la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais, le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, Centre d'Etudes et de Prospective, 1995 (septembre), *Des villes et des hommes, Le Devenir de l'ancien bassin minier*.

[4] Soit 975 millions d'euros.

INTRODUCTION : ELEMENTS DE METHODOLOGIE ET PRESENTATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

La profession de mineur de fond a été pionnière dans la création d'un système de prise en charge des risques liés aux accidents et aux maladies professionnelles. On en trouve les prémisses dès le 17ème siècle[5], alors que la généralisation de la sécurité sociale date de 1945 en France.

C'est la loi du 9 juin 1894 qui a institué le premier régime légal de prévoyance destiné aux mineurs et à leur famille, créant notamment les caisses de secours et de retraite. L'affiliation était obligatoire et couvrait les mineurs, leurs femmes, leurs enfants et leurs ascendants. C'est grâce aux différents organismes participant du régime de sécurité sociale minière et à leur connaissance fine de leurs allocataires que nous avons pu mener l'analyse sociodémographique et économique qui suit.

La méthodologie de travail de cette étude a été élaborée conjointement par la Mission Bassin Minier et l'Agence Nationale de Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM) ; elle sera précisée au fur et à mesure du document dans des encadrés spécifiques.

Cette étude a été principalement alimentée par la base de données de l'ANGDM, qui dispose d'informations variées sur les 58 369 allocataires du Nord – Pas-de-Calais[6].

- leur statut (ayant droit « chef de famille » / ayant droit « célibataire » / veuve) ;
- leur catégorie socioprofessionnelle (ouvrier / ETAM / ingénieur) ;
- leur date de naissance ;
- leur lieu de résidence et éventuellement leur bailleur (pour les allocataires de l'ANGDM logés dans le parc de Maisons & Cités Soginorpa ou dans le parc institutionnel) ;
- le montant de leurs prestations logement et chauffage.

Cependant, en plus des prestations logement et chauffage aujourd'hui assurées par l'ANGDM, **le statut du mineur du 14 juin 1946** garantit à la profession d'autres avantages, en compensation de la pénibilité et des risques du métier, notamment :

- le versement d'une retraite de base, par la Caisse des Dépôts, pour le compte de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) ;
- le versement d'une retraite complémentaire, par le groupe Abelio Ionis pour les anciens ouvriers, et par le groupe Malakoff Médéric pour les anciens ETAMS et les ingénieurs ;
- la prise en charge des prestations de santé par le régime minier. Les ayants droit et veuves des mines bénéficient d'un accès aux soins facilité par la proximité des centres médicaux miniers. La gratuité est la règle pour les affiliés miniers[7et8].

[5] Arrêté du roi Henri IV daté du 14 mai 1604.

[6] On ne connaît pas la proportion d'anciens mineurs ayant travaillé dans le Nord – Pas-de-Calais qui ont déménagé dans une autre région en France ou dans un autre pays.

[7] Elle a cependant été partiellement remise en cause par le décret du 31 décembre 2009, qui met un terme à la gratuité des transports en ambulance vers un professionnel de santé, à la prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement pour les cures thermales ou au remboursement des frais pharmaceutiques en dehors des 63 pharmacies minières.

[8] Par ailleurs, le statut du mineur reconnait la silicose comme maladie professionnelle, accorde des garanties salariales, le droit aux congés payés, l'exercice de l'action syndicale, le transport gratuit pour le personnel. Il fixe le temps de travail, comprend des dispositions relatives à l'embauche et au licenciement, aux commissions paritaires et à la représentation du personnel. Il prévoit également des dispositions en faveur de l'éducation et de la formation, l'institution d'écoles d'apprentissage et d'éducation professionnelle gratuites. Il a créé enfin un fonds de bourse pour frais d'études à la charge de l'entreprise.

Le statut du mineur organise ainsi véritablement la profession, avec pour objectif de susciter les candidatures et de fixer les populations dans le contexte de la Reconstruction, alors que le charbon était la principale source d'énergie.

L'ANGDM ne dispose pas des informations relatives aux retraites dans sa propre base de données, mais nous a fourni les barèmes appliqués par la CANSSM pour leur calcul, et a pris contact avec les organismes de retraites complémentaires Abelio et Malakoff pour établir une estimation à partir d'un échantillon d'affiliés. Les méthodes de calcul retenues pour les différentes sommes perçues par les ayants droit et veuves des mines seront détaillées en annexes[9].

Seules les prestations de santé sont exclues de l'analyse.

[9] Cf. Annexes n°7, 8 et 9, p. 88-93.

L'ANGDM en chiffres

	France (rapport d'activité 2007)	**Nord-Pas-de-Calais (31 mai 2008)**
Nombre d'allocataires	176 756 (dont 134 729 ayants droit et veuves des mines de charbon) : - 105 187 ayants droit - 71 569 veuves	58 369 soit 1/3 des effectifs totaux (et 43% des ayants droit et veuves des mines de charbon) - 23 585 ayants droit - 34 784 veuves
Age moyen	Globale : 76 ans (arrondi sup) Ayants droit : 73 ans Veuves : 80 ans	Globale : 78 ans Ayant droit : 76 ans Veuves : 80 ans
Allocataires bénéficiant des prestations logement	Total : 122 168 En nature : 41 286 En espèces : 80 882 (dont 8 391 en rachat)	Total : 55 345 En nature : 26 103 (+ 217 hébergés) En espèces : 29 025 (dont 3 630 en rachat)
Allocataires bénéficiant des prestations chauffage	Total : 131 052 En nature : 6 364 En espèces : 124 688 (dont 13 544 en rachat)	Total (en espèces) : 58 369 (dont 4 886 en rachat)
Montant des prestations logement	**Nord-Pas-de-Calais (rapport d'activité 2007)**	**Nord-Pas-de-Calais (31 mai 2008)**
	M&C Soginorpa (25 426 logements) : 93 millions € / an Loyer moyen / an : 3 657 €	M&C Soginorpa (23 691 logements) : 91,7 millions € / an Loyer moyen / an : 3 868 €
	SIA (2 313 logements) : 10,8 millions € / an Loyer moyen / an : 4 658 €	SIA (2 199 logements) : 9,7 millions € / an Loyer moyen / an : 4 432,2 €
	Autres bailleurs (181 logements) : 0,7 millions € / an Loyer moyen /an : 3 837 €	Autres bailleurs (213 logements) : 1 million € / an Loyer moyen / an : 4 596 €
Budget de prestations	**France (rapport d'activité 2007)**	**Nord-Pas-de-Calais (31 mai 2008)**
	Env. 700 M€, dont 630 M€ pour les ayants droit des mines de charbon	Env. 177,7 M€ soit 28% du budget consacré aux ayants droit des mines en France

Source : ANGDM, Rapport d'activité 2007 et base de données du Nord – Pas-de-Calais au 31 mai 2008

1. Présentation de l'Agence Nationale de Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM)

L'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM) a été créée par la loi du 3 février 2004. Cet établissement public administratif de l'Etat est chargé de garantir les droits sociaux des anciens mineurs et de leurs ayants droit, au-fur-et-à-mesure que les exploitants cessent définitivement leur activité. **Elle succède à l'Association Nationale pour la Gestion des Retraités (ANGR)**, qui elle-même remplaçait – à partir de 1985 – le Centre National de Gestion des Retraités (CNGR). L'Agence compte aujourd'hui près de 170 000 bénéficiaires répartis sur tout le territoire français, qui ont exercé leur activité principalement dans le secteur du charbon, mais aussi de la potasse, des mines de fer, des mines métalliques, des ardoises, etc.

a. L'ANGDM a deux missions principales

1. **Elle** ***« garantit, au nom de l'Etat, les droits sociaux des anciens agents des entreprises minières ou ardoisières, en cas de cessation de ces entreprises, ou par délégation pour celles qui sont encore en activité*** **»** (*Rapport d'activité,* 2007). L'activité de l'Agence consiste notamment :

   - à assurer le droit au logement gratuit en réglant les loyers directement auprès du bailleur ;
   - à verser des prestations de logement en espèces ;
   - à verser des prestations de chauffage, en espèces uniquement dans la région Nord-Pas-de-Calais ;
   - à verser les différentes prestations de retraite anticipée, de raccordement, les allocations de fin de carrière, les indemnités spécifiques, les allocations de dispense d'activité… ;
   - à payer les indemnités de départ à la retraite ;
   - à attribuer les bourses pour frais d'études ;
   - à attribuer les prestations liées à la médaille d'honneur du travail.

2. **L'ANGDM a pour seconde mission « *d'assumer les obligations de l'employeur, en lieu et place des exploitants qui cessent définitivement leur activité, envers leurs salariés, encore détenteur d'un contrat de travail* »** (*Rapport d'activité* 2007). Suite à la liquidation de Charbonnages de France (CdF) au 31 décembre 2007, l'ANGDM a ainsi repris les obligations sociales de l'ex-employeur envers 4 500 salariés. L'ANGDM est donc financée par le budget de l'Etat, ainsi que par les exploitants encore en activité qui lui confient le soin de verser à leurs (anciens) salariés :

   - leur rémunération, pour le personnel ex-CdF, les Cokes de Drocourt et Agglonord, en activité ou en dispense d'activité ;
   - ainsi que divers avantages, tels que les aides ou secours aux ayants droit en difficulté, la gestion d'activités sociales et culturelles pour le personnel ex-CdF, des Cokes de Drocourt, d'Agglonord, de Filianor, en activité ou en dispense d'activité ainsi que pour le personnel en retraite anticipée, la gestion du plan d'épargne entreprise pour le personnel ex-CdF en activité ou en dispense d'activité.

b. L'ANGDM en chiffres

En 2009, l'ANGDM s'est adressée, ayants droit et veuves confondus, à plus de 170 000 personnes. Il s'agit d'anciens personnels – ou de leurs conjoints – tous régis par le statut du mineur et issus de diverses exploitations minières, le charbon représentant toutefois plus des trois quarts de cette population. **43% de ces ayants droit des mines de charbon résident dans la région Nord-Pas-de-Calais**.

2. Présentation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) et des Caisses Régionales de la Sécurité Sociale dans les Mines (CARMI)

Le Régime minier a été unifié par un décret en 1946, et stabilisé pour 50 ans : il assure tous les risques (maladie-maternité, vieillesse-invalidité, accidents du travail-maladies professionnelles).

La CANSSM assure le versement des retraites de base aux ayants droit et veuves des mines (point qui nous intéresse tout particulièrement dans cette étude) **et met en œuvre, par l'intermédiaire des CARMI, une politique d'action sanitaire et sociale envers ses affiliés, et notamment en faveur des personnes âgées dépendantes.**

Le régime a également développé un **réseau de soins** comprenant des médecins généralistes et spécialistes, des infirmiers, des dentistes, des kinésithérapeutes, des ambulanciers, des pharmacies, des laboratoires d'analyses médicales, des aides soignants, des opticiens, des prothésistes dentaires, des pédicures, des hôpitaux, des établissements de soins de suite et de réadaptation…

Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2005, les œuvres, les services[10] et les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux du Régime Minier sont ouverts à tous les assurés, quel que soit leur régime de sécurité sociale.

Une nouvelle organisation décidée en 2004

Jusqu'en 2005, le régime était organisé selon un système pyramidal à trois étages, chaque organisme ayant des compétences propres :

- la Caisse Autonome Nationale, dont les services se trouvent à Paris, Metz et Blois, gérait le risque vieillesse. Elle déterminait la politique générale du régime, elle recouvrait les cotisations, assurait le financement et la trésorerie commune des diverses prestations et dépenses d'action sanitaire et sociale et de gestion administrative des organismes du régime minier. Elle organisait et dirigeait le contrôle médical.
- 7 Unions Régionales géraient le risque accidents du travail et maladies professionnelles. Elles exerçaient une importante action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées du régime.
- 15 Sociétés de Secours Minières géraient le risque maladie et de nombreuses structures sanitaires pour les mineurs et leur famille. Depuis 2005, certaines œuvres sanitaires sont ouvertes à des ressortissants d'autres régimes de sécurité sociale (régime général, régime agricole, etc.).

Dans une perspective de modernisation du régime, et compte tenu de la démographie des ressortissants, **la réforme de 2004** a organisé le regroupement (effectif au 1er janvier 2007) des deux niveaux d'organismes gestionnaires (c'est-à-dire les 7 caisses régionales et les 15 sociétés de secours minières) en **7 régions** qui couvrent l'ensemble du territoire national. **A leur tête, la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale** (CANSSM ou Caisse des Mines) anime et coordonne leurs actions. Elle conserve la gestion de l'assurance maladie – maternité – décès. Par ailleurs, elle a confié depuis 2005 par délégation de gestion à la Caisse des Dépôts et Consignations le recouvrement des cotisations et la gestion du risque vieillesse - invalidité

[10] En dehors des pharmacies minières.

3. Présentation des deux groupes de retraite complémentaire du régime minier

Toutes les entreprises du secteur privé ont l'obligation d'affilier leurs salariés à un régime de retraite de base (dans la plupart des cas, au régime général géré par la Sécurité Sociale) et aux régimes de retraite complémentaire ARRCO (pour l'ensemble des salariés) et AGIRC (pour les salariés cadres).

- Les non-cadres cotisent au régime de l'Association pour le Régime de Retraite COmplémentaire des salariés (ARRCO) sur la totalité de leur salaire ;
- Les cadres cotisent quant à eux au régime de l'ARRCO sur la tranche A de leur salaire, et au régime de l'Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres (AGIRC) sur les tranches B et C de leur salaire.

L'ARRCO et l'AGIRC sont respectivement composées de 33 et 21 institutions ou caisses de retraite complémentaire, qui gèrent les cotisations des salariés et versent les allocations de retraite pour le compte des deux associations.

Dans le cas particulier des mineurs, Charbonnages de France a affilié ses salariés au régime minier de retraite de base (géré par la CANSSM) et aux régimes de retraite complémentaire IREC (faisant partie de l'ARRCO, et destiné à l'ensemble des salariés) et CAPIMMEC (faisant partie de l'ARGIC, et destiné aux salariés cadres). Les institutions ou caisses de retraite complémentaire ont aujourd'hui de plus en plus tendance à se rapprocher au sein de grandes entités, comme les groupes de protection sociale IONIS ou Malakoff Médéric, qui interviennent non seulement dans les domaines de la retraite, mais aussi de la prévoyance, de la santé et de l'épargne.

a. Le groupe IONIS

IONIS est le neuvième groupe de retraite complémentaire par répartition en France, avec 1,9 milliard d'euros de cotisations encaissées et 3,5 milliards d'euros d'allocations versées en 2007[11].

Conformément aux orientations définies par les partenaires sociaux dans les accords du 10 février 2001, confirmées dans les accords de 2003, IONIS a organisé la fusion de ses institutions de retraite complémentaire, avec pour objectif la constitution d'une seule institution ARRCO (ABELIO) et d'une seule institution AGIRC (ALTEA), effective depuis le 1er janvier 2006. C'est l'institution ABELIO qui est plus particulièrement chargée de verser la retraite complémentaire des anciens mineurs de statut ouvrier.

b. Le groupe Malakoff Médéric

Le groupe de protection sociale Malakoff Médéric réunit quatre institutions de retraite complémentaire :

- les institutions CIPS et IREC, membres de l'ARRCO,
- et les institutions CAPIMMEC et CIPC-R, quant à elles membres de l'AGIRC

Deuxième groupe de retraite complémentaire en France, Malakoff Médéric couvre en 2008 2,6 millions de retraités, assure le versement de 13,3 milliards d'euros d'allocations retraite et perçoit 8,9 milliards d'euros de cotisations retraite[12]. C'est l'institution CAPIMMEC qui est plus particulièrement chargée de verser la retraite complémentaire des anciens mineurs de statut cadre.

[11] www.ionis.fr/
[12] www.malakoffmederic.com/

Les allocataires de l'ANGDM par EPCI en 2008

Département	EPCI	Allocataires de l'ANGDM au 31/05/08	*Nb d'allocataires par EPCI / nb total d'allocataires dans la région*
62	CA Artois Comm	10 857	*18,1%*
62	CC de Noeux et Environs	1 108	*1,8%*
62	CommunAupole de Lens-Liévin	16 978	*28,3%*
62	CA d'Hénin-Carvin	7 804	*13%*
62	CC Artois Flandres	83	*0,1%*
62	CC Artois Lys	594	*1,0%*
62	CC du Canton de Fauquembergues	44	*0,1%*
62	**Total EPCI du bassin minier du Pas-de-Calais**	**37 468**	***64,2%***
59	CA du Douaisis	5 821	*9,7%*
59	CC Cœur d'Ostrevent	3 966	*6,6%*
59	CA de la Porte du Hainaut	3 383	*5,6%*
59	CA Valenciennes Métropole	3 668	*6,1%*
59	CC Sud Pévèlois	567	*0,9%*
59	CC Haute Deûle	280	*0,5%*
59	**Total EPCI du bassin minier du Nord**	**17 685**	***30,3%***
59/62	**Total EPCI du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais**	**55 153**	***94,5%***
59/62	**Hors EPCI du bassin minier**	**3 216**	***5,5%***
59/62	**Total des allocataires (région)**	**58 369**	***100%***

Source : ANGDM, 2008

I. LES ALLOCATAIRES DE L'ANGDM DANS LE NORD-PAS-DE-CALAIS

Au 31 mai 2008, l'ANGDM dénombre 58 369 allocataires dans le Nord-Pas-de-Calais[13]. Il s'agit, pour 40% d'entre eux, d'anciens ouvriers, Employés Techniciens Agents de Maîtrise (ETAMS) ou ingénieurs. Mais ce sont aujourd'hui les veuves des travailleurs de CdF qui composent la majorité des effectifs (60%).

1. Une grande majorité des allocataires réside dans le bassin minier

A l'échelle des EPCI du bassin minier

L'étude de la répartition géographique des allocataires à l'échelle du Nord-Pas-de-Calais conforte tout d'abord **l'existence du bassin minier comme territoire vécu par la population**. On ne connaît pas la proportion d'allocataires de l'ANGDM qui ont quitté la région, mais ceux qui y sont restés font preuve d'une forte sédentarité dans le bassin minier. **Sur un total régional de 58 369 allocataires, ils sont près de 95% à habiter dans les 13 EPCI couvrant le bassin minier, et 92% si l'on considère les 8 principaux EPCI**, à savoir, d'Ouest en Est : la Communauté d'Agglomération Artois Comm, la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE), la CommunAupole de Lens-Liévin (CALL), la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC), la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO), la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM).

Globalement, 2/3 des allocataires résident dans le bassin minier du Pas-de-Calais, contre 1/3 dans le bassin minier du Nord (*cf. tableau ci-contre*).

Les allocataires et les bénéficiaires de l'ANGDM

La présente étude va porter sur les allocataires (*stricto sensu*) de l'ANGDM, dont on connaît précisément le profil, puisque chacun d'entre eux est reconnu par l'ANGDM comme touchant une prestation (logement et / ou chauffage).

On les distingue des bénéficiaires qui regroupent à la fois les allocataires et leurs conjoints (ces derniers bénéficiant indirectement des mêmes avantages). L'estimation du nombre de bénéficiaires est difficile car l'ANGDM ne dispose pas d'informations précises quant à la situation familiale actuelle de l'allocataire. Ces données ne sont en effet pas systématiquement communiquées à l'ANGDM et mises à jour dès lors qu'elles ne modifient pas le montant des prestations dues. Le problème se pose tout particulièrement pour environ/quelques 21 000 ayants droit, qui à l'origine vivaient en couple, mais dont la situation familiale peut avoir évolué (s'il y a eu décès du conjoint).

Cependant, les chiffres de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale dans les Mines (CARMI)[14] nous permettent de mieux connaître leurs conjoints : la CARMI Nord – Pas-de-Calais recense en effet de l'ordre de 50 000 assurés[15] anciennement salariés de CdF (ou veuves de salariés de CdF), et 14 500 ayants droit[16] (dont plus de 13 000 conjoints) au 31 décembre 2010.

Ainsi, parmi les 21 000 allocataires de l'ANGDM dont on ne connaissait pas la situation familiale, environ 13 000 seraient en couple, et 8 000 seraient veufs. Ce qui porte le nombre de bénéficiaires de l'ANGDM à plus de 71 300.

[13] L'étude porte exclusivement sur les allocataires de l'ANGDM résidant dans la région Nord-Pas-de-Calais. En sont exclus, les allocataires ayant quitté la région après avoir effectué leur carrière au sein des HBNPC.

[14] CARMI Nord – Pas-de-Calais, *Rapport d'activités du régime minier 2009.*

[15] Si les assurés de la CARMI sont moins nombreux que les allocataires de l'ANGDM, c'est sans doute parce qu'une partie des anciens salariés de CdF qui ont ensuite poursuivi leur carrière professionnelle sont aujourd'hui affiliés au régime général.

[16] A noter que l'ANGDM et la CARMI ne font pas le même emploi du terme d' « ayant droit » : l'ANGDM désigne ainsi les anciens salariés de CdF qui bénéficient de prestations logement et chauffage, alors que pour la CARMI (et les autres organismes de protection sociale), les ayants droit sont les membres de la famille du bénéficiaire de la prestation (conjoint et/ou enfant(s)).

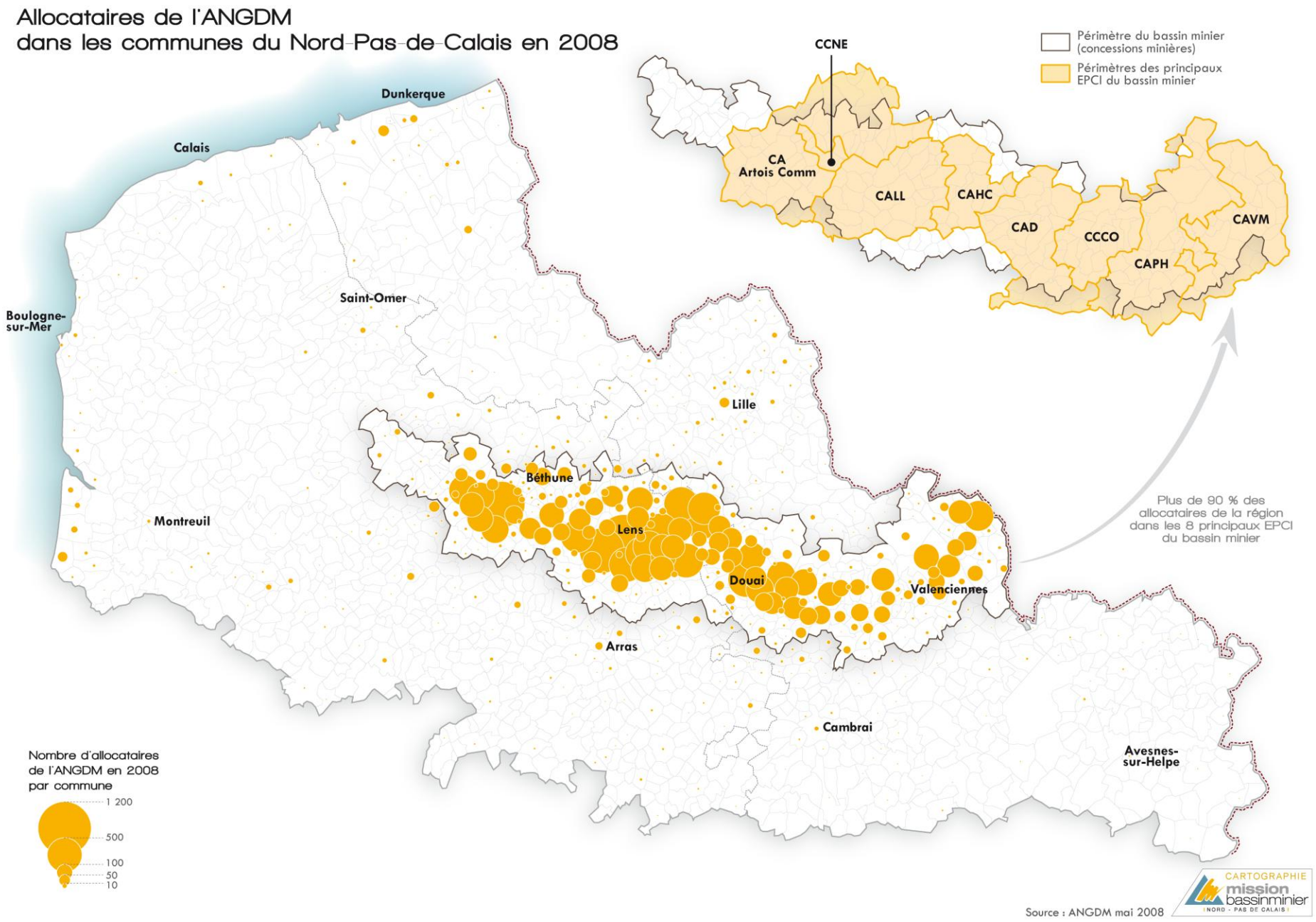
Allocataires de l'ANGDM
dans les communes du Nord-Pas-de-Calais en 2008
Périmètre du bassin minier (concessions minières)
Périmètres des principaux EPCI du bassin minier
CCNE
CA Artois Comm
CALL
CAHC
CAD
CCCO
CAPH
CAVM
Dunkerque
Calais
Boulogne-sur-Mer
Saint-Omer
Lille
Béthune
Lens
Montreuil
Douai
Valenciennes
Arras
Cambrai
Avesnes-sur-Helpe
Plus de 90 % des allocataires de la région dans les 8 principaux EPCI du bassin minier
Nombre d'allocataires de l'ANGDM en 2008 par commune
1 200
500
100
50
10
Source : ANGDM mai 2008
CARTOGRAPHIE mission bassinminier NORD - PAS DE CALAIS

La CALL, avec près de 17 000 allocataires, concentre à elle seule plus de 28% de l'ensemble des allocataires de la région ; viennent ensuite Artois Comm (près de 11 000 allocataires, soit 18% des effectifs), et la CAHC (7 800 allocataires soit 13%). La CAD rassemble près de 6 000 allocataires (soit 10% des effectifs), suivie, sous la barre des 4 000 allocataires, par la CCCO, la CAVM et la CAPH (autour de 6%) et pour terminer la CCNE avec 1 100 allocataires (2% des effectifs).

A l'échelle communale

La répartition des allocataires suit de manière très étroite l'ancienne veine charbonnière d'est en ouest. La présence des parcs miniers de Maisons & Cités Soginorpa et, dans une moindre mesure, de la Société Immobilière de l'Artois (SIA) explique en partie cette situation. Pour autant, cela n'est pas la seule source d'explication comme nous le verrons dans la suite de cette analyse (*cf. chapitre I.3, p. 29*).

Sans mener une analyse détaillée par commune, il est cependant intéressant de constater qu'une dizaine de communes concentrent plus de 1 000 allocataires. A l'exception de Noyelles-sous-Lens (qui compte 1 011 allocataires), il s'agit pour l'essentiel de communes de plus de 10 000 habitants :

- sur le territoire d'Artois Comm ; Bruay-la-Buissière (2 373 allocataires de l'ANGDM) et Auchel (1 008) ;
- sur le territoire de la CALL ; Lens (2 869), Liévin (2 206), Bully-les-Mines (1 393), Avion (1 163), Harnes (1 147), Sallaumines (1 046) ;
- sur le territoire de la CAHC ; Hénin Beaumont (1 333) et Oignies (1 150) ;
- sur le territoire de la CAD ; Douai (1 190).

Au final, **94% des allocataires de l'ANGDM résident dans le périmètre des anciennes concessions minières**. La fin de l'activité minière ne s'est donc pas traduite par un départ massif de la main d'œuvre. Bien au contraire, une fois à la retraite, les anciens mineurs sont pour l'essentiel restés vivre dans le bassin minier. Différents facteurs non exclusifs peuvent expliquer ce choix :

- **la gratuité du logement :**

  Les anciens mineurs, qui bénéficient du droit au logement gratuit (dans le parc minier pour la plupart ou dans le parc institutionnel pour une minorité d'entre eux), ont souhaité conserver cet avantage. Le logement était en effet utilisé par les compagnies minières, puis par CdF, comme un moyen d'attirer et d'enraciner la main d'œuvre en période d'expansion de l'activité minière[17]. Il contribue, encore aujourd'hui, à la sédentarité des allocataires de l'ANGDM.

- **Un attachement au territoire :**

  La population minière est restée très attachée au territoire, en raison notamment des fortes solidarités familiales qui existent entre les ayants droits et veuves des mines et leurs descendants (enfants et/ou petits-enfants).

- **Des moyens financiers limités :**

  Contrairement à certaines idées reçues, le montant moyen de retraite perçu par les anciens ouvriers mineurs reste modeste (*cf. chapitre III p. 53*), ce qui rendait difficile tout projet de déménagement. En réalité, c'est le cumul d'un certain nombre d'avantages liés au statut du mineur (prestation logement et / ou chauffage – gratuité des soins – prime de fond notamment) avec la retraite qui permet aux anciens ouvriers mineurs ou à leurs veuves de disposer d'un niveau de vie convenable.

- **Une adaptation des villes minières au vieillissement de la population :**

  Composées à l'origine essentiellement de population active (donc jeune), les communes du bassin minier se sont progressivement adaptées à l'évolution de leur population en développant des équipements[18] et services de proximité pour personnes âgées (y compris

---

[17] Mission Bassin Minier, 2006 (juin), *Cahier technique : l'habitat minier en région Nord – Pas-de-Calais, histoire et évolution 1825-1970, tome 1.*

[18] Cf. annexe n°1, p. 77.

Ayant-droits et veuves des mines par catégorie socioprofessionnelle en 2008

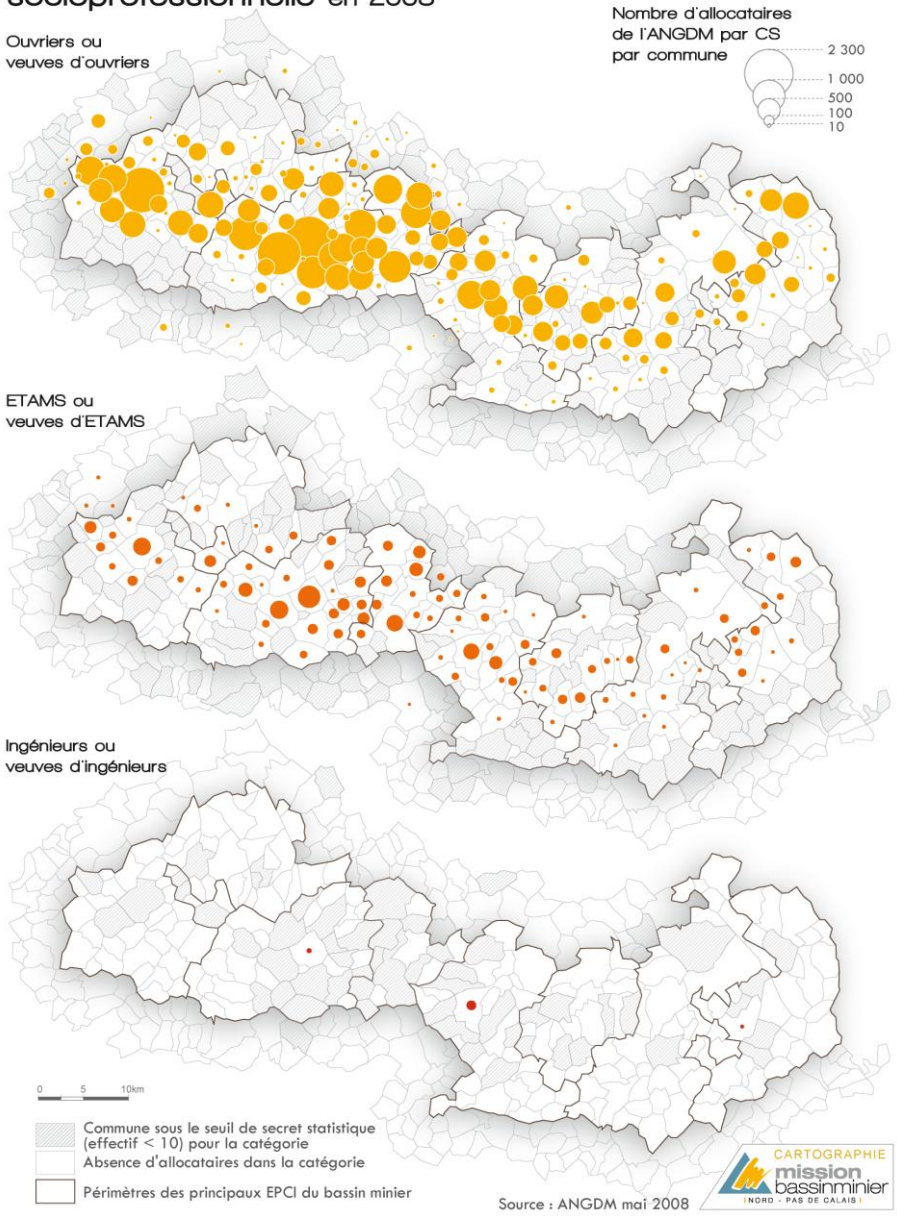

d'origine minière). En 2008, la moyenne d'âge des allocataires de l'ANGDM est de 78 ans.

Compte tenu de ces éléments, il est vraisemblable qu'**une fois à la retraite, la grande majorité des anciens mineurs, en particulier des ouvriers, ont conservé le même lieu de résidence**.

La géographie des allocataires selon les catégories socioprofessionnelles

Globalement, les anciens ouvriers (et leurs veuves) et les anciens ETAMS (et leurs veuves) résident dans les mêmes communes du bassin minier. Certes le poids des ETAMS (et veuves d'ETAMS) est plus faible mais leur géographie d'implantation est similaire à celle des ouvriers (et veuves d'ouvriers). Les motifs évoqués précédemment ; à savoir notamment la gratuité du logement, l'attachement au territoire, la modicité de la retraite…, concernent les deux populations sans exclusive.

En 2008, moins de 10% des (veuves d') ouvriers et des (veuves d') ETAMS de l'ANGDM habitent en dehors des 8 principaux EPCI du bassin minier.

Par contre, la situation est différente pour les anciens ingénieurs (et leurs veuves). On observe deux tendances :

- d'une part un **resserrement très net des lieux de résidence au sein du bassin minier vers les principales villes centres du territoire**. Il s'agit principalement de Douai et, dans une moindre mesure, de Lens et Valenciennes,
- d'autre part, **une plus forte propension de cette population à résider en dehors du bassin minier** que les (veuves d') ouvriers et des (veuves d') ETAMS. Ainsi, plus de 25% des (veuves d') ingénieurs (dont les effectifs restent cependant très limités) n'habitent pas le bassin minier. En activité, les ingénieurs résidaient déjà pour partie en dehors du bassin minier (dans l'agglomération lilloise notamment) ; mais c'est sans doute une fois en retraite que certains se sont installés sur la côte d'Opale.

Géographie des allocataires selon la catégorie socioprofessionnelle en 2008

	Ouvriers (et veuves d'ouvriers)		**ETAMS (et veuves d'ETAMS)**		**Ingénieurs (et veuves d'ingénieurs)**		**Total**	
	Nombre	*%*	Nombre	*%*	Nombre	*%*	Nombre	*%*
Nord-Pas-de-Calais	49 654	*100*	8 385	*100*	330	*100*	58 369	*100*
8 EPCI du bassin minier	45 591	*91,8*	7 749	*92,4*	245	*74,2*	53 585	*91,8*
Hors EPCI du bassin minier	4 063	*8,2*	636	*7,6*	85	*25,8*	4 784	*8,2*

Source : ANGDM, 2008

Les allocataires de l'ANGDM par EPCI en 2008

Département	EPCI	Allocataires de l'ANGDM au 31/05/08	Nb de ménages Recensement de la population 2006	*Part des ménages comptant un allocataire de l'ANGDM*
62	CA Artois Comm	10 857	81 780	*13,3%*
62	CC de Noeux et Environs	1 108	7 253	*15,3%*
62	CommunAupole de Lens-Liévin	16 978	96 883	*17,5%*
62	CA d'Hénin-Carvin	7 804	47 458	*16,4%*
62	**Total EPCI du bassin minier du Pas-de-Calais**	**36 747**	**233 374**	***15,7%***
59	CA du Douaisis	5 821	59 330	*9,8%*
59	CC Cœur d'Ostrevent	3 966	26 958	*14,7%*
59	CA de la Porte du Hainaut	3 383	55 990	*6,0%*
59	CA Valenciennes Métropole	3 668	75 538	*4,9%*
59	**Total EPCI du bassin minier du Nord**	**16 838**	**217 816**	***7,7%***
59/62	**Total EPCI du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais**	**53 585**	**451 190**	***11,9%***
59/62	**Hors EPCI du bassin minier**	**4 784**	**970 856**	***0,5%***
59/62	**Total des allocataires (région)**	**58 369**	**1 422 046**	***4,1%***

Source : ANGDM, 2008

2. Les ménages allocataires de l'ANGDM représentent encore une part importante des ménages du territoire

Pour mesurer l'impact territorial que représentent les allocataires de l'ANGDM, l'étude des effectifs doit être croisée avec le poids qu'ils représentent au sein des ménages. Pour ce faire, et dans la mesure où un ménage ne compte pas plus d'un allocataire de l'ANGDM (*cf. encadré ci-dessous*), on rapporte le nombre d'allocataires au nombre de ménages.

Les allocataires de l'ANGDM au sein des ménages

Sauf exceptions[19], un ménage ne compte pas plus d'un allocataire de l'ANGDM. Ainsi, en rapportant le nombre d'allocataires au nombre de ménages, on peut estimer la proportion de ménages vivant des retraites minières et des prestations versées par l'ANGDM.

Cependant, les ménages de l'INSEE ne prennent pas en compte les personnes vivant en communauté, qui sont considérées comme vivant hors ménage. Il s'agit notamment des maisons de retraite, de foyers et résidences sociales, établissements de santé… Or, un certain nombre d'allocataires de l'ANGDM résident dans ce type de structures. **Le poids des allocataires sur un territoire donné peut donc être légèrement surestimé**.

Compte tenu de cette réserve, les pourcentages qui sont présentés ci-dessous sont donc des **estimations** à manipuler avec d'autant plus de précautions que l'échelle d'analyse est fine.

[19] Selon l'ANGDM, il est très rare que dans un même ménage, l'homme et la femme aient travaillé pour CdF. Les ménages comptant plusieurs allocataires de l'ANGDM correspondent en grande majorité aux logements accueillant des travailleurs immigrés (main d'œuvre étrangère) ainsi que les logements accueillant deux allocataires de générations différentes (par exemple une fille qui vient assister sa mère, veuve d'un ancien mineur, pour pallier son manque d'autonomie).

A l'échelle des EPCI du bassin minier

Dans les EPCI du bassin minier, plus d'un ménage sur 10 est allocataire de l'ANGDM (*cf. tableau ci-contre*). Cette moyenne couvre cependant d'importantes disparités géographiques liées au poids de l'activité minière sur chacun des territoires.

Globalement, trois grands types de territoire se dessinent :

- **le secteur central,** regroupant la CALL (17,5%) et la CAHC (16,4%), **où plus d'un ménage sur six est allocataire de l'ANGDM** ;
- **l'ouest du bassin minier** (Artois Comm et la CCNE) **et la CCCO dans le Nord où la part des allocataires représente autour de 15% des ménages** (taux légèrement inférieur sur Artois Comm) ;
- **l'est du bassin minier** (CAPH et CAVM) **et la CAD où le poids des allocataires de l'ANGDM est inférieur à 10%.**

Si ces chiffres peuvent *a priori* paraître peu élevés, en particulier dans le bassin minier du Nord, il convient de rappeler que le dernier puits a fermé en 1990, il y a environ vingt ans (les données de l'ANGDM datant de 2008). On peut donc encore aujourd'hui mesurer l'extraordinaire impact qu'a pu avoir l'exploitation minière sur ce territoire. L'analyse communale est, de ce point de vue, tout à fait explicite (*cf. carte de la part des ménages allocataires de l'ANGDM, p.26*).

Part des ménages allocataires de l'ANGDM
en 2008

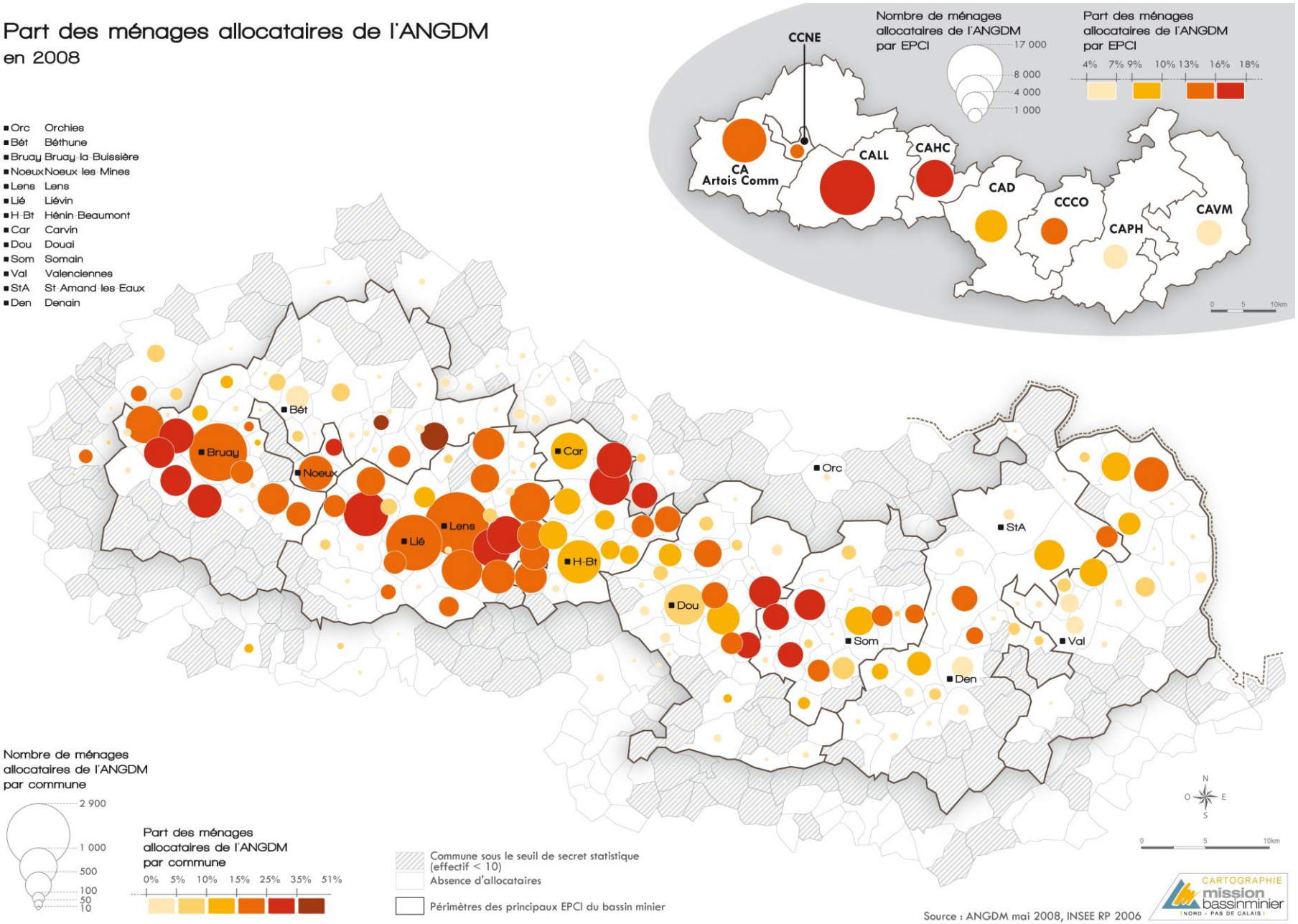

A l'échelle des communes du bassin minier

Les ménages allocataires de l'ANGDM sont logiquement plus fortement représentés (en termes d'effectifs et en proportion) dans les communes constituant le cœur du bassin minier. *A minima*, **un ménage sur dix** vit des prestations versées aux anciens mineurs ou à leurs veuves dans ces communes, à l'exception notable de Douai parmi les effectifs les plus importants. **La part des ménages allocataires de l'ANGDM peut atteindre dans certaines communes le quart, voire le tiers, des ménages recensés.**

En dépit d'une histoire industrielle ou d'une configuration de territoire différente, les EPCI du bassin minier comptent tous des communes fortement impactées par la présence des allocataires de l'ANGDM. Des secteurs géographiques particuliers se distinguent néanmoins :

- le premier d'entre eux et le plus évident est le secteur central (CALL + CAHC) où la quasi-totalité des communes est concernée. Des taux élevés sont observés le long de la RD 943 et sur le nord-est du territoire (Libercourt – Oignies et Ostricourt[20]). Ainsi, les ménages allocataires de l'ANGDM représentent plus du quart de l'ensemble des ménages dans les villes de Noyelles-sous-Lens (33,2%), Oignies (29%), Bully-les-Mines (28,3%), Libercourt (27,1%), Sallaumines (27%) et Ostricourt (25,3%).
- le Bruaysis, intégrant la ville de Noeux-les-Mines, compte non seulement des effectifs de ménages allocataires de l'ANGDM importants mais ceux- ci représentent également plus du quart des ménages dans les communes limitrophes de Bruay-la-Buissière. Parmi celles-ci, on notera en particulier les taux de Marles-les-Mines (34,6%), de Calonne-Ricouart (28,6%), de Houdain (26,7%) et de Divion (25,1%).
- même constat dans la partie centrale du Douaisis, à l'interface entre la CAD et la CCCO, où le secteur de Pecquencourt (30,5%), Lallaing (28,3%), Masny (28,1%), Montigny-en-Ostrevent (27,7%) et Guesnain (26,5%) est fortement impacté par la présence des ménages allocataires de l'ANGDM ;
- enfin, le corridor minier du Valenciennois qui s'étend depuis le Denaisis jusqu'au pays de Condé-sur-l'Escaut à la frontière belge concentre l'essentiel des allocataires de l'ANGDM de la CAPH et de la CAVM. Les taux sont certes moins élevés que dans d'autres secteurs du bassin minier mais les effectifs restent importants.

[20] Si la commune d'Ostricourt fait partie de la Communauté de Communes du Sud Pévèlois, elle présente néanmoins des caractéristiques identiques aux communes minières de la CAHC (et en particulier de Libercourt et Oignies).

Les allocataires de l'ANGDM bénéficiant d'une prestation logement en 2008

	EPCI	Allocataires de l'ANGDM au 31/05/08	Allocataires bénéficiant d'une prestation logement	
			effectifs	*%*
62	CA Artois Comm	10 857	10 240	*94,3*
62	CC de Noeux et Environs	1 108	1 052	*94,9*
62	CommunAupole de Lens-Liévin	16 978	16 372	*96,4*
62	CA d'Hénin-Carvin	7 804	7 565	*96,9*
62	**Total EPCI du bassin minier du Pas-de-Calais**	**36 747**	**35 229**	***95,9***
59	CA du Douaisis	5 821	5 604	*96,3*
59	CC Cœur d'Ostrevent	3 966	3 831	*96,6*
59	CA de la Porte du Hainaut	3 383	3 219	*95,2*
59	CA Valenciennes Métropole	3 668	3 494	*95,3*
59	**Total EPCI du bassin minier du Nord**	**16 838**	**16 148**	***95,9***
59/62	**Total EPCI du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais**	**53 585**	**51 377**	***95,9***
59/62	**Hors EPCI du bassin minier**	**4 784**	**3 968**	***82,9***
59/62	**Total des allocataires (région)**	**58 369**	**55 345**	***94,8***

Source : ANGDM, 2008

3. La moitié des allocataires occupe le parc privé

La grande majorité (94,8%) des allocataires de l'ANGDM en Nord-Pas-de-Calais bénéficie d'un droit au logement. Le droit au logement peut donner lieu à une prestation (*cf. encadré ci-dessous*) assurée par l'ANGDM. C'est ce qui nous permet d'évaluer la part des ayants droit résidant d'une part dans le parc institutionnel (Maisons & Cités Soginorpa – SIA et autres bailleurs), d'autre part dans le parc privé.

Modalités générales d'obtention des droits au logement (statut du mineur du 14 juin 1946) :

Tout agent des Charbonnages de France bénéficie pendant ses années de service de droits au logement.

Mais une fois retraité, il doit justifier d'une certaine ancienneté. **L'ouverture des droits est conditionnée au nombre d'annuités cumulées par l'agent, ainsi qu'à la nature de son départ** (retraite ou départ volontaire). C'est également à partir de ces critères (auxquels on rajoute la situation familiale de l'agent à sa sortie) que le montant des prestations logement est calculé.

L'acquisition d'un droit au logement pour la retraite nécessite un minimum de 15 ans de service auprès des Charbonnages de France. En effet, l'agent qui justifie de 15 à 29 ans de service ne peut prétendre au droit au logement s'il s'agit d'un départ volontaire. Au contraire, s'il a travaillé 15 ans pour CdF au moment de son départ en retraite, il bénéficie des droits au logement. Quant à l'agent qui justifie de 30 ans de service (ou plus), il bénéficie de prestations logement quel que soit le motif de son départ de CdF.

Pour ces 95% d'allocataires, deux types de prestations logement sont envisageables :

- **La prestation logement en nature**, ou **« droit au logement gratuit »**. L'ANGDM paie directement le loyer de l'allocataire auprès des bailleurs avec lesquels elle a établi une convention[21]. Ces bailleurs sont au nombre de dix : parmi eux, Maisons & Cités Soginorpa loge la grande majorité des allocataires de l'ANGDM bénéficiant d'un « droit au logement gratuit » ; la SIA, NOREVIE, la Sem Adevia (anciennement Artois Développement), Partenord Habitat, LTO Habitat, la SAEM Drocourt, la SA HLM du Hainaut, Pas-de-Calais Habitat et la SONACOTRA[22] ont également établi des accords avec l'ANGDM.

- **La prestation logement en espèces** : l'ANGDM verse à l'allocataire une indemnité trimestrielle en espèces, fixée selon la catégorie socioprofessionnelle de l'ayant droit.

  A noter toutefois que si les veuves des mines bénéficient des mêmes prestations logement que leur époux décédé, les ayants droit célibataires perçoivent quant à eux une indemnité ne s'élevant qu'à 66,66% du montant prévu pour les ayants droit mariés.

[21] Cf. tableau p.52 précisant le montant moyen annuel du loyer (logement nature) calculé pour février 2008.

[22] A la fin des années 2000, les logements SONACOTRA accueillant des ayants droits et veuves des mines (au nombre de 29 en mai 2008) ont été acquis par la SIA dans le cadre du projet ANRU de Lallaing.

Les allocataires de l'ANGDM selon le parc de logements en 2008

Département	EPCI	Allocataires de l'ANGDM au 31/05/08	Allocataires bénéficiant d'une prestation logement									
			Total	dont allocataires logés dans le parc Soginorpa		dont allocataires logés dans le parc HLM		dont allocataires dans les résidences PLR et PSR (estimations)		dont allocataires dans le parc privé (estimations)		dont allocataires non pris en compte[23]	
				effectifs	%	effectifs	%	effectifs	%	effectifs	%	effectifs	%
62	CA Artois Comm	10 857	10 240	4 259	*41,6*	132	*1,3*	298	*2,9*	5 512	*53,8*	39	*0,4*
62	CC de Noeux et Environs	1 108	1 052	266	*25,3*	109	*10,4*	37	*3,5*	637	*60,6*	3	*0,3*
62	CommunAupole de Lens-Liévin	16 978	16 372	8 728	*53,3*	696	*4,3*	339	*2,1*	6 513	*39,8*	96	*0,6*
62	CA d'Hénin-Carvin	7 804	7 565	3 305	*43,7*	516	*6,8*	206	*2,7*	3 377	*44,6*	161	*2,1*
62	**Total EPCI du bassin minier du Pas-de-Calais**	**36 747**	**35 229**	**16 558**	***47,0***	**1 453**	***4,1***	**880**	***2,5***	**16 039**	***45,5***	**299**	***0,8***
59	CA du Douaisis	5 821	5 604	2 464	*44,0*	72	*1,3*	222	*4,0*	2 712	*48,4*	134	*2,4*
59	CC Cœur d'Ostrevent	3 966	3 831	1 641	*42,8*	124	*3,2*	75	*2,0*	1 975	*51,6*	16	*0,4*
59	CA de la Porte du Hainaut	3 383	3 219	1 400	*43,5*	349	*10,8*	188	*5,8*	1 272	*39,5*	10	*0,3*
59	CA Valenciennes Métropole	3 668	3 494	1 296	*37,1*	412	*11,8*	184	*5,3*	1 590	*45,5*	12	*0,3*
59	**Total EPCI du bassin minier du Nord**	**16 838**	**16 148**	**6 801**	***42,1***	**957**	***5,9***	**669**	***4,1***	**7 549**	***46,7***	**172**	***1,1***
59/62	**Total EPCI du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais**	**53 585**	**51 377**	**23 359**	***45,5***	**2 410**	***4,7***	**1 549**	***3,0***	**23 588**	***45,9***	**471**	***0,9***
59/62	**Hors EPCI du bassin minier**	**4 784**	**3 968**	**332**	***8,4***	**2**	***0,1***	**6**	***0,2***	**3 625**	***91,4***	**3**	***0,1***
59/62	**Total des allocataires (région)**	**58 369**	**55 345**	**23 691**	***42,8***	**2 412**	***4,4***	**1 555**	***2,8***	**27 213**	***49,2***	**474**	***0,9***

Source : ANGDM, 2008

[23] Main d'œuvre étrangère et personnes hébergées.

On distingue plusieurs cas de figures parmi les allocataires percevant la prestation logement en espèces :

- **ce sont pour la plupart des propriétaires privés ;**
- mais ils peuvent également être locataires auprès d'un bailleur (social ou privé) ne faisant pas partie de la liste mentionnée précédemment ;
- ils peuvent enfin être locataires auprès d'un bailleur mentionné précédemment sans toutefois bénéficier du droit au logement gratuit. C'est le cas des allocataires qui ont quitté le parc de Maisons & Cités Soginorpa pour le parc social avant le milieu des années 2000. Tout allocataire sortant volontairement du parc de Maisons & Cités Soginorpa cessait de bénéficier de son droit au logement gratuit (sauf cas exceptionnels[24]). Parmi ces allocataires figurent les anciens mineurs qui ont été accueillis dans les résidences de Prêts à Loyer Réduit (PLR) dans les années 1970 construites notamment par la SIA.

  Depuis les années 2000, des accords entre l'ANGDM et les bailleurs sociaux permettent, sous condition de loyer et de taille du ménage, de reloger les allocataires dans leur patrimoine en maintenant la gratuité du logement. Ce dispositif n'est pas rétroactif.

Estimation du nombre d'allocataires logés dans le parc PLR :

Confondus parmi l'ensemble des allocataires percevant une prestation logement en espèces (qui sont principalement des propriétaires privés), les allocataires logés dans le parc PLR ne sont pas clairement identifiés dans la base de données de l'ANGDM. On a donc estimé la part des allocataires logés dans les PLR à partir de la base de données de la DREAL Nord – Pas-de-Calais (au 1er janvier 2008), dont on a pu tirer une **hypothèse haute** :

- en effet, cette base de données référence non seulement les différentes résidences de PLR mais aussi les résidences de Prêts Sociaux de Relogement (PSR), sans les distinguer. On recense ainsi 3 889 logements PLR et PSR dans les communes minières[25] tous bailleurs confondus.

- nous avons appliqué à ce volume de logements un ratio de 40%, correspondant au taux moyen d'occupation en 2008 du parc de Maisons & Cités Soginorpa par les ayants droit et veuves des mines.

A partir de ces différentes hypothèses, on évalue à **1 555 le nombre maximum de logements PLR / PSR occupés par des ayants droit et veuves des mines**[26]**.** Ces logements faisant partie du parc social institutionnel, leur nombre a été déduit du parc privé.

[24] Parmi ces cas exceptionnels, figurent les ayants droit et veuves des mines de la cité Notre Dame à Waziers. Cette cité a été partiellement démolie car elle se trouvait dans le périmètre SEVESO de l'usine Grande Paroisse. N'ayant pas suffisamment de patrimoine minier pour reloger les (veuves d') ayants droit, un accord a été passé avec l'ANGR le 26 juillet 1995 pour faire bénéficier du droit au logement gratuit les allocataires relogés chez NOREVIE.

[25] Nous avons limité notre sélection aux communes disposant de patrimoine de Maisons & Cités Soginorpa.

[26] Cf. annexe n°3, p.80-81. Ce chiffre est sans doute surestimé car il est calculé sur la base du parc PLR/PSR de l'ensemble des bailleurs. Or, compte tenu des liens existants à l'époque entre la SIA et les HBNPC, il est peu probable que d'anciens mineurs aient été relogés dans le patrimoine PLR d'autres bailleurs sociaux, ou alors de manière marginale. Toutefois, ne disposant pas d'informations plus précises sur le sujet, nous avons fait le choix de travailler sur l'ensemble du parc PLR / PSR pour en déduire une hypothèse haute d'occupation par les ayants droit – qui reste relativement anecdotique au regard des effectifs d'allocataires de l'ANGDM au sein des autres parcs de logements.

Répartition des allocataires de l'ANGDM selon le parc de logement
par EPCI en 2008

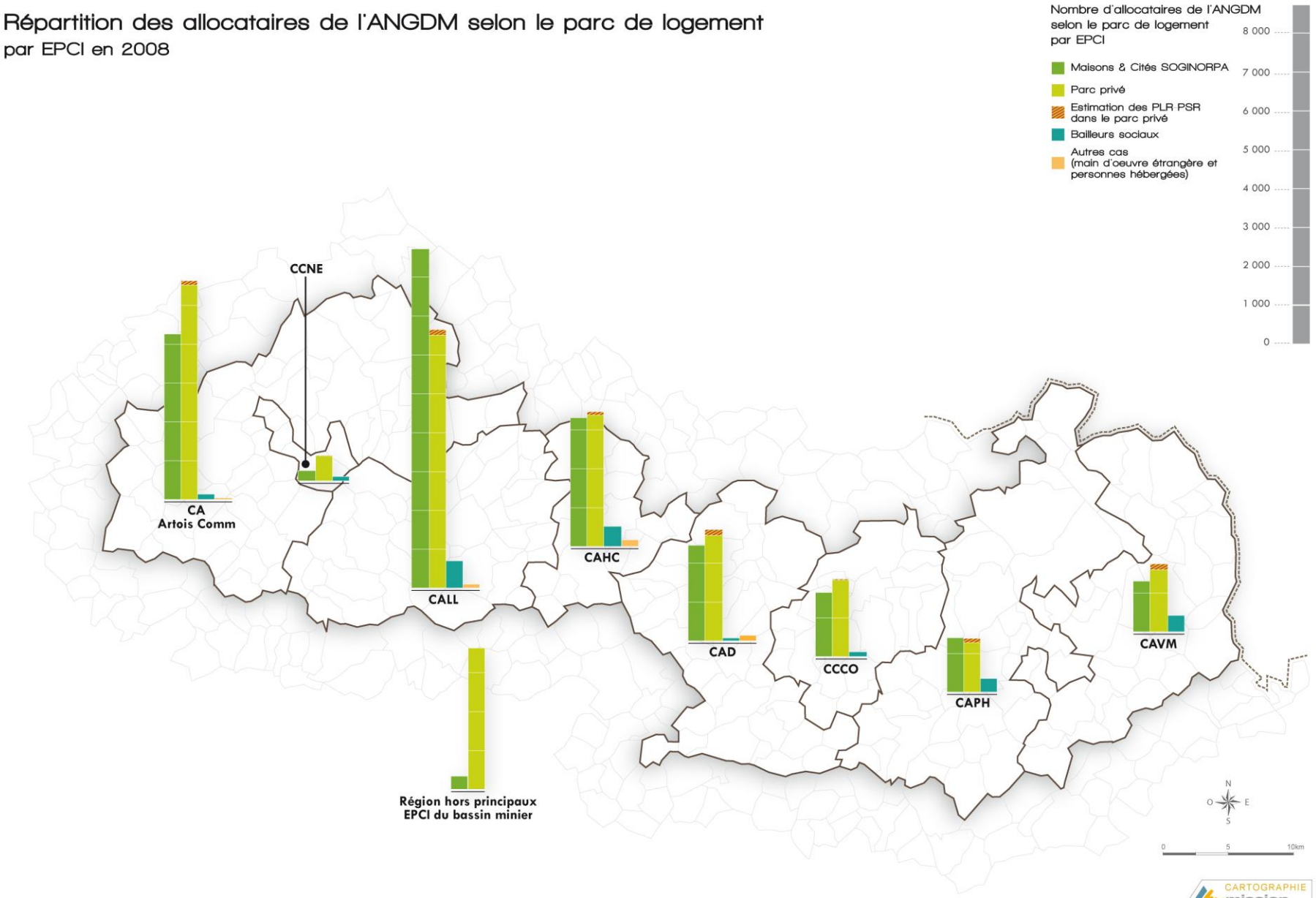

Périmètres des principaux EPCI du bassin minier

Sources : ANGDM mai 2008, DREAL NPdC janv 2008

CARTOGRAPHIE mission bassin minier NORD - PAS DE CALAIS

A l'échelle des EPCI du bassin minier

Principal enseignement de la géographie des allocataires selon le parc de logement : **près de la moitié des allocataires de l'ANGDM bénéficiant d'une prestation logement dans la région réside dans le parc privé** (49,2%).

Près de 43% des allocataires de la région habitent quant à eux dans le parc de Maisons & Cités Soginorpa, puis loin derrière, le parc social (y compris estimation PLR – PSR) **accueille près de 8% des effectifs**.

Si l'on resserre l'analyse autour des huit principaux EPCI du bassin minier, la situation s'équilibre entre le parc de Maisons & Cités Soginorpa (45,5%) et le parc privé (45,9%). Il y a donc autant d'allocataires qui résident dans le parc privé que dans le parc de Maisons & Cités Soginorpa sur ces territoires. Pour autant, la situation varie fortement quand on compare les EPCI entre eux.

Deux territoires se démarquent plus particulièrement ; la CALL d'une part et Artois Comm d'autre part. Dans le premier cas, le parc minier de Maisons & Cités Soginorpa accueille plus de la moitié des allocataires de l'ANGDM (53,3%) contre moins de 40% pour le parc privé (39,8%). A l'inverse, sur le territoire d'Artois Comm (et de la CCNE), c'est dans le parc privé que réside la majorité des allocataires de l'ANGDM (53,8% pour Artois Comm et 60,6% pour la CCNE).

Dans les autres EPCI du bassin minier, la situation est davantage équilibrée entre le parc minier de Maisons & Cités Soginorpa et le parc privé. Si un léger déséquilibre apparaît parfois sur certains territoires au profit du parc privé, il est généralement « compensé » par la présence d'un parc social développé, constitué pour partie de PLR - PSR et de logements d'origine minière appartenant notamment à la SIA. A titre d'exemple, sur les territoires de **la CAPH et de la CAVM, la SIA détient plus de 25% des logements miniers**[27]. Ceci explique pourquoi la proportion d'allocataires au sein du parc HLM est relativement élevée sur ces territoires : 1 allocataire sur 10 habitant l'est du bassin minier résident dans le parc HLM, 1 sur 15 sur le territoire de la CAHC[28], contre 1 sur 100 sur le territoire d'Artois Comm ou de la CAD.

De par son histoire, la SIA domine très largement parmi les bailleurs sociaux assurant la prestation logement en nature[29]. Avec 2 199 logements occupés par des allocataires de l'ANGDM dans l'ensemble du bassin minier, sur un total de 2 412 pour le parc HLM, elle loge 91% des allocataires du parc HLM.

Parmi les 4 800 allocataires n'habitant pas un des huit EPCI du bassin minier, la proportion d'allocataires logés dans le parc privé est logiquement nettement plus élevée (91,4%), en raison notamment de l'absence du parc de Maisons & Cités Soginorpa. Du point de vue des catégories socioprofessionnelles, les ingénieurs (et veuves d'ingénieurs) sont proportionnellement plus représentés dans ce parc privé situé en dehors du bassin minier (*Cf. la géographie des allocataires selon la catégorie socioprofessionnelle, p. 23*). Ceci s'explique notamment par le fait que les ingénieurs retraités, a fortiori leurs veuves, ne peuvent plus bénéficier du droit au logement gratuit.

---

[27] La SIA est propriétaire de 27,6% du parc minier sur la CAPH, et de 25,2% sur la CAVM. Cf. Mission Bassin Minier, 2008 (juin), *Observatoire de la sensibilité aux risques de décrochage social et urbain dans les cités minières, Analyse des données de la SOGINORPA à l'échelle des EPCI du bassin minier*, p. 7.

[28] En plus du groupe SIA (regroupant SIA Habitat et LTO Habitat), la SAEM Drocourt et Pas-de-Calais Habitat logent également des ayants droit et veuves des mines sur le territoire de la CAHC.

[29] Cette situation particulière trouve son origine dans l'histoire de la SIA. Née en 1921 de la volonté de la compagnie minière de Vicoigne, Noeux et Drocourt de constituer une société HBM en réponse aux sollicitations de l'Etat, la SIA a contribué au développement du parc de logements de la société. Devenue une filiale des HBNPC à la nationalisation des compagnies en 1946, elle obtient quelques années plus tard l'autorisation de l'Etat de construire des cités minières dans la partie centrale du bassin minier pour répondre aux besoins en logement des mineurs originaires de la partie ouest du bassin minier, secteur géographique confronté à un arrêt progressif de l'exploitation. Enfin, la SIA absorbe en 1967 les sociétés HBM des ex-compagnies d'Anzin et de l'Escarpelle. La cession progressive des actions détenues par l'Etat, via HBNPC puis Charbonnages de France, à la Caisse d'Epargne permet à la SIA de s'émanciper de la tutelle de l'Etat.

Allocataires de l'ANGDM selon le parc de logement
en 2008

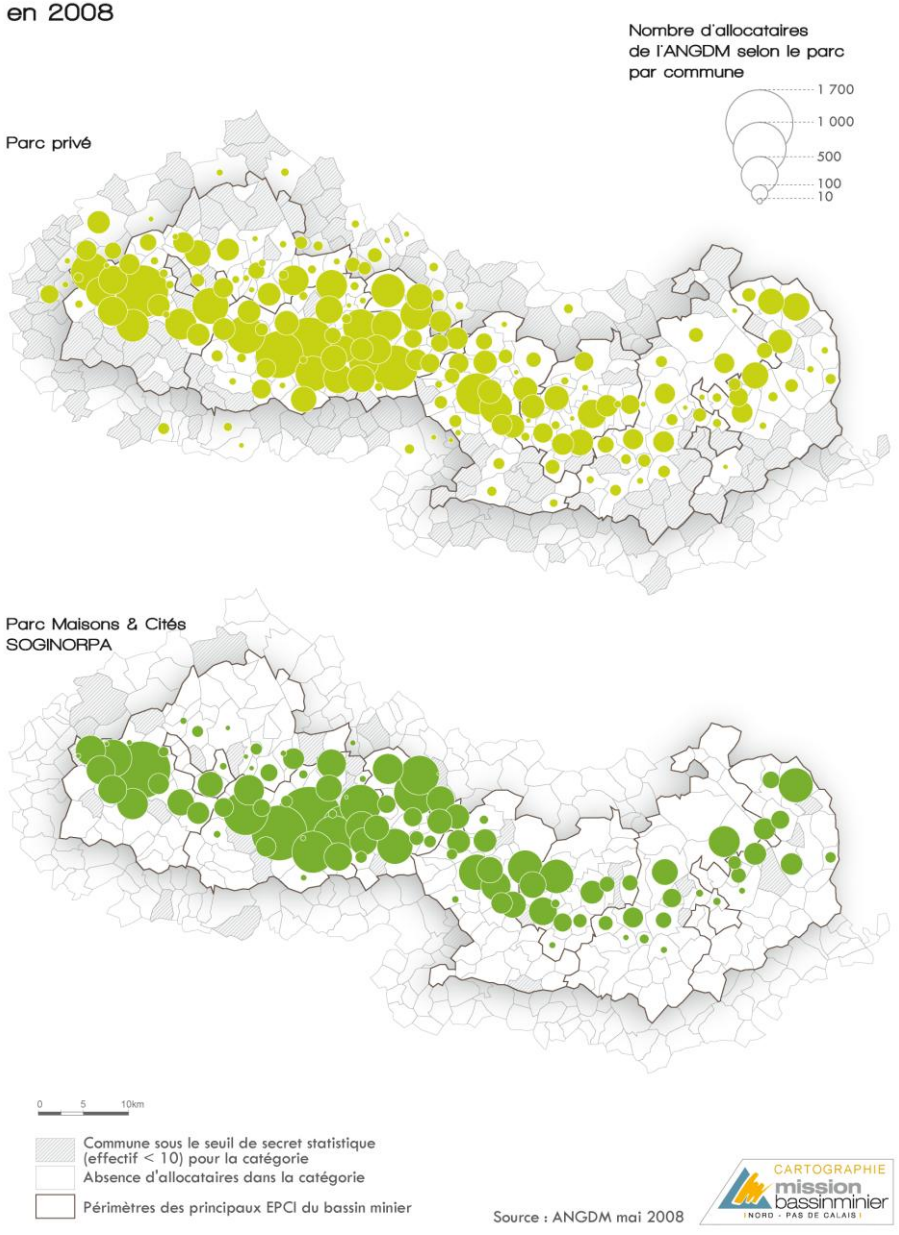

Il est aujourd'hui très difficile de trouver une explication au positionnement différent des deux principaux parcs de logements, à savoir le parc privé et le parc de Maisons & Cités Soginorpa, dans l'accueil des allocataires de l'ANGDM selon les territoires. Différentes hypothèses (éventuellement complémentaires et non exclusives) peuvent être cependant avancées :

- le parc minier n'a jamais été en capacité de répondre aux besoins en logement de l'ensemble des mineurs. En effet, au plus fort de l'activité minière, au sortir de la deuxième guerre mondiale, on dénombrait 120 000 logements miniers pour 220 000 mineurs. Une partie d'entre eux a donc été obligée de se loger dans le parc privé.
- bien avant la fermeture des premiers puits dans le Béthunois / Bruaysis, les Houillères du Bassin du Nord – Pas-de-Calais (HBNPC) ont arrêté la construction de logements en prévision de la cessation d'activité[30]. L'insuffisance de logements miniers a vraisemblablement conduit les mineurs à rechercher des solutions de logement dans le parc privé.
- des facteurs historiques, favorisant ou non le logement du personnel des HBNPC dans le parc minier, pourraient également participer des éléments explicatifs. Les HBNPC ont proposé aux mineurs ou ayants droit des mines d'acquérir leur logement, sans grand succès toutefois, les (anciens) mineurs préférant garder leur droit au logement gratuit. Il nous est cependant difficile d'évaluer l'incidence de ces politiques, l'historique des ventes du patrimoine des HBNPC n'étant recensé que depuis la création de la Soginorpa en 1986.
- la Soginorpa, puis Maisons & Cités Soginorpa, ont poursuivi la politique de vente de son patrimoine sur la base d'un quota de logements par cité négocié avec l'Association des Communes Minières. Ces dernières années, l'accent a été mis sur la vente du patrimoine hors cité. D'autre part, au début des années 1990, la Sogimo[31] a cédé à la SIA un certain nombre de cités minières parmi lesquelles on peut citer à titre d'exemple les cités des Provinces à Lens (1er décembre 1993) et de la Solitude à Vieux Condé (le 28 avril 1994). Au total, depuis 1986, près de 1 400 logements ont été cédés (*cf. annexe n°4, p. 83*).

[30] Ceci explique notamment l'absence des logements de type « Camus bas » ou « Camus hauts » dans l'ouest du bassin minier ; fréquents sur le reste du territoire, ces logements datent des années 1950 – 1955.

A l'échelle communale

La répartition géographique des allocataires du parc privé et des allocataires du parc de Maisons & Cités Soginorpa est très proche, comme l'illustrent les deux cartes ci-contre. Ce qui est logique puisque l'essentiel des allocataires du parc privé habite dans le bassin minier (et bien évidemment l'ensemble des allocataires du parc de Maisons & Cités Soginorpa).

On remarquera néanmoins que la répartition des allocataires du parc privé est sensiblement plus disséminée que celle des allocataires du parc de Maisons & Cités Soginorpa. Les premiers semblent avoir davantage investi les (petites) communes situées aux franges du bassin minier ; Hergnies (CAVM), Hasnon et Saint-Amand-les-Eaux (CAPH), Flines-Lez-Râches (CAD), ou Beuvry (Artois Comm) par exemple, les seconds se concentrant sur le cœur du bassin minier.

[31] La Sogimo était une filiale HLM des HBNPC qui a été cédée à la Soginorpa à sa création en 1986.

Répartition des allocataires de l'ANGDM selon leur situation familiale en 2008

		Ayants droit (chefs de famille)		Ayants droit célibataires		Veuves		Total : allocataires de l'ANGDM au 31/05/08	
Département	**EPCI**	**effectif**	***%***	**effectif**	***%***	**effectif**	***%***	**effectif**	***%***
62	CA Artois Comm	3 813	*35,1*	201	*1,9*	6 843	*63,0*	10 857	*18,6*
62	CC de Noeux et Environs	327	*29,5*	22	*2,0*	759	*68,5*	1 108	*1,9*
62	CommunAupole de Lens-Liévin	6 494	*38,2*	293	*1,7*	10 191	*60,0*	16 978	*29,1*
62	CA d'Hénin-Carvin	3 035	*38,9*	324	*4,2*	4 445	*57,0*	7 804	*13,4*
62	**Total EPCI du bassin minier du Pas-de-Calais**	**13 669**	***37,2***	**840**	***2,3***	**22 238**	***60,5***	**36 747**	***63,0***
59	CA du Douaisis	2 411	*41,4*	219	*3,8*	3 191	*54,8*	5 821	*10,0*
59	CC Cœur d'Ostrevent	1 649	*41,6*	72	*1,8*	2 245	*56,6*	3 966	*6,8*
59	CA de la Porte du Hainaut	1 246	*36,8*	81	*2,4*	2 056	*60,8*	3 383	*5,8*
59	CA Valenciennes Métropole	1 396	*38,1*	125	*3,4*	2 147	*58,5*	3 668	*6,3*
59	**Total EPCI du bassin minier du Nord**	**6 702**	***39,8***	**497**	***3,0***	**9 639**	***57,2***	**16 838**	***28,8***
59/62	**Total EPCI du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais**	**20 371**	***38***	**1 337**	***2,5***	**31 877**	***59,5***	**53 585**	***91,8***
59/62	**Hors EPCI du bassin minier**	**1 757**	***36,7***	**120**	***2,5***	**2 907**	***60,8***	**4 784**	***8,2***
59/62	**Total des allocataires (région)**	**22 128**	***37,9***	**1 457**	***2,5***	**34 784**	***59,6***	**58 369**	***100***

Source : ANGDM, 2008

II. LE PROFIL SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DES ALLOCATAIRES DE L'ANGDM

La base ANGDM a pour vocation de gérer le versement des prestations logement et chauffage auxquelles chaque allocataire a droit. Elle comporte à cet effet de nombreux éléments d'information renseignant le profil sociodémographique de ses allocataires, tels que :

- leur statut (ayant droit en couple, ayant droit célibataire, ou veuve), qui peut intervenir dans le calcul des indemnités logement et chauffage ;
- s'il s'agit d'une veuve, la date d'effet de la pension de réversion – qui correspond à la date de décès du conjoint ;
- leur date de naissance,
- en cas de « droit au logement gratuit », le bailleur auprès duquel l'ANGDM doit régler les loyers, etc.

C'est à partir de ces données que l'ANGDM calcule le montant des prestations et les adresse soit à l'allocataire lui-même (pour les indemnités chauffage et pour les indemnités logement en espèces), soit au bailleur (pour les prestations logement en nature). Ces mêmes données vont nous permettre ici de mieux connaître la population des ayants droit et veuves des mines.

1. La majorité des allocataires de l'ANGDM en Nord-Pas-de-Calais sont des veuves

Les droits de logement et de chauffage auxquels chaque bénéficiaire peut prétendre dépendent de sa situation familiale. On distingue, parmi les allocataires de l'ANGDM, trois types de bénéficiaires :

- les ayants droit bénéficiant d'un droit de chef de famille ;
- les ayants droit bénéficiant d'un droit de célibataire.
- les veuves des anciens travailleurs des Charbonnages de France.

Ces éléments nous permettent de compléter l'étude du profil sociodémographique des allocataires de l'ANGDM.

Sur l'ensemble des allocataires de l'ANGDM du Nord-Pas-de-Calais, **près de 60% sont des veuves, alors que les ayants droit des mines[32] ne représentent plus que 40% des effectifs** (dont 2,5% de célibataires).

[32] On ne connait pas avec précision la situation familiale des ayants droit, qui peuvent être en couple (c'est vraisemblablement le cas le plus courant), veufs, ou célibataires.

Répartition par statut des allocataires de l'ANGDM
par EPCI en 2008

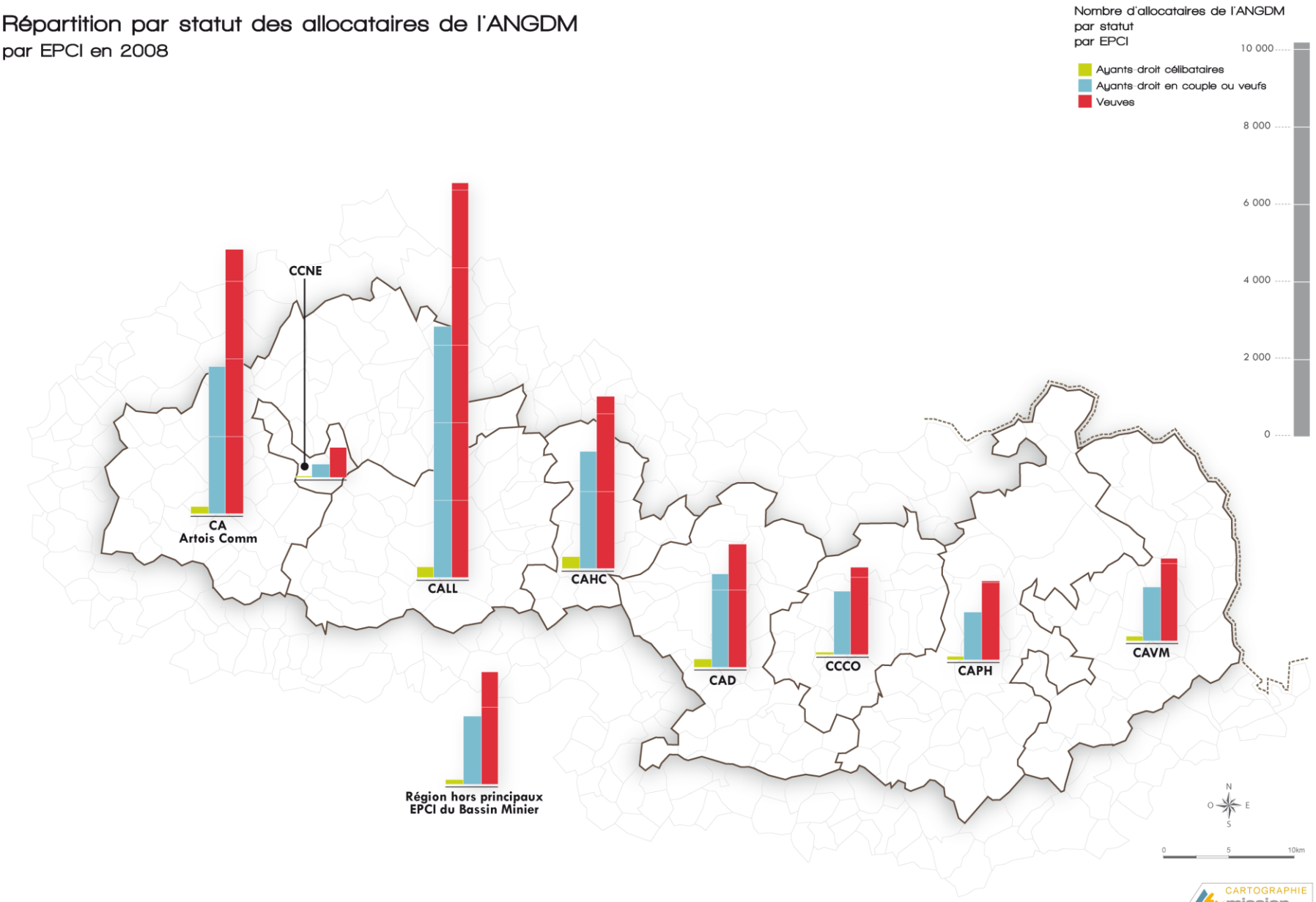

Source : ANGDM mai 2008

CARTOGRAPHIE mission bassin minier NORD - PAS DE CALAIS

La répartition des allocataires de l'ANGDM selon le profil familial est globalement homogène dans les différents territoires du bassin minier.

Deux spécificités sont à noter toutefois :

- **les veuves sont proportionnellement plus représentées dans le secteur du Béthunois / Bruaysis** (63% sur le territoire d'Artois Comm, 68,5% sur la CCNE) ; la moyenne d'âge des ayants droit et veuves des mines y est de deux ans supérieure (80 ans) à celle du bassin minier dans son ensemble (78 ans)[33] ;
- *a contrario*, on observe une présence sensiblement plus importante des ayants droit dans le Douaisis (CAD et CCCO) où ils représentent plus de 40% des effectifs (sans prise en compte des ayants droit célibataires). Cette situation peut sans doute s'expliquer par une fermeture plus tardive des puits sur ces territoires.

De manière plus anecdotique, la part des ayants droit célibataires - qui sont plus spécifiquement présents dans les cités de Carvin et Roost-Warendin - est plus importante sur les territoires de la CAHC et de la CAD.

La surreprésentation (plus ou moins marquée selon les territoires) des veuves est à la fois un facteur explicatif et la conséquence du vieillissement de la population des allocataires de l'ANGDM. En effet, la population féminine bénéficie d'une espérance de vie plus élevée en général, alors que les anciens mineurs présentent un taux élevé de mortalité prématurée[34]. Cette espérance de vie réduite des ayants droit des mines se traduit donc par un gonflement des effectifs de veuves au sein des allocataires de l'ANGDM ; et l'espérance de vie plus élevée des veuves contribue à l'augmentation de la moyenne d'âge des allocataires de l'ANGDM.

---

[33] Mission Bassin Minier, juillet 2009, *Regards sur… les ayants droit du parc minier de la SOGINORPA* (n°1).
[34] Cf. annexe n°5, p. 85.

Les allocataires selon les classes d'âges en 2008

Département	EPCI	Allocataires de moins de 70 ans		Allocataires de 70 à 79 ans		Allocataires de 80 ans et plus		Total	
		nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
62	CA Artois Comm	1 117	*10,3*	4 036	*37,2*	5 704	*52,5*	10 857	*100*
62	CC de Noeux et Environs	77	*6,9*	415	*37,5*	616	*55,6*	1 108	*100*
62	CommunAupole de Lens-Liévin	2 562	*15,1*	6 666	*39,3*	7 750	*45,6*	16 978	*100*
62	CA d'Hénin-Carvin	1 324	*17,0*	3 024	*38,7*	3 456	*44,3*	7 804	*100*
62	**Total EPCI du bassin minier du Pas-de-Calais**	**5 080**	***13,8***	**14 141**	***38,5***	**17 526**	***47,7***	**36 747**	***100***
59	CA du Douaisis	965	*16,6*	2 236	*38,4*	2 620	*45,0*	5 821	*100*
59	CC Cœur d'Ostrevent	577	*14,5*	1 579	*39,8*	1 810	*45,6*	3 966	*100*
59	CA de la Porte du Hainaut	563	*16,6*	1 206	*35,6*	1 614	*47,7*	3 383	*100*
59	CA Valenciennes Métropole	580	*15,8*	1 382	*37,7*	1 706	*46,5*	3 668	*100*
59	**Total EPCI du bassin minier du Nord**	**2 685**	***15,9***	**6 403**	***38***	**7 750**	***46,0***	**16 838**	***100***
59/62	**Total EPCI du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais**	**7 765**	***14,5***	**20 544**	***38,3***	**25 276**	***47,2***	**53 585**	***100***
59/62	**Hors EPCI du bassin minier**	**463**	***9,7***	**1 706**	***35,7***	**2 615**	***54,7***	**4 784**	***100***
59/62	**Total des allocataires (région)**	**8 228**	***14,1***	**22 250**	***38,1***	**27 891**	***47,8***	**58 369**	***100***

Source : ANGDM, 2008

2. Près de la moitié des allocataires ont 80 ans et plus en 2008

La moyenne d'âge des allocataires de l'ANGDM s'élève à 78 ans en 2008. Près de 28 000 allocataires (soit près d'un sur deux) ont atteint ou dépassé le seuil des 80 ans, qui est considéré par les spécialistes du vieillissement de la population comme une étape charnière dans la vie sociale d'un individu (*cf. encadré ci-contre*).

Le poids des ayants droit et veuves des mines parmi la population de 80 ans et plus est cependant très inégal selon les territoires du bassin minier.

A l'échelle des EPCI du bassin minier

Dans le bassin minier, certains secteurs sont plus (rapidement) exposés à la problématique du grand âge :

- les EPCI de l'ouest du bassin minier (Artois Comm et la CCNE), où plus de la moitié des allocataires ont 80 ans et plus (respectivement 52,5% et 55,6%). L'arrêt plus ancien de l'activité minière est à l'origine de la surreprésentation des ayants droit de 80 ans et plus sur ces territoires.
- quant au territoire de la CALL, c'est celui qui compte le plus grand nombre d'allocataires de 80 ans et plus (7 750).

Ainsi, la CALL (27,8%) et Artois Comm (20,5%) rassemblent près de la moitié des allocataires âgés de 80 ans et plus.

Dans les autres EPCI du bassin minier, la part des allocataires de 80 ans et plus se situe autour de 45% environ, alors qu'elle avoisine les 55% hors bassin minier. Ces chiffres mettent en évidence un vieillissement plus marqué des allocataires de l'ANGDM n'habitant pas le bassin minier, ce qui peut s'expliquer notamment par la surreprésentation des ingénieurs (qui bénéficient d'une espérance de vie plus longue)**. Mais ces chiffres doivent être manipulés avec précaution**, puisqu'ils se basent sur des effectifs restreints ne permettant pas toujours de tirer des conclusions quant au profil des allocataires étudiés.

Le vieillissement et la notion de « grand âge » :

A partir de 80 ans, des problèmes de santé peuvent en effet apparaître et se multiplier, limitant ainsi la mobilité de la personne âgée et donc sa vie en société.

La problématique du grand âge interroge le rôle des différentes institutions publiques (Maisons & Cités Soginorpa, ANGDM, communes, EPCI, Conseils Généraux, CAF, acteurs sociaux, etc.) dans la **mise en place de services adaptés répondant aux besoins spécifiques de cette population vieillissante**. La question des services à développer est à la fois complexe – car ceux-ci doivent être adaptés à la situation de chacun – et désormais incontournable au vu de l'ampleur que prennent les phénomènes de vieillissement. Des réponses différentes peuvent être apportées selon le degré d'autonomie de la personne âgée considérée : du maintien à domicile, au placement en établissements spécialisés, en passant par l'accès à des logements adaptés… ainsi qu'aux équipements et services (en particulier de santé : repas et garde à domicile notamment).

Allocataires de l'ANGDM de 80 ans et plus
par commune en 2008

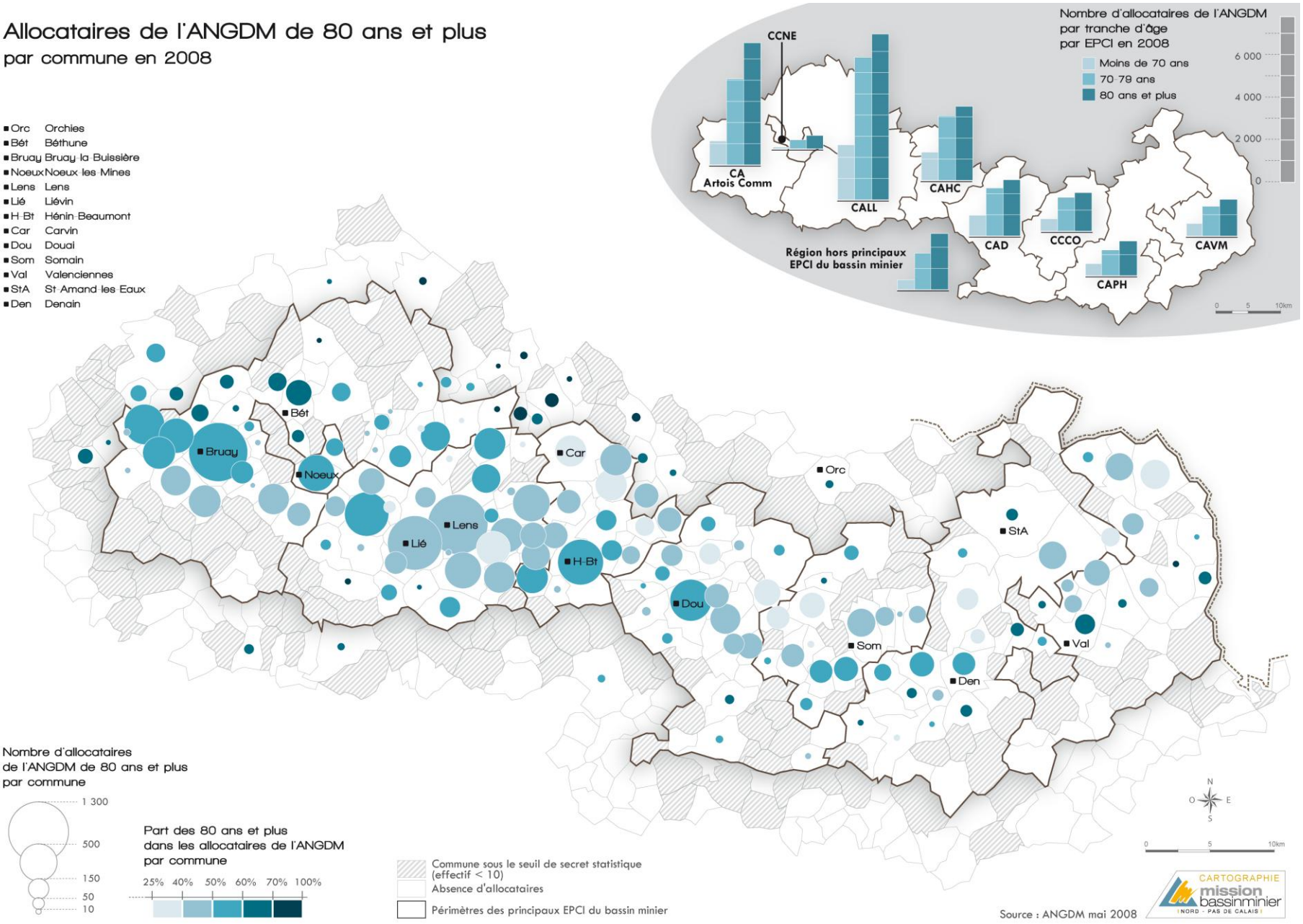

A l'échelle communale

L'analyse communale permet d'identifier de manière plus précise les secteurs à enjeux où le poids des allocataires de l'ANGDM de 80 ans et plus est élevé.

Bien entendu, les communes du Béthunois / Bruaysis sont directement impactées par cet enjeu puisqu'un nombre important d'entre elles affichent des taux supérieurs à 50%, voire 60% dans la partie nord du territoire (dont la ville de Béthune).

Toutefois, cette tendance affecte de manière assez sensible d'autres secteurs géographiques. C'est le cas en particulier de :

- Bully-les-Mines, Hénin-Beaumont et les communes limitrophes (Dourges – Noyelles-Godault – Rouvroy) ainsi que Vendin-le-Vieil et Wingles aux effectifs conséquents sur le secteur central ;
- Douai et, dans une moindre mesure, les communes d'Auberchicourt et Aniche dans le Douaisis,
- ainsi que les communes du Denaisis dans le Valenciennois et de la ville-centre de l'arrondissement aux effectifs néanmoins plus limités.

A contrario, les 80 ans et plus sont sous-représentés dans les secteurs où l'activité minière a perduré jusque dans les années 1980 voire au début des années 1990 (Méricourt, Oignies – Libercourt – Ostricourt, Roost-Warendin, Pecquencourt, Wallers, Condé-sur-l'Escaut), ainsi que dans les secteurs qui ont accueilli des travailleurs immigrés en nombre important (Carvin et Roost-Warendin).

Les 80 ans et plus selon le parc de logement

		Maisons & Cités Soginorpa		Autres bailleurs		Parc privé (parc PLR-PSR compris)		Total allocataires de 80 ans et plus bénéficiant d'une prestation logement[35]
Département	**EPCI**	**effectif des plus de 80 ans**	***80 ans et plus Soginorpa / total allocataires Soginorpa***	**effectif des plus de 80 ans**	**80 ans et plus HLM / total allocataires du parc HLM**	**effectif des plus de 80 ans**	**80 ans et plus parc privé / total allocataires du parc privé**	
62	CA Artois Comm	2 068	*48,6%*	69	*52,3%*	3 281	*56,5%*	5 418
62	CC de Noeux et Environs	133	*50,0%*	51	*46,8%*	413	*61,3%*	*597*
62	CommunAupole de Lens-Liévin	3 462	*39,7%*	316	*45,4%*	3 695	*53,9%*	7 473
62	CA d'Hénin-Carvin	1 259	*38,1%*	249	*47,9%*	1 837	*51,3%*	3 452
62	**Total EPCI du bassin minier du Pas-de-Calais**	**6 922**	***41,8%***	**683**	***47,0%***	**9 226**	***54,5%***	**16 490**
59	CA du Douaisis	974	*39,5%*	27	*37,5%*	1 516	*51,7%*	2 517
59	CC Cœur d'Ostrevent	609	*37,1%*	66	*53,2%*	1 072	*52,3%*	1 747
59	CA de la Porte du Hainaut	555	*39,6%*	145	*41,5%*	820	*56,2%*	1 520
59	CA Valenciennes Métropole	480	*37,0%*	147	*35,7%*	968	*54,6%*	1 595
59	**Total EPCI du bassin minier du Nord**	**2 618**	***38,5%***	**385**	***40,2%***	**4 376**	***53,2%***	**7 379**
59/62	**Total EPCI du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais**	**9 540**	***40,8%***	**1 070**	***44,3%***	**13 602**	***54,1%***	**24 212**
59/62	**Hors EPCI du bassin minier**	**128**	***38,6%***	**0**	***0,0%***	**2 099**	***57,8%***	**2 227**
59/62	**Total des allocataires (région)**	**9 668**	***40,8%***	**1 070**	***44,3%***	**15 701**	***54,6%***	**26 439**

Source : ANGDM, 2008

[35] Hors personnes hébergées.

3. Les marchés de l'habitat sont fortement impactés par la disparition progressive des allocataires de l'ANGDM

L'analyse des données de l'ANGDM nous permet d'identifier la part des allocataires de 80 ans et plus au sein de chaque parc de logements (Maisons & Cités Soginorpa, HLM, parc privé, résidences PLR et PSR).

Cette information peut alimenter **les réflexions sur le logement des personnes âgées, et ainsi confirmer et/ou préciser quelques constats déjà mis en évidence dans le cadre notamment des schémas gérontologiques départementaux** (*cf. encadré ci-dessous*).

Le schéma gérontologique départemental

Le schéma gérontologique constitue en effet le document de référence de la politique départementale en faveur des personnes âgées. Il définit entre autres des objectifs chiffrés en termes de logements à adapter et de relogements éventuels vers une offre existante (ou à venir) plus adaptée, en particulier les logements de type plain pied ou en béguinage, et plus globalement des logements qui seraient dotés d'équipements spécifiques (par exemple, une douche plutôt qu'une baignoire). Le schéma gérontologique définit également une politique de développement des services à la personne (délivrés notamment à domicile), ainsi que des structures d'accueil pour les personnes âgées.

Des ayants droit et des veuves plus âgés dans le parc privé

En 2008, on dénombre près de 26 500 allocataires de l'ANGDM d'au moins 80 ans dans le Nord – Pas-de-Calais :

- **ils habitent majoritairement le parc privé (parc PLR-PSR compris), qui loge 15 700 allocataires à l'échelle régionale** (soit plus de 60% des allocataires de 80 ans ou plus), dont environ 13 600 dans les 8 principaux EPCI du bassin minier.
- **près de 10 000 allocataires (soit 36,6% des allocataires de 80 ans et plus) résident dans le parc minier de Maisons & Cités Soginorpa.**

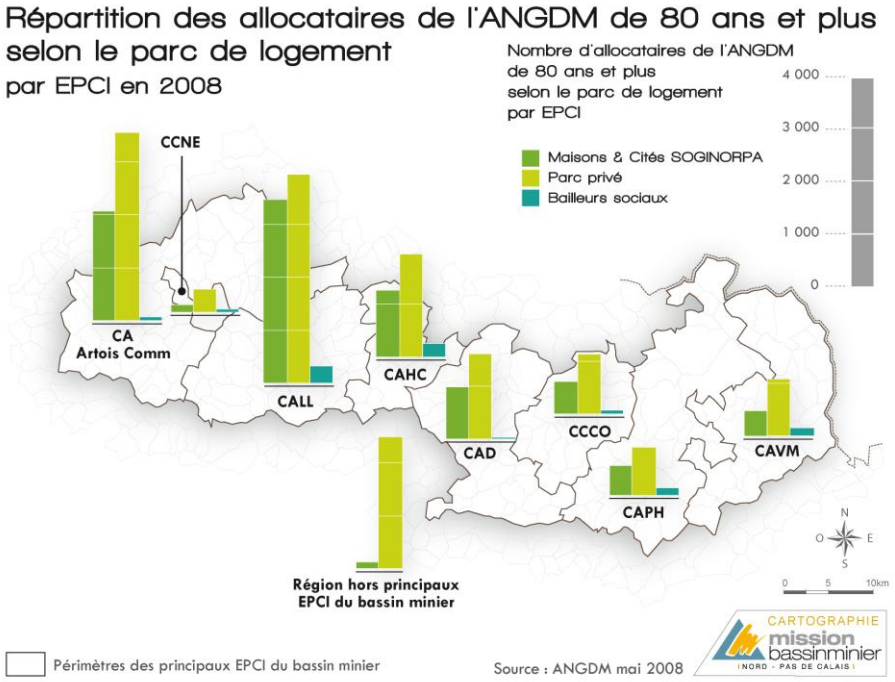

Le poids des allocataires de 80 ans et plus est nettement supérieur au sein du parc privé qu'au sein du parc de Maisons & Cités Soginorpa. En effet, au sein des EPCI du bassin minier, **près de 55% des allocataires logés dans le parc privé est âgé d'au moins 80 ans, contre moins de 41% dans le parc de Maisons & Cités Soginorpa**. Cette moyenne masque des disparités conséquentes entre les territoires. On observe logiquement un vieillissement plus marqué des allocataires de l'ouest du bassin minier. Dans le parc de Maisons & Cités Soginorpa, les ratios y atteignent 50% et sont de 10 points supérieurs aux autres EPCI. Dans le parc privé, la proportion d'allocataires très âgés avoisine ou dépasse les 55% dans les EPCI de l'ouest (Artois Comm et CCNE) et de l'est (CAPH et CAVM) du bassin minier, alors qu'elle est comprise entre 51,3% et 53,9% sur les territoires centraux.

Allocataires de l'ANGDM de 80 ans et plus selon le parc de logement
en 2008

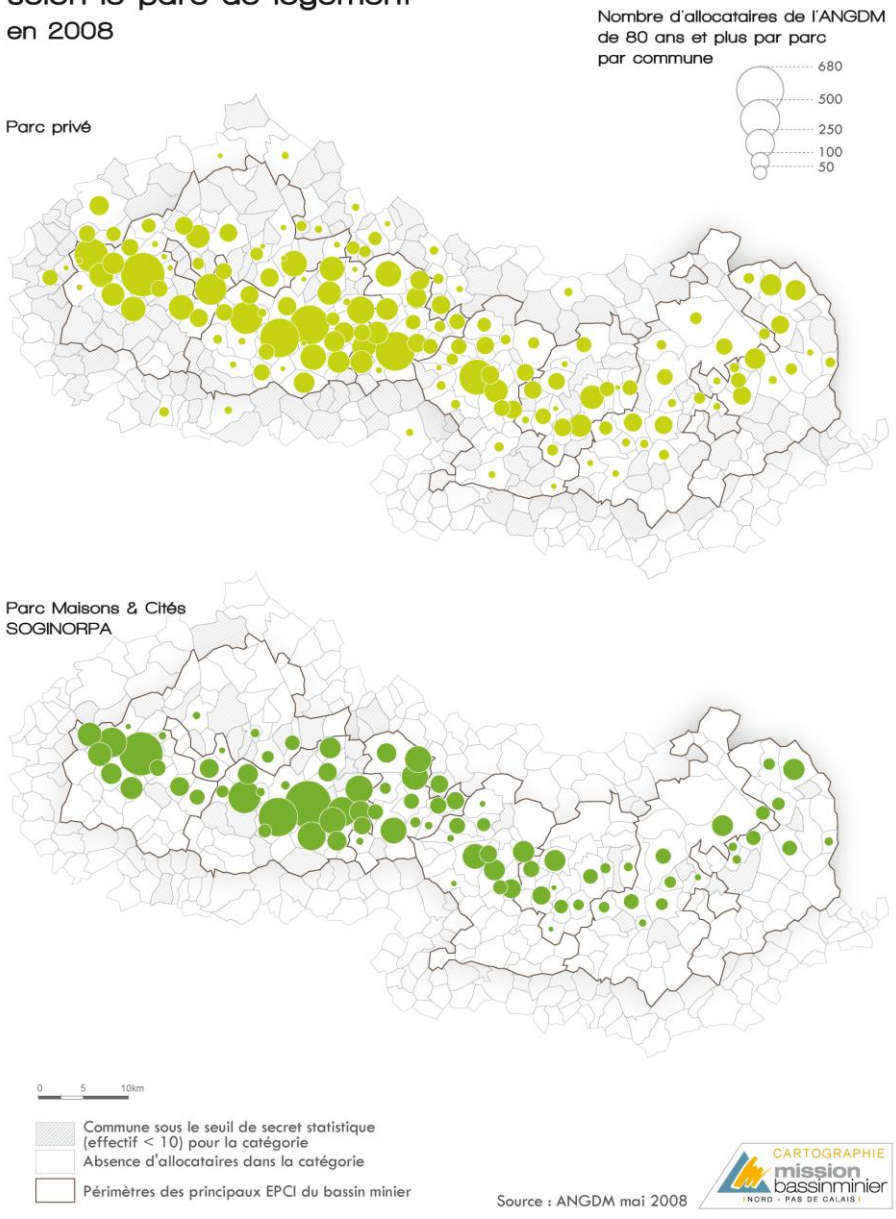

Au cours des dix prochaines années, le peuplement des parcs de logements occupés par les allocataires de l'ANGDM va donc continuer de se renouveler, la disparition progressive des ayants droit laissant place à l'arrivée de nouveaux propriétaires ou locataires selon le parc considéré.

Cette évolution est un enjeu majeur pour l'ensemble du bassin minier compte tenu de son impact sur les marchés du logement, et en particulier sur le parc minier de Maisons & Cités Soginorpa et le parc privé qui accueillent tous deux l'essentiel des allocataires de l'ANGDM.

Si l'évolution sociale des cités minières et les risques inhérents au remplacement des ayants droit par des locataires plus fragiles sur un plan socio-économique est un sujet relativement bien connu aujourd'hui[36], ce n'est pas le cas pour le parc privé. Or, en 2008, plus de 28 700 logements privés étaient occupés par des allocataires de l'ANGDM, dont plus de 25 000 dans les principaux EPCI du bassin minier. L'essentiel de ces occupants, dont près de 55% étaient âgés d'au moins 80 ans, étaient propriétaires de leur logement. Il faut donc s'attendre sur ce parc également à un profond renouvellement de son occupation dans les prochaines années. Ces premiers chiffres nous ont incités à poursuivre l'analyse sur le parc privé.

[36] Mission Bassin Minier, 2008 (juin), *Observatoire de la sensibilité aux risques de décrochage social et urbain dans les cités minières, Analyse des données de la SOGINORPA à l'échelle des EPCI du bassin minier (volume 1)* et 2009 (juin), Observatoire de la sensibilité aux risques de décrochage social et urbain dans les cités minières, *Analyse des données de l'Association Régionale pour l'Habitat à l'échelle des EPCI du bassin minier (volume 2).*

Les veuves de 80 ans et plus par parc de logement et par EPCI en 2008

Département	EPCI	Veuves de 80 ans et plus résidant dans le parc Soginorpa		Veuves de 80 ans et plus résidant dans le parc HLM		Veuves de 80 ans et plus résidant dans le parc privé (parc PLR-PSR compris)		Total veuves de 80 ans et plus bénéficiant d'une prestation logement[37]	
		Nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
62	CA Artois Comm	1 504	*37,8*	56	*1,4*	2 421	*60,8*	3 981	*100*
62	CC de Noeux et Environs	95	*20,8*	35	*7,7*	327	*71,5*	457	*100*
62	CommunAupole de Lens-Liévin	2 441	*45,4*	216	*4,0*	2 717	*50,6*	5 374	*100*
62	CA d'Hénin-Carvin	844	*36,0*	178	*7,6*	1 322	*56,4*	2 344	*100*
62	**Total EPCI du bassin minier du Pas-de-Calais**	**4 884**	***40,2***	**485**	***4,0***	**6 787**	***55,8***	**12 156**	*100*
59	CA du Douaisis	641	*37,5*	17	*1,0*	1 053	*61,5*	1 711	*100*
59	CC Cœur d'Ostrevent	394	*33,3*	50	*4,2*	739	*62,5*	1 183	*100*
59	CA de la Porte du Hainaut	388	*34,9*	104	*9,4*	619	*55,7*	1 111	*100*
59	CA Valenciennes Métropole	325	*28,6*	100	*8,8*	710	*62,6*	1 135	*100*
59	**Total EPCI du bassin minier du Nord**	**1 748**	***34,0***	**271**	***5,3***	**3 121**	***60,7***	**5 140**	*100*
59/62	**Total EPCI du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais**	**6 632**	***38,3***	**756**	***4,4***	**9 908**	***57,3***	**17 296**	*100*
59/62	**Hors EPCI du bassin minier**	**93**	***5,9***	**0**	***0,0***	**1 494**	***94,1***	**1 587**	*100*
59/62	**Total des allocataires (région)**	**6 725**	***35,6***	**756**	***4,0***	**11 402**	***60,4***	**18 883**	*100*

Source : ANGDM, 2008

[37] Hors personnes hébergées.

Estimation du volume de libération de logements

La disparition progressive des allocataires de l'ANGDM va impacter de manière significative les marchés de l'habitat (parc privé, parc de Maisons & Cités Soginorpa, parc HLM) des communes minières. Il convient donc d'estimer de manière globale le nombre de logements qui vont se libérer à court et moyen termes sur les territoires.

Comment estimer le volume de libération de logements ?

La libération d'un logement est liée au départ de son occupant (ayant droit vivant seul ou veuve), par décès ou départ pour un autre logement ou placement en institution. Deux possibilités sont envisageables selon le parc de logements considéré :

- soit l'ayant droit ou la veuve quitte son logement privé, qui peut être mis en vente ou mis en location entre autres éventualités ;
- soit l'ayant droit ou la veuve quitte le parc minier de Maisons & Cités Soginorpa ou HLM, le logement est alors en général remis en location.

Quelques exceptions sont à noter cependant : dans le parc de Maisons & Cités Soginorpa, dans environ 10% des cas, le départ d'un ayant droit vivant seul ou d'une veuve des mines n'entraîne pas la libération (systématique) du logement qu'il/elle occupait, dès lors qu'il/elle accueillait un ou plusieurs membre(s) de sa famille. Le bailleur régularise la plupart du temps la situation des occupants non déclarés.

Autre limite portée à l'estimation précise des logements libérés à moyen terme : la base ANGDM ne renseigne pas avec précision la situation familiale des ayants droit (veufs ou en couple), donc **cette étude ne peut être menée qu'à partir des logements occupés par les veuves**.

>>> Cette approche prospective va donc être centrée sur l'analyse des veuves de 80 ans et plus.

On compte près de **19 000 veuves de 80 ans et plus bénéficiant d'une prestation logement (hors personnes hébergées) parmi les plus de 58 000 allocataires de l'ANGDM**, soit près d'un tiers des effectifs[38]. Parmi elles, 17 300 habitent les principaux EPCI du bassin minier. **La localisation des veuves de 80 ans et plus selon le parc de logements occupé correspond globalement à celle de l'ensemble des allocataires** (*cf. tableau des allocataires de l'ANGDM bénéficiant d'une prestation logement en 2008, p. 28*) :

- à l'échelle des EPCI du bassin minier, **plus de 57% des veuves de 80 ans et plus résident dans le parc privé.** Ce pourcentage est plus élevé dans l'ouest du bassin minier (Artois Comm et CCNE, où le vieillissement des allocataires est plus prononcé et la présence du parc privé plus forte), ainsi que sur la CCCO, la CAD et la CAVM.
- la part des veuves de 80 ans et plus dans le parc HLM est (nettement) supérieure à la moyenne des EPCI (4,4%) sur la CAHC (7,6%), la CCNE (7,7%) et surtout la CAVM (8,8%) et la CAPH (9,4%) en raison de la forte implantation du parc minier SIA, ainsi que du parc PLR – PSR (estimation) sur ces territoires.
- **sur la CALL, plus de 45% des veuves de 80 ans et plus résident dans le parc de Maisons & Cités Soginorpa**. C'est la seule intercommunalité où le parc privé et le parc de Maisons & Cités Soginorpa accueillent des effectifs comparables (environ 2 500 chacun) de veuves de 80 ans et plus.

[38] Les allocataires ne bénéficiant pas de prestation logement, ainsi que les personnes hébergées, ne sont pas comptabilisés dans ce calcul, ce qui représente 5% des effectifs totaux (*cf. chapitre I.3, p. 29*).

Veuves de 80 ans et plus de l'ANGDM selon le parc de logement
en 2008

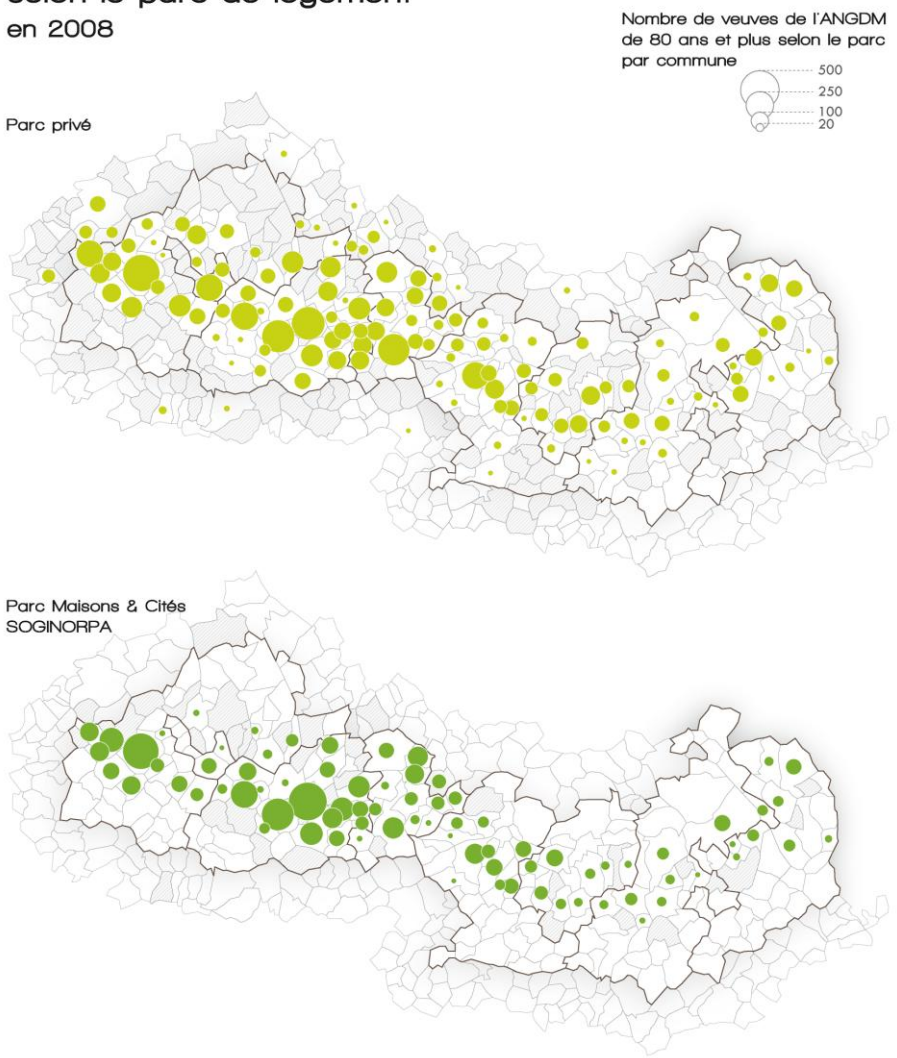

Source : ANGDM mai 2008

CARTOGRAPHIE mission bassinminier NORD - PAS DE CALAIS

Ces quelques indications chiffrées peuvent contribuer aux réflexions de Maisons & Cités Soginorpa, des bailleurs HLM, et des agglomérations. Quelles politiques de peuplement mettre en œuvre face au remplacement progressif des ayants droit par des locataires dans le parc social (de fait ou institutionnel) ? Comment faire face à la libération de logements du parc privé destinés pour partie à de nouveaux propriétaires occupants ? Dans quel état ces logements privés - occupés pendant plusieurs années par des personnes âgées[39] - seront-ils remis sur le marché ? A quel public s'adresseront-ils ? En développant quelle(s) offre(s) de logements ?

L'étude du profil résidentiel des veuves de mineurs de 80 ans et plus nous permet d'identifier les secteurs qui sont / seront confrontés à un important renouvellement dans les différents parcs de logements à court terme (sans pour autant exclure tout renouvellement dans le parc occupé par des ayants droit veufs ou en couple).

En 2008, dans le parc locatif social (de fait ou institutionnel), près de 7 500 logements sont occupés par des veuves de 80 ans et plus ; environ 6 700 logements dans le parc de Maisons & Cités Soginorpa et de l'ordre de 750 dans le parc HLM. **Concernant le parc privé (y compris le parc PLR-PSR), les veuves de 80 ans et plus occupent plus de 11 400 logements en région, dont près de 10 000 dans le bassin minier.**

A échéance d'une dizaine d'années, il est probable que l'occupation de ces 19 000 logements aura pratiquement été renouvelée en totalité. Or, ceux-ci représentent à peine le tiers du parc total occupé par les ayants droit des mines**.**

Plus globalement, sur les plus de 58 000 logements occupés par des ayants droit des mines ou leurs veuves en 2008, les études prospectives montrent qu'à l'horizon de 2020, moins de la moitié le seront encore par cette population. Ce qui signifie qu'*a minima* plus de 30 000 logements seront appelés à changer progressivement d'occupant(s) dans les dix prochaines années sur l'ensemble du bassin minier[40].

[39] Chaque année, un certain nombre d'ayants droit ou veuves des mines, en particulier les plus âgés, refuse le programme de rénovation de Maisons & Cités Soginorpa, en raison de la gêne que peuvent occasionner ces travaux dans leur vie quotidienne. **On peut donc supposer que les personnes âgées vivant dans le parc privé n'entreprennent que très rarement des travaux d'amélioration et d'entretien de leur logement.**

[40] Volume calculé sur la base d'un rythme annuel de libération de logements de 6%, le rythme annuel de libération du parc de Maisons & Cités Soginorpa étant aujourd'hui de 5,6% (cf. Mission Bassin Minier, juillet 2009, *Regards sur… les ayants droit du parc minier de la Soginorpa*).

Montants annuels des prestations logement :

- Quand l'allocataire bénéficie d'un « droit au logement gratuit » ou en nature, l'ANGDM assure le paiement du loyer directement auprès des bailleurs avec lesquels elle a établi une convention (*cf. ci-dessous*).

Coût moyen annuel du loyer (logement nature) en 2008

Bailleurs	Coût moyen annuel (au 02/2008)
Maisons & Cités Soginorpa	3 868 €
SONACOTRA	3 868 €
SIA	4 432 €
NOREVIE	4 382 €
Adévia (ex Artois Développement)	2 317 €
Partenord Habitat	3 541 €
LTO Habitat	4 681 €
SAEM Drocourt	3 405 €
SAHLM du Hainaut	4 077€
Pas-de-Calais Habitat	4 153 €

Source : ANGDM, 2008

Montants annuels des prestations chauffage :

La prestation chauffage en espèces est également fonction de la catégorie socioprofessionnelle ; l'indemnité de chauffage des veuves s'élève aux 2/3 de celle prévue pour les ayants droit chefs de famille.

Coût moyen annuel de l'indemnité de chauffage

Catégorie socioprofessionnelle	Ayant droit	Veuve
Ouvrier	1 007 €	700 €
ETAM	1 545 €	1 059 €
Ingénieur	1 960 €	1 396 €

Source : ANGDM, 2008

- La prestation logement en espèces correspond quant à elle à une somme versée trimestriellement par l'ANGDM à l'allocataire, dont le montant est fixé selon la catégorie socioprofessionnelle de l'ayant droit.

Coût moyen annuel de l'indemnité de logement (espèces)

Catégorie socioprofessionnelle	Montant
Ouvrier / veuve d'ouvrier	979 €
ETAM / veuve d'ETAM	1 924 €
Ingénieur / veuve d'ingénieur	4 247 €

Source : ANGDM, 2008

Montants annuels des retraites (de base et complémentaires) :

		Total annuel retraites (de base + complémentaire)	Total mensuel retraites (de base + complémentaire)
Ayants droit	Ouvrier	15 933 €	1 328 €
	ETAM non cadre	18 144 €	1 512 €
	ETAM cadre	20 355 €	1 696 €
	Ingénieur	48 492 €	4 041 €
Veuves	Ouvrier	7 546 €	629 €
	ETAM non cadre	8 603 €	717 €
	ETAM cadre	9 660 €	805 €
	Ingénieur	30 334 €	2 528 €

Source : ANGDM 2008, CANSSM 2008, Abelio Ionis 2008, Malakoff Médéric 2008

III. L'IMPACT ECONOMIQUE DE LA PRESENCE DES AYANTS DROIT ET VEUVES DES MINES

La Mission Bassin Minier a, en collaboration avec l'ANGDM, estimé l'impact financier de la présence des ayants droit et veuves des mines dans le Nord-Pas-de-Calais, et tout particulièrement dans le bassin minier. Les modalités de calcul retenues ont été établies avec l'ANGDM (*cf. annexes n°7, 8 et 9, p. 88 à 93)*, et les montants des différentes prestations ont été détaillés ci-contre.

A titre indicatif, **un ayant-droit ouvrier (soit 1 allocataire de l'ANGDM sur 3) perçoit en moyenne sur une année :**

- environ 16 000 euros de retraites (de base et complémentaires) ;
- de l'ordre de 1 000 euros d'indemnité logement s'il loge dans le secteur privé ou dans le parc public avant le maintien du droit au logement gratuit (*cf. chapitre I.3, p.29*). Au contraire, s'il réside dans le parc de Maisons & Cités Soginorpa (ou un autre bailleur institutionnel), ses loyers (qui s'élèvent en moyenne à 3 900 euros annuels) sont pris en charge par l'ANGDM[41] ;
- et 1 000 euros d'indemnité chauffage.

Soit un total compris **entre 18 000 et 21 000 euros annuels, (soit par mois entre 1 500 et 1 700 euros)**, selon la prestation logement considérée.

Une veuve d'ayant droit touche quant à elle une pension de réversion s'élevant globalement à la moitié du montant de la retraite de son conjoint décédé[42]. La prestation logement est inchangée, mais la prestation chauffage s'élève aux deux tiers de celle accordée à l'ayant droit. **Une veuve d'ouvrier (soit plus d'1 allocataire sur 2) perçoit ainsi entre 9 200 et 12 100 euros annuels (soit par mois entre 770 et 1 000 euros),** selon la prestation logement retenue.

Ces quelques chiffres montrent que **les retraites des mines (et *a fortiori* les pensions de réversion) ne sont pas élevées. Cependant les avantages logement et chauffage assurent aux allocataires de l'ANGDM un niveau de vie stable, auxquels il faut ajouter la prise en charge des frais de santé non chiffrés dans cette étude (*cf. Introduction, p. 9*).**

[41] A noter toutefois que les ayants droit reconnus comme étant célibataires ne pouvaient pas bénéficier de la prestation logement en nature. Jusqu'en 2008, ils percevaient donc une indemnité logement ne s'élevant qu'à 66,66% du montant prévu pour les ayants droit mariés (soit environ 650 euros par an).

[42] La pension de réversion de base s'élève à 54% du montant de la retraite de base, mais le pourcentage varie de façon conséquente en fonction de la catégorie socioprofessionnelle pour la pension de réversion complémentaire.

Estimation financière des prestations issues de l'ancienne activité minière en 2008

		Allocataires de l'ANGDM au 31/05/08	Prestations								Total	
			retraite de base		retraite complémentaire		prestation logement		prestation chauffage			
Département	**EPCI**	**effectifs**	**montant**	***%***	**montant**	***%***	**montant**	***%***	**montant**	***%***	**montant**	***%***
62	CA Artois Comm	10 857	78,4 M€	*53,5*	36,3 M€	*25,1*	22,8 M€	*15,6*	8,6 M€	*5,9*	146,1 M€	*100,0*
62	CC de Noeux et Environs	1 108	7,9 M€	*53,6*	3,7 M€	*25,3*	2,2 M€	*15,1*	0,9 M€	*6,0*	14,7 M€	*100,0*
62	CommunAupole de Lens-Liévin	16 978	129,9 M€	*52,3*	61,6 M€	*24,8*	43,6 M€	*17,5*	13,4 M€	*5,4*	248,4 M€	*100,0*
62	CA d'Hénin-Carvin	7 804	61,0 M€	*53,0*	29,4 M€	*25,5*	18,6 M€	*16,2*	6,1 M€	*5,3*	115,1 M€	*100,0*
62	**Total bassin minier du Pas-de-Calais**	**36 747**	**277,1 M€**	***52,8***	**131 M€**	***25,1***	**87,2 M€**	***16,6***	**29,0 M€**	***5,5***	**524,3 M€**	***100,0***
59	CA du Douaisis	5 821	45,5 M€	*52,3*	23,8 M€	*27,3*	13,0 M€	*15,0*	4,7 M€	*5,4*	87,1 M€	*100,0*
59	CC Cœur d'Ostrevent	3 966	30,9 M€	*54,2*	14,0 M€	*24,6*	9,0 M€	*15,8*	3,1 M€	*5,4*	57,1 M€	*100,0*
59	CA de la Porte du Hainaut	3 383	25,6 M€	*53,6*	11,1 M€	*23,3*	8,4 M€	*17,6*	2,6 M€	*5,5*	47,7 M€	*100,0*
59	CA Valenciennes Métropole	3 668	28,2 M€	*53,5*	13,0 M€	*24,7*	8,7 M€	*16,4*	2,9 M€	*5,5*	52,7 M€	*100,0*
59	**Total bassin minier du Nord**	**16 838**	**130,2 M€**	***53,3***	**62,0 M€**	***25,3***	**39,1 M€**	***16,0***	**13,3 M€**	***5,4***	**244,6 M€**	***100,0***
59/62	**Total bassin minier du Nord-Pas-de-Calais**	**53 585**	**407,3 M€**	***53,0***	**193 M€**	***25,1***	**126,4 M€**	***16,4***	**42,3 M€**	***5,5***	**769 M€**	***100,0***
59/62	**Hors bassin minier**	**4 784**	**32,3 M€**	***53,9***	**18,6 M€**	***31,0***	**5,0 M€**	***8,4***	**4,0 M€**	***6,7***	**59,9 M€**	***100,0***
59/62	**Total des allocataires**	**58 369**	**439,6 M€**	***53,0***	**211,6 M€**	***25,6***	**131,4 M€**	***15,8***	**46,3 M€**	***5,6***	**828,9 M€**	***100,0***

Sources : ANGDM 2008, CANSSM 2008, Abelio Ionis 2008, Malakoff Médéric 2008

1. Plus de 800 millions d'euros de prestations versées en 2008 dans la région

A l'échelle des EPCI

En région, **les retraites de base[43], retraites complémentaires, prestations logement et prestations chauffage versées au titre de l'activité minière s'élèvent à près de 830 millions d'euros par an, dont 770 dans les EPCI du bassin minier (soit 93% du montant total)**. Ces 770 millions d'euros annuels comptabilisent l'ensemble des revenus liés à l'ancienne activité minière, qu'ils soient directs (c'est-à-dire perçus en espèces par l'allocataire) ou indirects (c'est-à-dire perçus « en nature »).

La part que représente chaque type de prestation est globalement équivalente dans les huit EPCI du bassin minier : les retraites de base occupent le poste majoritaire, avec environ 53% des montants ; viennent ensuite les retraites complémentaires (25%), les prestations logement (16%) et les prestations chauffage (moins de 6%).

Globalement, le poids des montants financiers par territoire équivaut au poids des allocataires. En effet, si les retraites complémentaires, de même que les indemnités logement et chauffage (en espèces) sont plus élevées pour les ETAMS et de surcroit pour les ingénieurs, le poids respectif de ces catégories socioprofessionnelles est trop limité pour se traduire dans la répartition des montants financiers par territoire. La situation est similaire en ce qui concerne l'impact financier de la « surreprésentation » du parc privé ou du parc minier de Maisons & Cités Soginorpa selon les territoires. Les montants concernés au final restent modestes.

Avec près de 250 millions d'euros, la CALL à elle seule draine près d'un tiers des sommes versées dans le bassin minier (*cf. tableau des allocataires de l'ANGDM et les montants globaux par territoire en 2008, p. 57*). Artois Comm (147 millions) et la CAHC (115 millions) atteignent ensemble également un tiers du montant global, portant les EPCI du Pas-de-Calais aux deux tiers du total perçu dans le bassin minier. Les EPCI du Nord se situent tous sous la barre des 100 millions d'euros. C'est la CAD, avec 87 millions, qui enregistre le montant le plus élevé, suivie de la CCCO (57 millions), la CAVM (53 millions) et la CAPH (48 millions). Enfin, dans le Pas-de-Calais, la CCNE représente environ 15 millions d'euros.

Cette répartition un tiers / deux tiers entre les EPCI du bassin minier du Nord et ceux du Pas-de-Calais est logique puisqu'elle correspond également à la géographie des allocataires.

[43] A titre de comparaison, en 1991, on recensait 140 000 ayants droit et veuves dans la région ; le montant des retraites de base s'élevait à 5,4 milliards de francs – soit 823 millions d'euros. En 2008, on compte moins de 60 000 ayants droit et veuves ; le montant des retraites de base s'élève à près de 600 millions d'euros.

Montants annuels versés au titre du régime minier
par commune en 2008

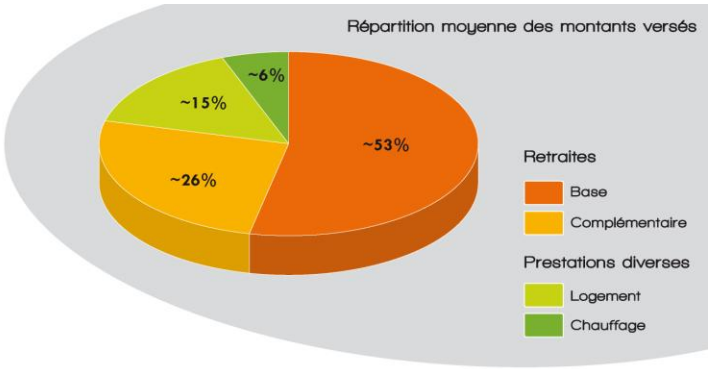

- Orc Orchies
- Bét Béthune
- Bruay Bruay la Buissière
- Noeux Noeux les Mines
- Lens Lens
- Lié Liévin
- H-Bt Hénin-Beaumont
- Car Carvin
- Dou Douai
- Som Somain
- Val Valenciennes
- StA St-Amand les Eaux
- Den Denain

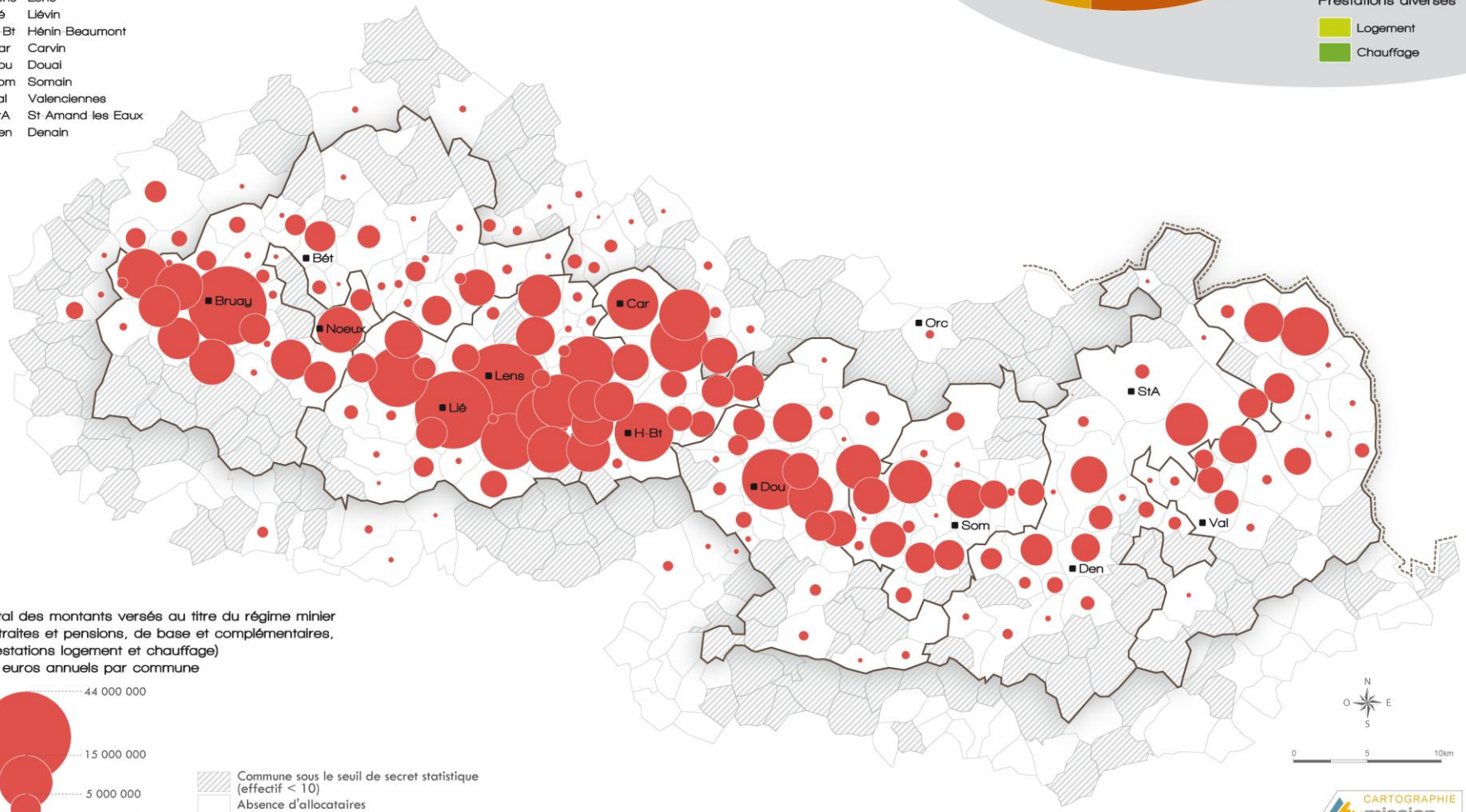

Total des montants versés au titre du régime minier
(retraites et pensions, de base et complémentaires,
prestations logement et chauffage)
en euros annuels par commune

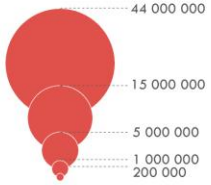

Commune sous le seuil de secret statistique (effectif < 10)
Absence d'allocataires
Périmètres des principaux EPCI du bassin minier

Sources : ANGDM mai 2008, CANSSM janv 2008, Groupes IONIS et Malakoff Médéric 2008

CARTOGRAPHIE mission bassin minier NORD - PAS DE CALAIS

Les allocataires de l'ANGDM et les montants globaux par territoire en 2008

		Allocataires de l'ANGDM au 31/05/08		Montants financiers générés par la présence des allocataires de l'ANGDM	
Département	**EPCI**	**effectifs**	***%***	**montant**	***%***
62	CA Artois Comm	10 857	*18,6*	146,1 M€	*17,6*
62	CC de Noeux et Environs	1 108	*1,9*	14,7 M€	*1,8*
62	CommunAupole de Lens-Liévin	16 978	*29,1*	248,4 M€	*29,9*
62	CA d'Hénin-Carvin	7 804	*13,4*	115,1 M€	*13,9*
62	**Total bassin minier du Pas-de-Calais**	**36 747**	***63,0***	**524,3 M€**	***63,3***
59	CA du Douaisis	5 821	*10,0*	87,1 M€	*10,5*
59	CC Cœur d'Ostrevent	3 966	*6,8*	57,1 M€	*6,9*
59	CA de la Porte du Hainaut	3 383	*5,8*	47,7 M€	*5,8*
59	CA Valenciennes Métropole	3 668	*6,3*	52,7 M€	*6,4*
59	**Total bassin minier du Nord**	**16 838**	***28,8***	**244,6 M€**	***29,5***
59/62	**Total bassin minier du Nord - Pas-de-Calais**	**53 585**	***91,8***	**769 M€**	***92,8***
59/62	**Hors bassin minier**	**4 784**	***8,2***	**59,9 M€**	***7,2***
59/62	**Total des allocataires**	**58 369**	***100***	**828,9 M€**	***100***

Sources : ANGDM 2008, CANSSM 2008, Abelio Ionis 2008, Malakoff Médéric 2008

A l'échelle communale

A l'échelle communale, certains secteurs se distinguent par les sommes importantes que génère l'activité minière passée. Nous avons retenu d'ouest en est les communes dont les montants dépassent les 10 millions d'euros. Il s'agit :

- dans le Béthunois / Bruaysis, des villes de Bruay-la-Buissière (33 M€), Auchel (13,6 M€), Marles-les-Mines (12,1 M€), Noeux-les-Mines (11,6 M€) et Houdain (11,2 M€) ;
- sur le secteur central (CALL et CAHC), de **Lens qui concentre le montant de prestations le plus élevé (44 millions M€)**, Liévin (32 millions M€), Bully-les-Mines (19,5 M€), Hénin-Beaumont (19 M€), Oignies (18 M€), Avion (17 M€), Harnes (16,8 M€), Sallaumines (16 M€), Noyelles-sous-Lens (15,5 M€), Carvin (14,2 M€), Libercourt (14 M€), Méricourt (11,7 M€), Rouvroy (10,4 M€), et Wingles (10 M€) ;
- dans le Douaisis, de Douai (20 M€), Sin-le-Noble (11 M€), Lallaing (11 M€) et Pecquencourt (10,2 M€) ;
- et dans le Valenciennois, de la ville de Condé-sur-l'Escaut (12,8 M€).

Poids des retraites des mines sur le montant total des retraites et pensions, par EPCI en 2008

Département	EPCI	Montant des retraites et pensions des mines	Montant total des retraites et pensions (Direction Générale des Impôts)	*Retraites et pension minières / total retraites et pensions*
62	CA Artois Comm	114,7 M€	587,0 M€	*19,8%*
62	CC de Noeux et Environs	11,6 M€	56 ,8 M€	*20,4%*
62	CommunAupole de Lens-Liévin	191,5 M€	683,2 M€	*28,0%*
62	CA d'Hénin-Carvin	90,4 M€	328,2 M€	*27,5%*
62	**Total EPCI du bassin minier du Pas-de-Calais**	408,1 M€	**1 655,1 M€**	***24,8%***
59	CA du Douaisis	69,4 M€	450,2 M€	*15,4%*
59	CC Cœur d'Ostrevent	45,0 M€	194,2 M€	*23,2%*
59	CA de la Porte du Hainaut	36,7 M€	398,6 M€	*9,2%*
59	CA Valenciennes Métropole	41,2 M€	525,6 M€	*7,8%*
59	**Total EPCI du bassin minier du Nord**	192,2 M€	**1 568,6 M€**	***12,3%***
59/62	**Total EPCI du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais**	600,3 M€	**3 223,8 M€**	***18,7%***
59/62	**Hors EPCI du bassin minier**	50,8 M€	**7 700,7 M€**	***0,7%***
59/62	**Total des allocataires (région)**	651,2 M€	**10 924,5 M€**	***6,0%***

Sources : ANGDM 2008, CANSSM 2008, Abelio Ionis 2008, Malakoff Médéric 2008, données de la Direction Générale des Impôts pour l'année 2007 : http://www2.impots.gouv.fr/documentation/statistiques/ircom2006/dep/dep.htm

2. Une forte dépendance des territoires miniers aux retraites des mines

En complément de l'estimation financière que représentent les prestations perçues par les ayants droit des mines, on peut évaluer leur part parmi d'autres sources de revenus du territoire. Pour ce faire, **deux approches** sont envisageables à partir des chiffres communiqués par la Direction Générale des Impôts (DGI) :

- **la première consiste à rapporter le montant total des retraites des mines (de base et complémentaires) sur l'ensemble des retraites et pensions**.

  Le suivi dans le temps du montant global des retraites sur le bassin minier nous permettra ainsi de mesurer si la perte des revenus de transferts sociaux générés par l'activité minière sera progressivement compensée par les transferts sociaux générés par les autres régimes, et en particulier le régime général.

- **la deuxième consiste à rapporter le montant total des retraites des mines (de base et complémentaires) à l'ensemble des revenus d'activité (hors prestations sociales) – incluant salaires, traitements, retraites et pensions**. Cette approche contribue à évaluer le poids qu'occupent encore aujourd'hui les revenus issus de l'ancienne activité minière dans l'économie locale des territoires.

a. Le poids des retraites des mines sur le montant total des retraites et pensions

A l'échelle des EPCI

A l'échelle régionale, les retraites des mines équivalent à 6% du montant total des retraites et pensions. Dans les EPCI du bassin minier, cette proportion varie entre un peu moins de 8% (pour la CAVM) et 28% (pour la CALL). **En moyenne, dans le bassin minier du Pas-de-Calais, un euro de retraite sur quatre est issu de l'ancienne activité minière, contre un euro sur huit dans le bassin minier du Nord**. Le poids de la mine reste donc très important sur le territoire, même après la fermeture du dernier puits de mines il y a 20 ans.

L'analyse par EPCI révèle de fortes variations territoriales. Ainsi, **sur le secteur central (CALL – CAHC), près de 30% du montant des retraites et pensions versées sur ce territoire est d'origine minière**. Ce taux baisse à 20% sur les EPCI de l'ouest (Artois Comm – CCNE), qui se caractérisent par un poids moindre des ayants droit (en raison de la moyenne d'âge notamment) mais également par une plus grande diversité sociale et économique du territoire. Dans le nord, la CCCO affiche un taux très proche des EPCI du bassin minier du Pas-de-Calais (23,2%). Pour les autres, le poids des retraites minières est relativement plus limité ; ceci est plus particulièrement le cas de la CAVM (7,8%) et de la CAPH (9,2%).

Toutefois, il s'agit de taux moyens calculés à l'échelle des EPCI. L'approche communale montre qu'en réalité l'impact économique de la présence des ayants droit des mines est encore important, y compris dans les EPCI aux taux les plus faibles.

Poids du régime minier au sein des retraites et pensions
en 2008

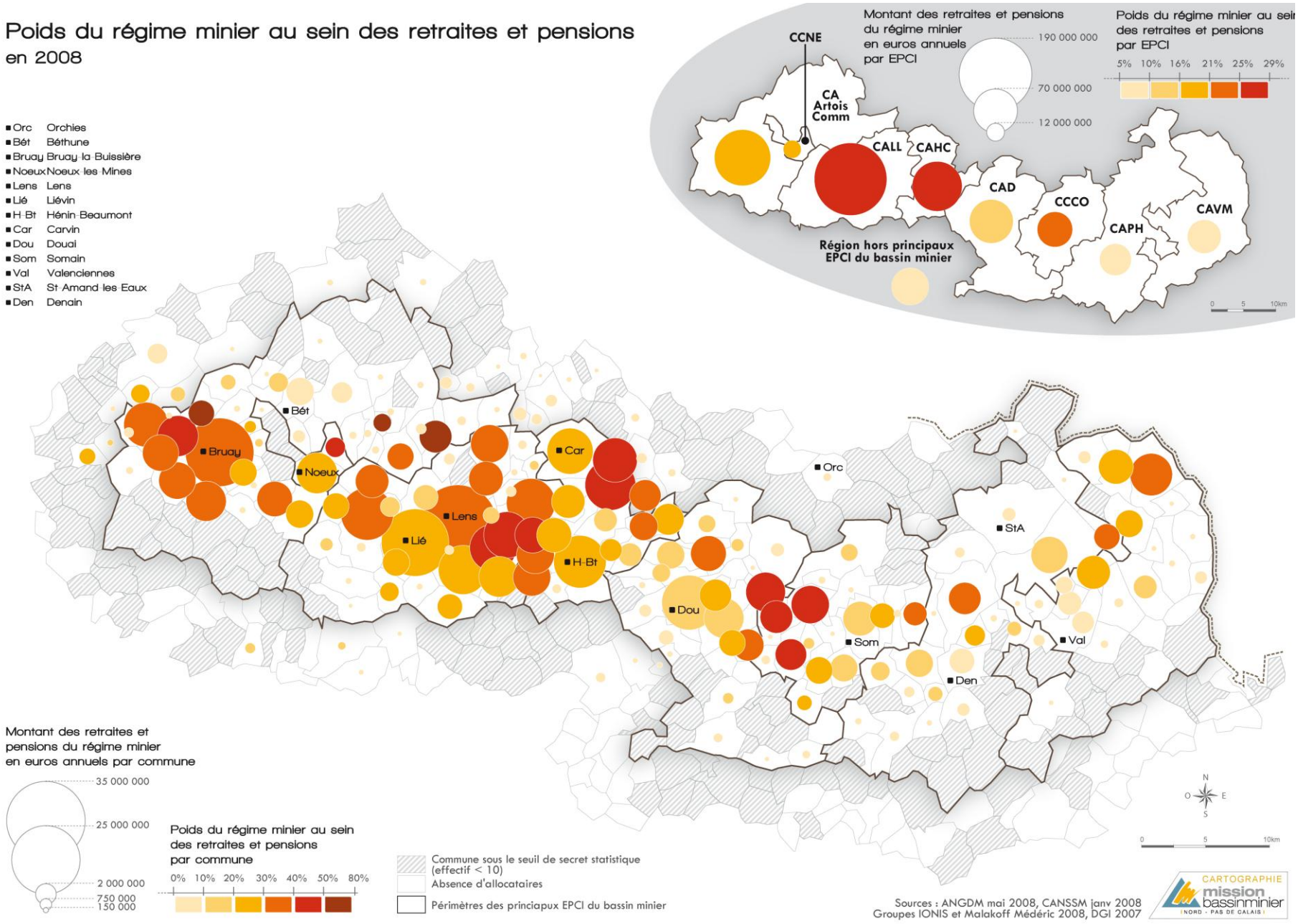

Sources : ANGDM mai 2008, CANSSM janv 2008
Groupes IONIS et Malakoff Médéric 2008, DGI 2007

CARTOGRAPHIE mission bassinminier NORD - PAS DE CALAIS

A l'échelle communale

Les moyennes calculées à l'échelle des EPCI masquent ainsi d'importantes disparités infra-territoriales (*cf. carte ci-contre*). Globalement, **les communes minières se distinguent par un poids encore important des retraites minières (en volume et/ou en pourcentage).** Parmi celles-ci, on notera plus particulièrement que :

- dans 4 communes, toutes situées dans le secteur central du bassin minier, **les retraites des mines s'élèvent à plus de 10 millions d'euros annuels et représentent près d'1 euro de retraite sur 2**. Il s'agit de Oignies (13,9 M€ - 46,5% du montant total des retraites proviennent de l'activité minière), Sallaumines (11,8 M€ - 45,7%), Noyelles-sous-Lens (11,7 M€ - 45,9%) et Libercourt (10,7 M€ - 44,6%) ;

- dans **9 autres communes, le seuil des 10 millions d'euros de retraites des mines également est dépassé** mais représente moins de 40% du montant total des retraites. Il s'agit pour l'essentiel de communes du Pas-de-Calais ; Lens (33,4 M€ - 30,3%), Bruay-la-Buissière (25,4 M€ - 33,3%), Liévin (24,6 M€ - 29,6%), Hénin-Beaumont (15 M€ - 21%), Bully-les-Mines (14,9 M€ - 39,1%), Avion (13,1 M€ -29,1%), Harnes (13 M€ - 34,3%), Carvin (11,5 M€ - 25,7%), Auchel (10,8 M€ - 32,4%) et pour le Nord, de Douai (avec 16,3 M€ - 12,3%).

- enfin, **dans 21 communes aux montants financiers plus modestes** (compris entre 5 et 10 millions)**, plus d'1 euro de retraite sur 3, et jusqu'à 1 euro sur 2, est issu des mines**[44]. Il s'agit :

  - dans le Béthunois/Bruaysis, de Marles-les-Mines (9 M€ - 47,8%), Houdain (8,7 M€ - 35,7%), Divion (7,4 M€ - 37,1%), Calonne-Ricouart (7,1 M€ - 38,3%), Barlin (6,7 M€ - 32,9%) et Haisnes-lez-La-Bassée (5,7 M€ - 58,4%) ;

  - sur le secteur central (CALL et CAHC), de Wingles (7,8 M€ - 35,2%), Rouvroy (7,7 M€ - 35,8%), Billy-Montigny (7,6 M€ - 34,3%), Fouquières-lès-Lens (7 M€ - 41,4%), Vendin-le-Vieil (6,4 M€ - 37,9%) et Mazingarbe (6 M€ - 30,8%), auquel il convient d'ajouter Ostricourt (5,4 M€ - 35,4%) ;

  - dans le Douaisis, de Lallaing (8,4 M€ - 42,5%), Pecquencourt (7,8 M€ - 47%), Roost-Warendin (6,9 M€ - 35,7%), Montigny-en-Ostrevent (5,7 M€ - 40%), Guesnain (5,5 M€ - 36,7%) et Masny (5,2 M€ - 45,2%) ;

  - dans le Valenciennois, de Condé-sur-l'Escaut (9,7 M€ - 32,4%) et de Wallers-Arenberg (5,6 M€ - 31,8%).

[44] A noter que dans deux communes, plus de 50% des retraites proviennent des mines. Il s'agit de Cambrin (79,2%) et Lapugnoy (61,5%). Si les pourcentages ne sont pas forcément représentatifs compte tenu de la petite taille de ces communes, le montant des retraites des mines s'échelonne néanmoins de 1,8 M€ (Cambrin) à 3,7 M€ (Lapugnoy).

Taux de dépendance des territoires aux retraites et pensions du régime minier
en 2008

- Orc Orchies
- Bét Béthune
- Bruay Bruay la Buissière
- Noeux Noeux les Mines
- Lens Lens
- Lié Liévin
- H-Bt Hénin-Beaumont
- Car Carvin
- Dou Douai
- Som Somain
- Val Valenciennes
- StA St-Amand les Eaux
- Den Denain

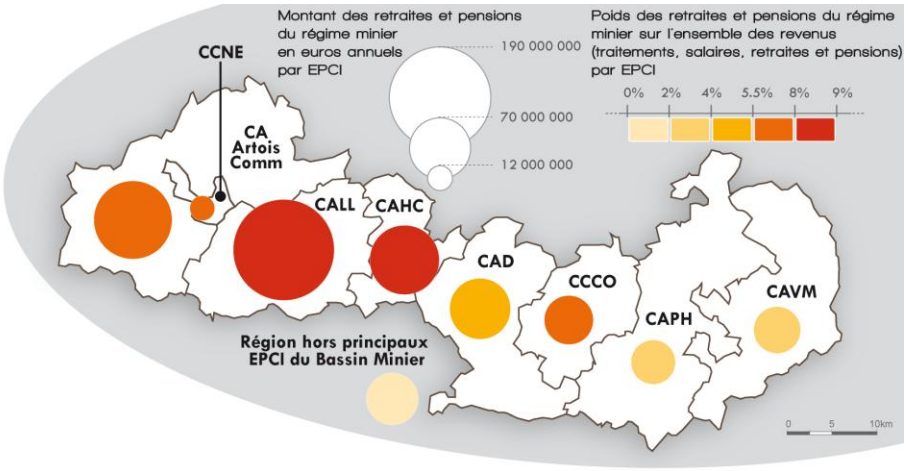

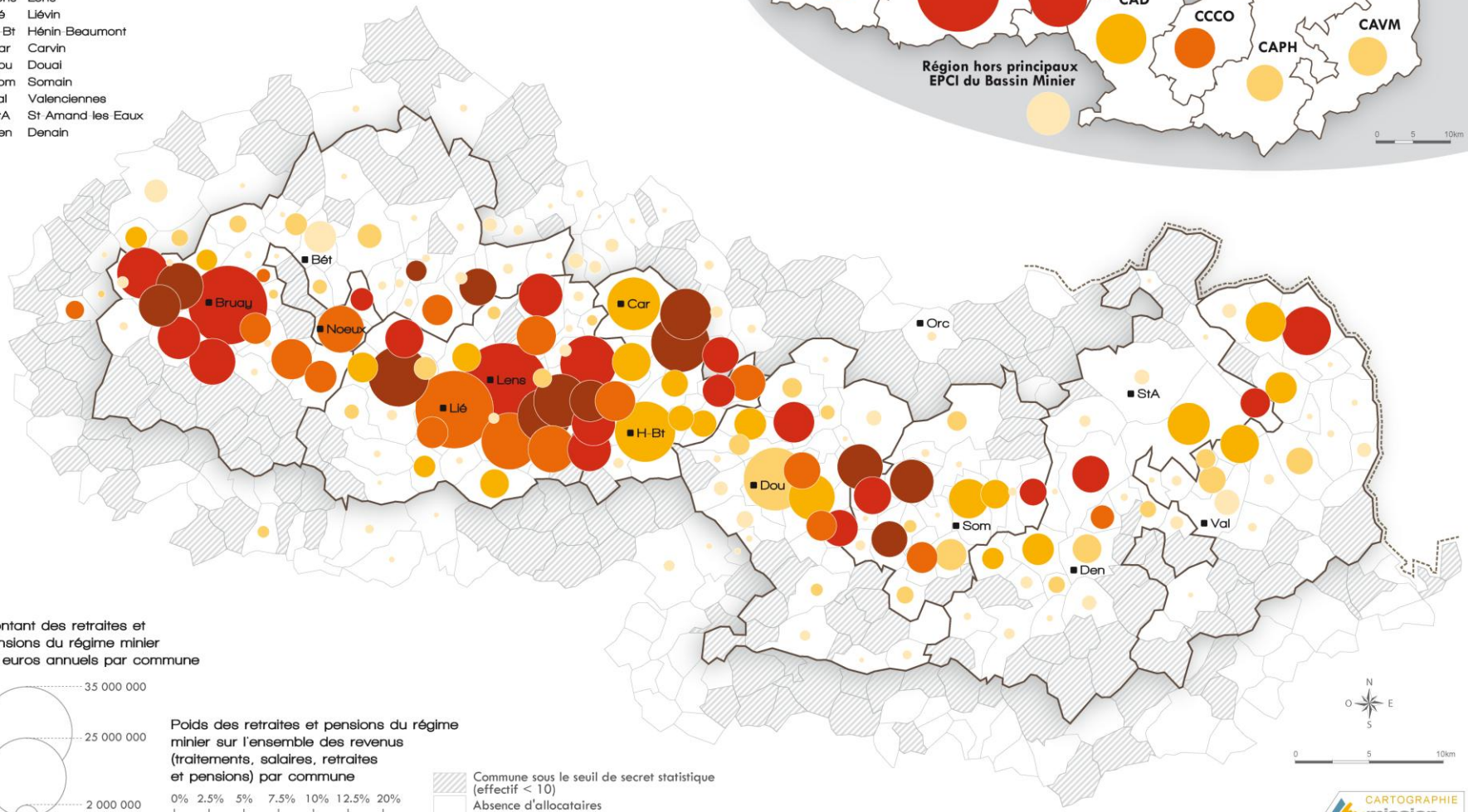

Montant des retraites et pensions du régime minier en euros annuels par commune

35 000 000
25 000 000
2 000 000
750 000
150 000

Poids des retraites et pensions du régime minier sur l'ensemble des revenus (traitements, salaires, retraites et pensions) par commune

0% 2.5% 5% 7.5% 10% 12.5% 20%

Commune sous le seuil de secret statistique (effectif < 10)

Absence d'allocataires

Périmètres des principaux EPCI du bassin minier

Sources : ANGDM mai 2008, CANSSM janv 2008, Groupes IONIS et Malakoff Médéric 2008, DGI 2007

CARTOGRAPHIE mission bassin minier NORD - PAS DE CALAIS

b. Le poids des retraites sur le montant total des revenus d'activité

A l'échelle des EPCI

En rapportant le montant des retraites et pensions minières sur l'ensemble des revenus d'un territoire (comprenant salaires, traitements, retraites et pensions, mais excluant les prestations sociales), nous avons estimé son « taux de dépendance » (*cf. tableau ci-dessous*).

Ce « taux de dépendance » est trois à quatre fois inférieur au pourcentage calculé sur l'ensemble des retraites pour un même territoire (*cf. chapitre III.2., p. 59)*, mais les rapports sont globalement conservés. C'est en effet sur la CALL et la CAHC que le poids des retraites des mines est le plus important puisque ces prestations représentent (au moins) 8% des revenus d'activité du territoire, soit 1 euro sur 12. Elles se chiffrent à environ 1 euro sur 15 sur la CCNE et la CCCO ; à environ 1 euro sur 20 sur Artois Comm et la CAD ; et à moins d'1 euro sur 25 sur la CAPH et la CAVM.

A l'échelle communale

Sans surprise, les secteurs géographiques les plus « dépendants » aux retraites des mines sont les secteurs où le poids des ayants droit des mines est parmi le plus important (*cf. carte ci-contre*). A l'exception notable de Douai qui bénéficie d'une plus grande diversité de son économie et d'une relative mixité sociale.

Dans une trentaine de communes, pour 100 euros de revenu d'activité, entre 10 et 20 proviennent des retraites et pensions versées par le régime minier.

Taux de dépendance des EPCI aux retraites des mines en 2008 (sur le montant total des salaires, traitements, retraites et pensions)

Département	EPCI	Montant des retraites et pensions des mines (ANGDM)	Montant total salaires, traitements, retraites et pensions (Direction Générale des Impôts)	*Taux de dépendance*
62	CA Artois Comm	114,7 M€	2 018,8 M€	*5,8%*
62	CC de Noeux et Environs	11,6 M€	183,4 M€	*6,3%*
62	CommunAupole de Lens-Liévin	191,5 M€	2 228,3 M€	*8,6%*
62	CA d'Hénin-Carvin	90,4 M€	1 126,7 M€	*8,0%*
62	**Total EPCI du bassin minier du Pas-de-Calais**	**408,1 M€**	**5 557,2 M€**	***7,4%***
59	CA du Douaisis	69,4 M€	1 553,8 M€	*4,5%*
59	CC Cœur d'Ostrevent	45,0 M€	684,3 M€	*6,6%*
59	CA de la Porte du Hainaut	36,7 M€	1 346 M€	*2,7%*
59	CA Valenciennes Métropole	41,2 M€	1 859,3 M€	*2,2%*
59	**Total EPCI du bassin minier du Nord**	**192,2 M€**	**5 443,5 M€**	***3,5%***
59/62	**Total EPCI du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais**	**600,3 M€**	**11 000,7 M€**	***5,5%***
59/62	**Hors EPCI du Bassin Minier**	**50,8 M€**	**30 276,3 M€**	***0,2%***
59/62	**Total des allocataires (région)**	**651,2 M€**	**41 277 M€**	***1,6%***

Sources : ANGDM 2008, CANSSM 2008, Abelio Ionis 2008, Malakoff Médéric 2008, données de la Direction Générale des Impôts pour l'année 2007 : http://www2.impots.gouv.fr/documentation/statistiques/ircom2006/dep/dep.htm

CONCLUSION

L'étude approfondie des données dont dispose l'ANGDM - complétées par la CANSSM ainsi que par les groupes Abelio Ionis et Malakoff Médéric pour les retraites – nous ont permis de dresser un état des lieux assez précis des ayants droit et veuves des mines dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Ils sont plus de **58 000 allocataires en Nord-Pas-de-Calais** (pour un maximum d'environ 71 000 bénéficiaires[45])**, dont 92% dans les huit principaux EPCI du bassin minier**. La forte sédentarité des ayants droit témoigne de leur attachement au territoire minier qui, s'il n'existe plus par l'activité charbonnière qui en assurait l'unité, perdure en tant que territoire vécu par (une partie de) sa population. Les ménages allocataires de l'ANGDM représentent encore près d'1 ménage sur 5 sur la CALL et la CAHC, et jusqu'à 1 ménage sur 3 dans certaines communes du Bruaysis, du secteur central et du Douaisis.

L'étude a non seulement permis de mettre en lumière les lieux de résidence des ayants droit, mais aussi les parcs de logement dans lesquels ils vivent. **Près de la moitié des allocataires de l'ANGDM bénéficiant d'une prestation logement réside dans le parc privé** et sont, pour la plupart, propriétaires de leur logement. **Le parc de Maisons & Cités Soginorpa loge quant à lui près de 43% des ayants droit**, et les bailleurs HLM un peu plus de 7%. En croisant le lieu de résidence des allocataires avec leur âge et leur statut (ayant droit ou veuve), on peut ainsi identifier les secteurs qui sont / seront rapidement confrontés à une libération importante de logements dans les prochaines années. **Près de la moitié des allocataires ont en effet aujourd'hui 80 ans et plus**, ce qui devrait générer :

- des mesures renforcées en faveur du grand âge – visant à développer les services à la personne, les établissements d'accueil pour les personnes âgées et le maintien à domicile entre autres ;
- et des réflexions approfondies en termes de **stratégies de peuplement de la part des bailleurs et des agglomérations pour faire face à la libération des logements actuellement occupés par les allocataires de l'ANGDM**. Cette question n'a pu être appréhendée que partiellement, à partir des veuves de 80 ans et plus[46]. Pour autant, compte tenu de l'âge avancé des ayants droit des mines ou de leurs veuves, on estime qu'à l'horizon de 2020 moins du tiers des logements actuellement occupés par cette population le sera encore. Cela signifie que plus de 30 000 logements seront appelés à changer progressivement d'occupant(s) dans les 10 prochaines années sur l'ensemble du bassin minier. Cette tendance affectera de manière particulièrement sensible le cœur urbain de ce territoire qui connaîtra d'une part un profond renouvellement de l'occupation sociale du parc minier de Maisons & Cités Soginorpa et, dans une moindre mesure, de la SIA (avec tous les risques inhérents à cette évolution[47]), d'autre part l'arrivée (massive) de logements privés sur les marchés immobiliers locaux (par mise en vente pour l'essentiel ou mise en location). A titre d'exemples, sur le secteur central (CALL et CAHC), c'est près de 13 000 logements qui seront concernés par cette évolution, soit un peu moins de 8% de l'ensemble des résidences principales de ce territoire. Dans d'autres secteurs, l'impact sera certes plus limité géographiquement mais se posera avec une acuité aussi

[45] Si l'on prend en compte également les conjoints des allocataires, qui bénéficient indirectement des mêmes avantages (*Cf. encadré p. 19*).

[46] On a considéré le seuil des 80 ans comme étant une étape charnière dans la vie d'un individu, à partir de laquelle les problèmes de santé deviennent plus fréquents et peuvent se cumuler, conduisant ainsi au repli de la vie sociale, ou au placement en institution spécialisée. Par ailleurs, ne connaissant pas la situation familiale des ayants droit (en couple ou veufs), on ne peut pas – en cas de départ de l'ayant droit (par décès ou placement) - en déduire la libération du logement. C'est pourquoi ces éléments prospectifs sont cantonnés aux veuves de 80 ans et plus.

[47] Mission Bassin Minier, juin 2009, *Observatoire de la sensibilité aux risques de décrochage social et urbain dans les cités minières, Volume 2 : analyse des données de l'Association Régionale pour l'Habitat Nord-Pas-de-Calais à l'échelle des EPCI du bassin minier.*

Evolution comparée de l'emploi salarié total et de l'emploi salarié dans le secteur tertiaire marchand entre 1998 et 2007

	Emploi salarié total			Emploi salarié secteur tertiaire marchand		
zones d'emploi	**1998**	**2007**	***évolution 1998 - 2007***	**1998**	**2007**	***évolution 1998 - 2007***
Béthune - Bruay	82 384	88 559	***+7,5%***	21 701	26 676	***+22,9%***
Lens - Hénin	94 131	112 522	***+19,5%***	36 621	49 242	***+34,5%***
Douaisis	72 769	78 086	***+7,3%***	22 324	26 686	***+19,5%***
Valenciennois	106 658	128 555	***+20,5%***	35 312	46 788	***+32,5%***
Nord – Pas-de-Calais	1 400 651	1 534 495	***+10,4%***	505 086	614 709	***+21,7%***
France Métropolitaine	23 780 491	26 363 937	***+16,3%***	9 350 882	11 285 631	***+20,7%***

Source : INSEE, 1998 et 2007

grande pour les communes concernées. C'est en particulier le cas des communes du Bruaysis ou du corridor minier dans le Valenciennois[48].

Parmi les 30 000 logements qui devraient connaître un renouvellement de leur(s) occupant(s) à horizon des 10 prochaines années, plus de la moitié se situe dans le parc privé. Leur libération va non seulement impacter les marchés locaux de l'habitat, en raison de l'ampleur du phénomène, mais posera également la question de l'état dans lequel ces logements seront remis sur le marché immobilier. Occupés ces dernières années par des personnes âgées, il est prévisible que la plupart d'entre eux ne répondent plus aux normes de confort et d'habitabilité actuelles (sans évoquer les normes énergétiques). Une attention particulière devra être portée à ce parc afin de permettre aux futurs acquéreurs, éventuels primo-accédants, de bénéficier de dispositifs financiers les accompagnant dans la rénovation de ces logements. L'objectif étant d'éviter que ces logements ne viennent alimenter le parc locatif des « marchands de sommeil ».

La disparition progressive des ayants droit des mines signifie également la disparition d'une population aux revenus limités, mais stables[49] pour le bassin minier. Les prestations directes (retraites de base et complémentaires, prestations logement et chauffage en espèces) ou indirectes (droit au « logement gratuit ») sont estimées globalement à **830 M€ par an dans la région, dont 770 M€ dans les huit principaux EPCI du bassin minier** (soit 93% du montant total). Près de 80% de ces montants sont constitués par les retraites de base et complémentaires, soit de l'ordre de 600 M€ pour les allocataires de l'ANGDM résidant dans le bassin minier. **En moyenne, dans le bassin minier du Pas-de-Calais, un euro de retraite sur quatre est issu de l'ancienne activité minière, contre un euro sur huit dans le bassin minier du Nord**. A l'échelle communale, la part occupée par les retraites des mines dans l'ensemble des retraites versées peut atteindre plus de 40%. Ces quelques chiffres permettent de mesurer la réalité du poids économique de l'ancienne activité minière, 20 ans après la fermeture du dernier puits de mines. Et ce poids est encore considérable aujourd'hui. Il est d'ailleurs à l'origine du risque évoqué par certains d'un deuxième **choc économique[50] à venir pour le bassin minier qui serait induit par la disparition des ayants droit et veuves des mines**. Qu'en est-il réellement ?

Les enjeux sont en effet de taille pour ce territoire. Les travaux de Laurent Davezies démontrent que la majorité des revenus captés par un territoire ne résultent pas de l'exportation des biens et des services. Ils dépendent au contraire des dépenses publiques comme les salaires publics, les retraites et les prestations sociales. Ces revenus se sont largement développés dans le Nord-Pas-de-Calais et en particulier dans le bassin minier. **Les ayants droit soutiennent l'économie locale par la consommation et favorisent par ce biais les activités tournées vers la demande des ménages.** Celles-ci ont enregistré des taux d'évolution de l'emploi compris entre 20 et 35% selon les zones d'emploi du bassin minier entre 1998 et 2007, alors que ce taux s'élevait à 20% au niveau national[51] (*cf. tableau ci-contre*). Le taux de dépendance des territoires aux retraites des mines vient d'ailleurs étayer l'idée selon laquelle l'économie résidentielle pourrait être menacée par la disparition de cette classe « moyenne »[52] dans les prochaines années.

Cependant, l'hypothèse d'un deuxième choc économique induit par la disparition des ayants droit et veuves des mines n'est envisageable que si l'apport économique qu'ils drainent n'est pas compensé. La perte des transferts sociaux liés à la mine sera-t-elle contrebalancée par les transferts issus d'autres

[48] Compte tenu des enjeux que soulève ce sujet, la Mission Bassin Minier propose aux EPCI qui le souhaitent de poursuivre la réflexion dans ce domaine.

[49] Les chiffres montrent que les retraites des mines – et *a fortiori* les pensions de réversion – ne sont pas élevées. Cependant les avantages logement et chauffage, ainsi que la gratuité des soins, assurent aux allocataires de l'ANGDM un niveau de vie stable.

[50] L'arrêt de l'activité minière étant considéré comme le premier choc économique du territoire.

[51] Evolution calculée à partir du nombre d'emplois salariés dans le secteur tertiaire marchand en 1998 et en 2007.

[52] Les ayants droit des mines peuvent être considérés comme faisant partie de la classe « moyenne » au regard de l'ensemble des prestations dont ils bénéficient et pas uniquement en prenant en compte le montant de leur retraite qui reste globalement modeste.

Evolution des retraites et pensions par foyer fiscal dans le Nord-Pas-de-Calais entre 2002 et 2008 (en euros)

		2002			2008			évolution 2002 - 2008		
Département	**EPCI**	Nombre de foyers concernés	Montant global	montant moyen par foyer	Nombre de foyers concernés	Montant global	montant moyen par foyer	*évolution du nombre foyers fiscaux concernés*	*évolution du montant global*	*évolution du montant moyen par foyer*
62	CA Artois Comm	37 053	491 751 314	13 271,6	38 939	607 415 621	15 599,2	*+5,1%*	*+23,5%*	*+17,5%*
62	CC de Noeux et Environs	3 506	47 638 101	13 587,6	3 697	59 489 427	16 091,3	*+5,4%*	*+24,9%*	*+18,4%*
62	CommunAupole de Lens-Liévin	44 727	596 062 523	13 326,7	46 496	710 800 154	15 287,3	*+4,0%*	*+19,2%*	*+14,7%*
62	CA d'Hénin-Carvin	21 362	279 439 169	13 081,1	22 682	341 981 917	15 077,2	*+6,2%*	*+22,4%*	*+15,3%*
62	**Total EPCI du bassin minier du Pas-de-Calais**	**106 648**	**1 414 891 107**	**13 266,9**	**111 814**	**1 719 687 119**	**15 379,9**	***+4,8%***	***+21,5%***	***+15,9%***
59	CA du Douaisis	26 321	377 550 842	14 344,1	28 116	469 909 771	16 713,3	*+6,8%*	*+24,5%*	*+16,5%*
59	CC Cœur d'Ostrevent	12 511	166 114 635	13 277,5	13 190	203 382 649	15 419,5	*+5,4%*	*+22,4%*	*+16,1%*
59	CA de la Porte du Hainaut	26 326	342 161 000	12 997,1	27 921	413 525 069	14 810,5	*+6,1%*	*+20,9%*	*+14,0%*
59	CA Valenciennes Métropole	31 959	441 183 981	13 804,7	34 342	547 559 371	15 944,3	*+7,5%*	*+24,1%*	*+15,5%*
59	**Total EPCI du bassin minier du Nord**	**97 117**	**1 327 010 458**	**13 664,0**	**103 569**	**1 634 376 860**	**15 780,6**	***+6,6%***	***+23,2%***	***+15,5%***
59/62	**Total EPCI du bassin minier Nord-Pas-de-Calais**	**203 765**	**2 741 901 565**	**13 456,2**	**215 383**	**3 354 063 979**	**15 572,6**	***+5,7%***	***+22,3%***	***+15,7%***
59/62	**Total région Nord-Pas-de-Calais**	**637 388**	**8 875 141 991**	**13 924,2**	**698 440**	**11 484 443 656**	**16 443,0**	***+9,6%***	***+29,4%***	***+18,1%***
	France	**10 436 023**	**160 464 693 519**	**15 376,0**	**11 820 340**	**217 168 807 608**	**18 372,5**	***+13,3%***	***+35,3%***	***+19,5%***

Source : Données de la Direction Générale des Impôts, entre 2002 et 2008.

régimes de retraites ? Sera-t-elle englobée dans un contexte démographique et socio-économique favorable ? Les tendances actuelles enregistrées en région Nord-Pas-de-Calais et plus spécifiquement dans le bassin minier ne semblent pas étayer cette seconde hypothèse :

- en effet le Nord-Pas-de-Calais enregistre un bilan migratoire déficitaire structurel pour toutes les classes d'âge (à l'exception des 18-21 ans) et toutes les catégories socioprofessionnelles, au profit des régions Ile-de-France et Rhône-Alpes en particulier[53]. Le renversement de cette tendance lourde semble peu probable à moyen terme.

- par ailleurs, le bassin minier enregistre des taux d'activité et d'emploi inférieurs à la moyenne régionale et a fortiori à la moyenne nationale. Une augmentation des taux d'activité et d'emploi chez les jeunes, les seniors, et les femmes peut être envisageable à moyen terme, si toutefois la conjoncture économique le permet…

A contrario, les intercommunalités se mobilisent autour de grands projets dont on peut légitimement espérer qu'ils contribueront au (re)développement des territoires, non seulement en matière de création d'entreprises et d'emplois mais également en termes de transformation de leur image. A titre d'exemple, l'implantation du Louvre à Lens et le projet de développement économique porté par l'association Euralens offrent une occasion unique au secteur central du bassin minier pour s'inscrire dans une nouvelle dynamique qui touche au-delà du seul volet économique des dimensions sociales et humaines.

Ces quelques réflexions d'ordre général ne permettent pas de balayer l'ensemble des déterminants, mais ont simplement pour objectif de souligner la complexité de l'hypothèse d'un deuxième choc économique. On peut se pencher de manière plus précise sur la première interrogation : la perte des transferts sociaux liés à l'ancienne activité minière peut-elle ou non être compensée par d'autres régimes de retraite ?

De nombreux facteurs interviennent sur la question des retraites, dont certains nous échappent (notamment la conjoncture économique, et les réformes à venir du système des retraites). Quelques pistes de réflexion – qui méritent un suivi dans le temps - peuvent cependant être évoquées, avec toutes les précautions nécessaires :

- **l'analyse des données de la DGI sur les retraites et pensions met en évidence une progression de plus de 22% du montant global des retraites et pensions versées en moyenne dans les EPCI du bassin minier, entre 2002 et 2008 ;**

  - cette progression est générée pour majeure partie par une amélioration structurelle du niveau des retraites en France, en raison de la généralisation du système de retraite, de l'élévation du montant des pensions, et de l'augmentation du taux d'activité féminin. Ainsi, le montant moyen des retraites et pensions par foyer concerné a augmenté de près de 16% sur cette même période.

  - l'arrivée de la génération du « baby boom » à l'âge de la retraite se traduit par une augmentation de plus de 5% du nombre de foyers concernés par le versement d'une ou plusieurs retraite(s) et pension(s)[54], ce qui contribue aussi à l'évolution du montant global de retraites versé dans le bassin minier.

- on remarque toutefois que le montant global des retraites progresse moins vite dans le bassin minier (+22,3%) qu'en région Nord – Pas-de-Calais (+29,4%) et surtout qu'en France (+35,3%). Un taux d'activité féminin moindre, des emplois moins qualifiés, des parcours professionnels discontinus peuvent expliquer la situation du Nord – Pas-de-Calais et *a fortiori* du bassin minier.

[53] INSEE Nord – Pas-de-Calais, Région Nord – Pas-de-Calais, 2010 (novembre), *Les migrations résidentielles en Nord – Pas-de-Calais*, Dossier de Profils n°99.

[54] La décohabitation peut à la marge expliquer également une progression du nombre de foyers fiscaux percevant une ou plusieurs retraite(s) et pension(s).

Evolution des traitements et salaires par foyer fiscal dans le Nord-Pas-de-Calais entre 2002 et 2008 (en euros)

		2002			2008			évolution 2002 - 2008		
Département	**EPCI**	Nombre de foyers concernés	Montant global	montant moyen par foyer	Nombre de foyers concernés	Montant global	montant moyen par foyer	*évolution du nombre foyers fiscaux concernés*	*évolution du montant global*	*évolution du montant moyen par foyer*
62	CA Artois Comm	66 258	1 214 031 033	18 323	70 978	1 490 945 245	21 006	*+7,1%*	*+22,8%*	*+14,6%*
62	CC de Noeux et Environs	5 666	104 770 978	18 491	6 229	131 029 031	21 035	*+9,9%*	*+25,1%*	*+13,8%*
62	CommunAupole de Lens-Liévin	77 536	1 316 486 145	16 979	82 329	1 600 758 333	19 443	*+6,2%*	*+21,6%*	*+14,5%*
62	CA d'Hénin-Carvin	39 642	683 424 931	17 240	42 471	830 120 417	19 546	*+7,1%*	*+21,5%*	*+13,4%*
62	**Total EPCI du bassin minier du Pas-de-Calais**	**189 102**	**3 318 713 087**	**17 550**	**202 007**	**4 052 853 026**	**20 063**	***+6,8%***	***+22,1%***	***+14,3%***
59	CA du Douaisis	50 502	951 722 113	18 845	53 007	1 132 106 956	21 358	*+5,0%*	*+19,0%*	*+13,3%*
59	CC Cœur d'Ostrevent	22 442	401 417 672	17 887	24 341	506 803 153	20 821	*+8,5%*	*+26,3%*	*+16,4%*
59	CA de la Porte du Hainaut	46 211	792 133 384	17 142	49 854	980 631 801	19 670	*+7,9%*	*+23,8%*	*+14,8%*
59	CA Valenciennes Métropole	62 538	1 124 572 734	17 982	67 427	1 391 434 521	20 636	*+7,8%*	*+23,7%*	*+14,8%*
59	**Total EPCI du bassin minier du Nord**	**181 693**	**3 269 845 903**	**17 997**	**194 629**	**4 010 976 431**	**20 608**	***+7,1%***	***+22,7%***	***+14,5%***
59/62	**Total EPCI du bassin minier Nord-Pas-de-Calais**	**370 795**	**6 588 558 990**	**17 769**	**396 636**	**8 063 829 457**	**20 331**	***+7,0%***	***+22,4%***	***+14,4%***
59/62	**Total région Nord - Pas-de-Calais**	**1 351 323**	**26 033 847 981**	**19 265**	**1 434 664**	**31 399 082 186**	**21 886**	***+6,2%***	***+20,6%***	***+13,6%***
	France	**22 043 742**	**468 758 084 112**	**21 265**	**23 878 429**	**576 696 329 635**	**24 151**	***+8,3%***	***+23,0%***	***+13,6%***

Source : Données de la Direction Générale des Impôts, entre 2002 et 2008.

On peut alors s'interroger sur la poursuite de cette tendance dans les années à venir. En effet, **l'arrivée à l'âge de la retraite de salariés ayant connu des parcours professionnels chaotiques ne leur ayant pas permis de cotiser un nombre suffisant d'années, couplée aux premiers effets attendus des réformes successives des retraites[55], pourraient, dans un avenir proche, inverser la tendance à l'amélioration continue du niveau des retraites observée ces dernières années.**

Dans ce contexte, comment évoluera le bassin minier ? La réponse à cette question n'est pas aisée et ne peut se limiter à la seule approche sur les retraites. Le bassin minier ne vit fort heureusement pas des seules retraites et pensions versées aux anciens salarié(e)s d'une part et des prestations sociales (RSA et minimum vieillesse notamment) d'autre part. C'est un territoire qui connait un certain dynamisme économique comme en attestent les chiffres de la création d'emplois au cours des dix dernières années. A l'exception de la période récente marquée par la crise économique mondiale, les zones d'emploi du bassin minier ont toutes enregistré des taux de croissance parmi les plus élevés de la région Nord – Pas-de-Calais[56]. L'analyse des données de la DGI sur les traitements et salaires met d'ailleurs en évidence une progression sensible.

Pour autant, il ne faut surtout pas minimiser les difficultés économiques et sociales de ce territoire qui affiche parmi les taux les plus élevés de France métropolitaine de personnes vivant des minima sociaux[57].

[55] Principales modifications intervenues depuis 1995 ; allongement de la durée de cotisation sur 41 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein, calcul de la pension sur les vingt-cinq meilleures années de salaire, revalorisation de la pension sur la base de l'évolution des prix.

[56] Cf. INSEE Nord – Pas-de-Calais, 2008 (janvier), *Emploi en 2006 : les enseignements d'un bilan,* Pages de Profils n°31.

[57] INSEE Nord – Pas-de-Calais, Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais, Conseil Général du Nord, Conseil Général du Pas-de-Calais, Mission Bassin Minier, 2006 (juin), *Pauvretés et Territoires en Nord – Pas-de-Calais,* Les dossiers de Profils n°82.
Et Mission Bassin Minier, 2009 (octobre), *Observatoire des dynamiques sociales en cours dans le bassin minier Nord-Pas-de-Calais, Analyse des données de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord-Picardie.*

La question du risque de deuxième choc économique pour le bassin minier, qui laisserait présager un effondrement économique général de ce territoire, ne se pose peut être pas en ces termes. Plusieurs raisons à cela. Tout d'abord, parce que la disparition des ayants droit et des veuves des mines se fait de manière progressive. L'arrêt brutal des transferts sociaux liés à l'ancienne activité minière n'est pas à redouter. Par ailleurs, le bassin minier bénéficie aujourd'hui d'un tissu économique diversifié, de secteurs d'activités de pointe (autour de la logistique, des transports terrestres, des éco-matériaux, etc.) - même s'il dépend (trop) fortement de la construction automobile - et tire profit de bassins d'emploi de moins en moins étanches qui amènent de nombreux salariés du bassin minier à travailler dans les zones limitrophes, et en particulier sur la métropole lilloise[58]… **La principale crainte liée à la disparition des allocataires de l'ANGDM réside davantage dans les conséquences sociales que cela pourrait avoir sur les personnes en situation de (grande) fragilité économique qui dépendent aujourd'hui des réseaux de solidarités familiales des ayants droit des mines ou de leurs veuves (soutien financier – hébergement gratuit – etc.)**. Le risque pour le bassin minier est de s'orienter vers un développement à « deux vitesses », avec d'un côté une majorité de la population bénéficiant de la dynamique du territoire, et de l'autre une population confrontée à des difficultés de plus en plus grandes (travailleurs pauvres – chômage – précarité…), entraînant recrudescence de la pauvreté, renfermement sur soi et apparition de phénomènes de rejet… mettant en péril la cohésion sociale de ce territoire. Ce type de scenario pourrait s'appliquer en particulier aux secteurs géographiques fortement impactés par la présence des ayants droit des mines ou de leurs veuves. Mais l'avenir du bassin minier doit s'inscrire dans une dynamique volontariste, s'appuyant d'une part sur la qualification de sa population, d'autre part sur une mixité sociale renouvelée.

C'est en effet par des formations adaptées (aux compétences de chacun et au marché de l'emploi) que les personnes exclues pourront se réinsérer, et ainsi contribuer au développement du territoire. Il s'agit là d'un enjeu de taille pour le bassin minier, et plus précisément pour les zones d'emploi de Lens-Hénin et de

[58] La réciproque est également vraie.

Valenciennes, qui créent des emplois, sans que cela ne profite aux populations locales, faute de qualification(s).

Les entreprises recrutent donc en partie en dehors du bassin minier, et ces actifs font le choix de dissocier leur lieu de travail et leur lieu de résidence: le territoire est ainsi doublement pénalisé. Cette tendance est corrélée à un autre phénomène : dans le Valenciennois notamment, des actifs habitant le cœur urbain déménagent vers des secteurs au cadre de vie plus agréable, en périphérie, tout en conservant leur emploi. Le bassin minier non seulement n'attire pas, mais a de plus des difficultés à retenir sa population…

L'analyse des migrations résidentielles et des mobilités domicile – travail entre 1999 et 2006 mettent en évidence le déficit structurel d'attractivité dont souffre le bassin minier. Cependant le territoire dispose d'un énorme potentiel en germination, refaçonnant en profondeur l'image du territoire : les efforts soutenus et conjugués en matière de grands projets et de valorisation du cadre de vie (la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Louvre à Lens, la trame verte et bleue… pour ne citer qu'eux) sont le terreau d'une attractivité et d'une mixité sociale renouvelées.

LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES

ANGDM : Agence Nationale de Garantie des Droits des Mineurs
Artois Comm : Communauté d'Agglomération de l'Artois
CAD : Communauté d'Agglomération du Douaisis
CAHC : Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin
CALL : CommunAupole de Lens-Liévin
CANSSM : Caisse Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines
CAPH : Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
CARMI : Caisse Régionale de la Sécurité Sociale dans les Mines
CAVM : Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
CCCO : Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent
CCNE : Communauté de Communes de Noeux et Environ
CdF : Charbonnages de France
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETAM : Employé Technicien Agent de Maîtrise
HBNPC : Houillères du Bassin du Nord – Pas-de-Calais
PLR : Prêt à Loyer Réduit
PSR : Prêt Social de Relogement
RP : Recensement de la Population

ANNEXE N°1 : La capacité d'accueil dans les services d'hébergement pour personnes âgées

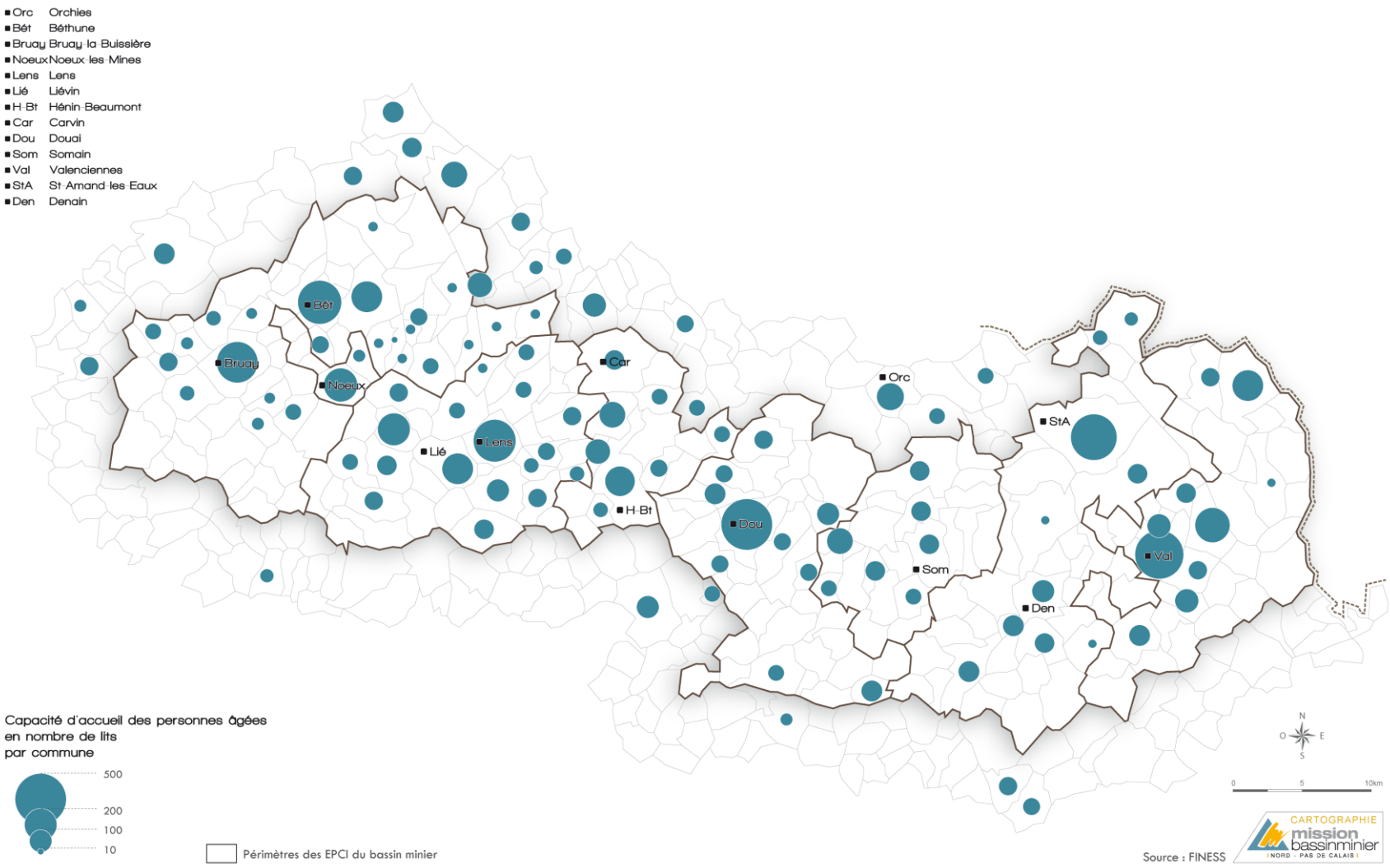

ANNEXE N°2 : Les allocataires de l'ANGDM logés dans le parc HLM, selon les bailleurs, en 2008

Département	EPCI	Allocataires de l'ANGDM au 31/05/08	Allocataires logés dans le parc HLM									
			Total	Dont allocataires logés dans le parc SIA	Dont allocataires logés dans le parc SAEM Drocourt	Dont allocataires logés dans le parc Pas-de-Calais Habitat	Dont allocataires logés dans le parc LTO Habitat	Dont allocataires logés dans le parc Partenord Habitat	Dont allocataires logés dans le parc Sonacotra [59]	Dont allocataires logés dans le parc NOREVIE	Dont allocataires logés dans le parc ADEVIA	Dont allocataires logés dans le parc SAHLM du Hainaut
62	CA Artois Comm	10 857	132	130	0	0	2	0	0	0	0	0
62	CC de Noeux et Environs	1 108	109	109	0	0	0	0	0	0	0	0
62	CommunAupole de Lens-Liévin	16 978	696	640	0	36	18	0	0	0	2	0
62	CA d'Hénin-Carvin	7 804	516	440	50	11	5	0	0	0	10	0
62	**Total EPCI du bassin minier du Pas-de-Calais**	**36 747**	**1 453**	**1 319**	**50**	**47**	**25**	**0**	**0**	**0**	**12**	**0**
59	CA du Douaisis	5 821	72	27	0	0	0	0	29	16	0	0
59	CC Cœur d'Ostrevent	3 966	124	123	0	0	0	1	0	0	0	0
59	CA de la Porte du Hainaut	3 383	349	344	0	0	0	0	0	0	0	5
59	CA Valenciennes Métropole	3 668	412	385	0	0	0	24	0	0	0	3
59	**Total EPCI du bassin minier du Nord**	**16 838**	**957**	**879**	**0**	**0**	**0**	**25**	**29**	**16**	**0**	**8**
59/62	**Total EPCI du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais**	**53 585**	**2 410**	**2 198**	**50**	**47**	**25**	**25**	**29**	**16**	**12**	**8**
59/62	**Hors EPCI du bassin minier**	**4 784**	**2**	**1**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
59/62	**Total des allocataires (région)**	**58 369**	**2 412**	**2 199**	**50**	**47**	**26**	**25**	**29**	**16**	**12**	**8**

Source : ANGDM, 2008

[59] A la fin des années 2000, les logements SONACOTRA accueillant des ayants droits et veuves des mines (au nombre de 29 en mai 2008) ont été acquis par la SIA dans le cadre du projet ANRU de Lallaing.

ANNEXE N°3 : Les logements PLR – PSR par bailleur et par EPCI en 2008

Département	EPCI	Total	SIA		PDC Habitat		LTO Habitat		NOREVIE		SA HLM du Hainaut	
			effectifs	*%*	effectifs	*%*	effectifs	*%*	effectifs	*%*	effectifs	*%*
62	CA Artois Comm	746	443	*59,4*	272	*36,5*	31	*4,2*	0	*0,0*	0	*0,0*
62	CC de Noeux et Environs	92	42	*45,7*	50	*54,4*	0	*0,0*	0	*0,0*	0	*0,0*
62	CommunAupole de Lens-Liévin	848	517	*61,0*	201	*23,7*	130	*15,3*	0	*0,0*	0	*0,0*
62	CA d'Hénin-Carvin	516	315	*61,1*	92	*17,8*	109	*21,1*	0	*0,0*	0	*0,0*
62	**Total EPCI du bassin minier du Pas-de-Calais**	**2 202**	**1 317**	***59,8***	**615**	***27,9***	**270**	***12,3***	**0**	***0,0***	**0**	***0,0***
59	CA du Douaisis	555	189	*34,1*	0	*0,0*	0	*0,0*	366	*66,0*	0	*0,0*
59	CC Cœur d'Ostrevent	188	143	*76,1*	0	*0,0*	0	*0,0*	45	*23,9*	0	*0,0*
59	CA de la Porte du Hainaut	579	194	*33,5*	0	*0,0*	0	*0,0*	0	*0,0*	385	*66,5*
59	CA Valenciennes Métropole	1 122	68	*6,1*	0	*0,0*	0	*0,0*	0	*0,0*	1 054	*93,9*
59	**Total EPCI du bassin minier du Nord**	**2 444**	**594**	***24,3***	**0**	***0,0***	**0**	***0,0***	**411**	***16,8***	**1 439**	***58,9***
59/62	**Total 8 EPCI du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais**	**4 646**	**1 911**	***41,1***	**615**	***13,2***	**270**	***5,8***	**411**	***8,9***	**1 439**	***31,0***
59/62	**Autres EPCI du bassin minier**	**70**	**16**	***22,9***	**20**	***28,6***	**34**	***48,6***	**0**	***0,0***	**0**	***0,0***
59/62	**Total des logements (bassin minier élargi)**	**4 716**	**1 927**	***40,9***	**635**	***13,5***	**304**	***6,5***	**411**	***8,7***	**1 439**	***30,5***

Source : DREAL Nord-Pas-de-Calais, 1er janvier 2008

Programmes à Loyer Réduit et Programmes Sociaux de Relogement
en 2008

- Orc Orchies
- Bét Béthune
- Bruay Bruay-la-Buissière
- Noeux Noeux-les-Mines
- Lens Lens
- Lié Liévin
- H-Bt Hénin-Beaumont
- Car Carvin
- Dou Douai
- Som Somain
- Val Valenciennes
- StA St-Amand-les-Eaux
- Den Denain

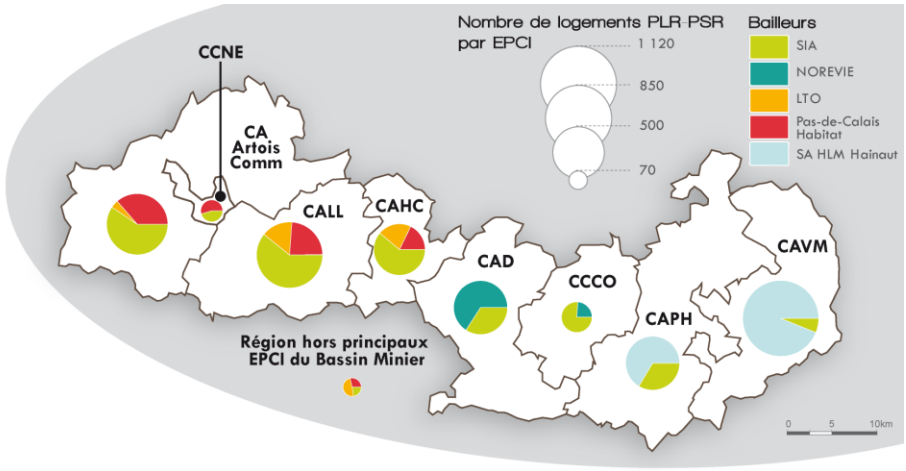

Nombre de logements PLR - PSR par commune

260
100
10

Bailleurs
SIA
NOREVIE
LTO
Pas-de-Calais Habitat
SA HLM du Hainaut

Commune sous le seuil de secret statistique (effectif < 10)
Absence d'allocataires
Périmètres des principaux EPCI du bassin minier

Source : DREAL NPdC janv 2008

CARTOGRAPHIE mission bassinminier NORD - PAS DE CALAIS

ANNEXE N°4 : Les logements vendus par la Soginorpa puis par Maisons & Cités Soginorpa de 1986 à 2009 par commune

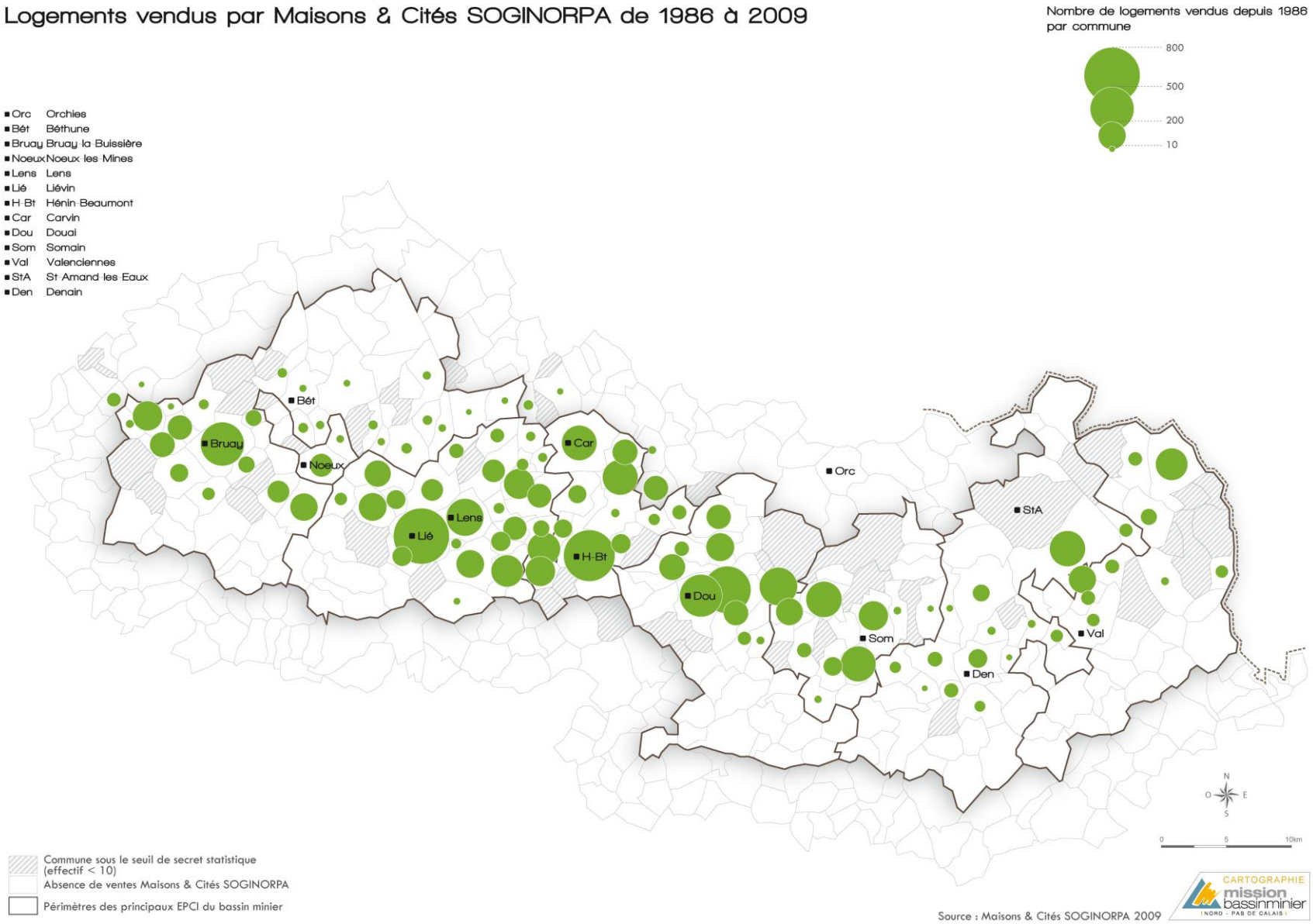

ANNEXE N°5 : La mortalité toutes causes dans les agglomérations du bassin minier

	Mortalité tous âges				Mortalité prématurée (avant 65 ans)			
Zone géographique	Nombre de décès observés cumulés		ICM		Nombre de décès observés cumulés		ICM	
	H	F	H	F	H	F	H	F
France métropolitaine	-	-	100	100	-	-	100	100
Nord-Pas-de-Calais	56 680	52110	126,7	117,5	19 337	8342	133,6	127,7
Nord	34 773	32147	124,8	117,1	11 889	5320	129,1	128,1
Pas-de-Calais	21 907	19963	129,7	118	7 448	3022	141,5	127,2
CU Lille Métropole	13 167	12597	118,1	111,1	4 564	2162	120,9	125,2
CA Artois	3431	3226	140,2	121,1	1165	472	155,8	138,9
CA Douaisis	2358	2199	130,8	122,3	800	349	144,3	138,1
C. A. Hénin-Carvin	1852	1633	140,1	120,2	706	283	156,7	137,6
CA Lens-Liévin	4025	3444	146,8	117,4	1470	580	167,9	143,6
CA Porte du Hainaut	2378	2109	144,1	131,4	830	350	160	148,6
CA Valenciennes	2925	2593	140	121,9	1033	435	150,6	138,7

Source : Observatoire Régional de la Santé Nord-Pas-de-Calais ; réalisé à partir des données 1999 – 2000 – 2001

L'indice Comparatif de Mortalité (ICM) permet de comparer la mortalité entre deux populations, contrairement aux taux bruts de mortalité.

L'ICM de mortalité tous âges dans le Nord-Pas-de-Calais est supérieur d'environ 20% à celui calculé pour la France métropolitaine. Si l'écart entre les ICM masculin et féminin est de 9 points à l'échelle régionale, il est, dans les EPCI du bassin minier, de 11 points au minimum (sur la CAD) et atteint près de 30 points de différence sur la CALL.

Quant à l'ICM de mortalité prématurée (avant 65 ans), il est dans le Nord-Pas-de-Calais supérieur d'environ 30 points à celui calculé pour la France métropolitaine.

ANNEXE N°6 : Les veuves bénéficiant de la prestation logement gratuit en 2008

			Soginorpa			HLM			Total	
Département	**EPCI**	**Allocataires bénéficiant de la prestation logement nature**	**nb de logements occupés par des allocataires de l'ANGDM**	**dont logements occupés par des veuves**	***% des logements Soginorpa occupés par des veuves***	**nb de logements occupés par des all de l'ANGDM**	**dont logements occupés par des veuves**	***% des logements autres bailleurs occupés par des veuves***	**total logements occupés par des veuves**	***% des logements occupés par des veuves***
62	CA Artois Comm	4 391	4 259	2 750	*64,6*	132	101	*76,5*	2 851	*64,9*
62	CC de Noeux et Environs	375	266	182	*68,4*	109	79	*72,5*	261	*69,6*
62	CommunAupole de Lens-Liévin	9 424	8 728	5 145	*58,9*	696	435	*62,5*	5 580	*59,2*
62	CA d'Hénin-Carvin	3 821	3 305	1 862	*56,3*	516	341	*66,1*	2 203	*57,7*
62	**Total EPCI du bassin minier du Pas-de-Calais**	**18 011**	**16 558**	**9 939**	***60,0***	**1 453**	**956**	***65,8***	**10 895**	***60,5***
59	CA du Douaisis	2 536	2 464	1 356	*55,0*	72	37	*51,4*	1 393	*54,9*
59	CC Cœur d'Ostrevent	1 765	1 641	908	*55,3*	124	89	*71,8*	997	*56,5*
59	CA de la Porte du Hainaut	1 749	1 400	807	*57,6*	349	226	*64,8*	1 033	*59,1*
59	CA Valenciennes Métropole	1 708	1 296	733	*56,6*	412	255	*61,9*	988	*57,8*
59	**Total EPCI du bassin minier du Nord**	**7 758**	**6 801**	**3 804**	***55,9***	**957**	**607**	***63,4***	**4 411**	***56,9***
59/62	**Total EPCI du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais**	**25 769**	**23 359**	**13 743**	***58,8***	**2 410**	**1 563**	***64,9***	**15 306**	***59,4***
59/62	**Hors EPCI du bassin minier**	**334**	**332**	**179**	***53,9***	**2**	**2**	***100,0***	**181**	***54,2***
59/62	**Total des allocataires (région)**	**26 103**	**23 691**	**13 922**	***58,76***	**2 412**	**1 565**	***64,88***	**15 487**	***59,33***

Source : ANGDM, 2008

ANNEXE N°7 : Les modalités de calcul des retraites de base

Pour les retraites de base, on a appliqué les barèmes définis par la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM), filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Pour la plupart des allocataires, on s'appuie sur une moyenne de 120 trimestres travaillés (soit 30 ans), que l'on multiplie – pour tous les allocataires – par la prime de fond (x1,18). Les ayants droit – qu'ils soient ouvriers, ETAMS, ou ingénieurs – perçoivent ainsi une retraite annuelle brute de 10 812,58 euros ; la pension de réversion s'élève à 54% de la retraite de base d'un ayant droit, soit 5 838,17€. Si le départ en retraite intervient à partir du 1er janvier 1987, la pension est revalorisée de 5%, pour atteindre 11 353,20€. L'année de départ en retraite n'étant pas répertoriée dans la base de données de l'ANGDM, on considère que les allocataires nés avant 1941 ont pris leur retraite avant l'entrée en vigueur de la revalorisation.

Montant (brut) des retraites de base des ayants droit et veuves

	Base annuelle brute	**x coeff prime de fond (1,18)**	**x coeff départ en retraite après 1987 (1,05)**
Ouvriers / ETAMS / ingénieurs	9 163,20 € *Soit 763,60€ / m*	10 812,58 € *Soit 901,05€ / m*	11 353,20 € *Soit 946,10€ / m*
Veuves d'ouvriers / ETAMS / ingénieurs	4 947,60 € *Soit 412,30€ / m*	5 838,17 € *Soit 486,51€ / m*	6 130,08 € *Soit 510,84€ / m*

Source : CANSSM, 2008

Pour les retraites complémentaires : on a déterminé, pour chaque type d'allocataires, une retraite approximative moyenne, en collaboration avec les organismes de retraites complémentaires, à savoir Abelio – Ionis pour les ouvriers, Malakoff – Médéric pour les ETAMS et les cadres.

Les anciens salariés de Charbonnages de France ne sont pas identifiés en tant que tels dans les bases de données d'Abelio – Ionis et de Malakoff – Médéric. Pour chaque catégorie d'allocataires, l'ANGDM a donc transmis des numéros de sécurité sociale aux deux caisses de retraites complémentaires, qui ont – à partir de ces échantillons – calculé des moyennes (supposées) représentatives. Les retraites complémentaires se décomposent en retraites IREC (de montants variables selon la catégorie socioprofessionnelle) et CAPIMMEC (uniquement perçues par les cadres et assimilés). Parmi les ETAMS, on distingue ainsi un statut de cadre (cumulant retraites IREC et CAPIMMEC) et un statut de non cadre (percevant uniquement une retraite IREC).

ANNEXE N°8 : Les modalités de calcul des retraites complémentaires

Estimations des retraites complémentaires (brut) des ayants droit et des veuves d'ayants droit

	Retraite IREC	Retraite CAPIMMEC	Total retraite complémentaire
	Ayants droit		
Ouvrier (moyenne fournie par ABELIO IONIS)	5 121 € *Soit 427 € / m*	-	5 121 € *Soit 427 € / m*
ETAM non cadre (moyenne sur 4 allocataires)	7 332 € *Soit 611€ / m*	-	7 332 € *Soit 611€ / m*
ETAM cadre (moyenne sur 12 allocataires)	5 507 € *Soit 459 € / m*	4 036 € *Soit 336 € / m*	9 542 € *Soit 795 € / m*
Ingénieur (moyenne sur 5 allocataires)	6 439 € *Soit 537 € / m*	31 240 € *Soit 2 603 € / m*	37 679 € *Soit 3 140 € / m*
	Veuves d'ayants droit		
Veuve d'ouvrier (moyenne fournie par ABELIO IONIS)	1 707 € Soit 142 € / m	-	1 707 € Soit 142 € / m
Veuve d'ETAM non cadre (moyenne sur 4 allocataires)	2 765 € Soit 230 € / m	-	2 765 € Soit 230 € / m
Veuve d'ETAM cadre (moyenne sur 7 allocataires)	2 395 € Soit 200 € / m	1 427 € Soit 119 € / m	3 822 € Soit 319 € / m
Veuve d'ingénieur (moyenne sur 5 allocataires)	2 905 € Soit 242 € / m	21 591 € Soit 1 800 € / m	24 496 € Soit 2 041 € / m

Source : Abelio Ionis et Malakoff Médéric, 2008

Le tableau récapitulatif ci-contre renseigne – pour chaque type d'allocataires – un montant global brut de retraite (à l'année et au mois). Ce montant global équivaut à la somme des retraites de base et complémentaires, calculées sur 30 années de service à CdF et le départ en retraite intervenant avant la revalorisation de 1987 ; car ces deux facteurs s'appliquent à près de 85% des allocataires. Les retraites de base comptent pour environ deux tiers du montant total des retraites des mines. Un ancien mineur perçoit ainsi une retraite globale brute de 1 330 euros par mois. Avec moins de 630 euros par mois, la veuve d'un ancien mineur touche quant à elle une retraite inférieure au minimum vieillesse, qui s'élevait en 2008 à 7 597,59€ par an – soit 633,12€ par mois – pour une personne seule. Elle n'est cependant pas éligible à l'allocation différentielle, étant données les prestations logements et chauffage dont elle bénéficie (avantages en nature au regard du minimum vieillesse[60]).

[60] Cf. Mission Bassin Minier, 2010 (juin), *Observatoire des dynamiques sociales en cours dans le bassin minier Nord – Pas-de-Calais – Les situations de pauvreté parmi les retraités du régime général : Analyse des données de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord – Picardie*.

ANNEXE N°9 : Récapitulatif – les montants des retraites de base et complémentaires par catégorie socioprofessionnelle

Estimations des retraites totales (brut) des ayants droit et veuves d'ayants droit
(calculées sur 30 annuités ; départ en retraite avant 1987)

	Retraite de base	Retraite complémentaire	Total retraites
Ayants droit			
Ouvrier	10 816 € *Soit 901 € / m*	5 121 € *Soit 427 € / m*	15 933 € *Soit 1 328 € / m*
ETAM non cadre		7 332 € *Soit 611€ / m*	18 144 € *Soit 1 512 € / m*
ETAM cadre		9 542 € *Soit 795 € / m*	20 355 € *Soit 1 696 € / m*
Ingénieur		37 679 € *Soit 3 140 € / m*	48 492 € *Soit 4 041 € / m*
Veuves d'ayants droit			
Veuve d'ouvrier	5 838 € *Soit 487 € / m*	1 707 € *Soit 142 € / m*	7 546 € *Soit 629 € / m*
Veuve d'ETAM non cadre		2 765 € *Soit 230 € / m*	8 603 € *Soit 717 € / m*
Veuve d'ETAM cadre		3 822 € *Soit 319 € / m*	9 661 € *Soit 805 € / m*
Veuve d'ingénieur		24 496 € *Soit 2041 € / m*	30 335 € *Soit 2 528 € / m*

Source : CANSSM, Abelio Ionis et Malakoff Médéric, 2008